Nations Unies A/76/6 (Sect. 23)

Assemblée générale

Distr. générale
18 mai 2021
Français
Original : anglais

Soixante- seizième session
Point 140 de la liste préliminaire*
Projet de budget-programme pour 2022

Projet de budget-programme pour 2022

Titre V
Coopération régionale pour le développement

Chapitre 23
Programme ordinaire de coopération technique**

Table des matières

Page

Vue d'ensemble 3
Orientations générales 3
Budget ordinaire : vue d'ensemble 9
I. Services consultatifs sectoriels 11
1. Affaires économiques et sociales 11
2. Commerce et développement 21
3. Établissements humains 27
4. Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale 32
5. Droits de l'homme 36
6. Aide humanitaire 41
II. Services consultatifs régionaux et sous-régionaux 46
7. Développement économique et social en Afrique 46
8. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique 53

* A/76/50.

** Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution 72/266 A, la partie consacrée aux postes et aux objets de dépense autres que les postes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

21-06471 (F) 160721 280721

Merci de recycler

9. Développement économique en Europe 64
10. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes 72
11. Développement économique et social en Asie occidentale 81

Vue d'ensemble

Orientations générales

23.1 Établi en 1946 par la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale, le programme ordinaire de coopération technique a pour objectif de soutenir les efforts de renforcement des capacités menés par les pays en développement, les pays les moins avancés, les pays en transition et les pays sortant d'un conflit. Ces efforts visent actuellement à favoriser la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable et d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, et l'application des décisions issues des conférences et réunions au sommet des Nations Unies. Le programme a pour objectif général de soutenir et d'améliorer, grâce à des activités de perfectionnement des ressources humaines et au renforcement des institutions, les processus visant à étoffer les capacités des pouvoirs publics de formuler et de mettre en œuvre des politiques de développement économique et social durable. Il vise également à favoriser la mise en commun de données d'expérience entre pays et régions, la coopération Sud-Sud, l'utilisation la plus large possible du savoir-faire disponible dans les pays bénéficiaires et la création de réseaux d'échange de connaissances, afin de faciliter la poursuite des échanges et des activités d'assistance et d'assurer une action durable.

23.2 Le Secrétariat offre aux États Membres un accès au vaste savoir-faire et aux nombreuses connaissances spécialisées en matière de développement dont disposent les entités responsables de l'exécution du programme aux échelons mondial et régional, à savoir : le Département des affaires économiques et sociales, les cinq commissions régionales – Commission économique pour l'Afrique (CEA), Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Commission économique pour l'Europe (CEE), Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) –, la CNUCED, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

23.3 Les activités de renforcement des capacités s'appuient largement sur les travaux normatifs et analytiques des entités responsables de l'exécution du programme et donnent suite aux directives de politique générale et aux programmes d'action arrêtés par les États Membres dans le cadre des mécanismes intergouvernementaux. Les pays en développement peuvent ainsi bénéficier tant des savoirs résultant de ces activités que de l'expérience acquise par d'autres régions et mettre en commun et échanger des pratiques novatrices et des pratiques de référence. La contribution que le renforcement des capacités apporte aux activités normatives et analytiques des entités responsables et, en fin de compte, à l'appui au dialogue intergouvernemental, est tout aussi importante.

23.4 La caractéristique essentielle du programme ordinaire de coopération technique est qu'il est déterminé par la demande et répond à des demandes d'appui au renforcement des capacités expressément formulées par les États Membres. Par ailleurs, si l'on veut qu'ils complètent et fassent progresser les priorités stratégiques des entités responsables, les services ne peuvent pas être fournis uniquement de façon ponctuelle, mais doivent plutôt s'inscrire dans une démarche programmatique complexe reposant sur une compréhension et une appréciation approfondies des besoins nationaux.

23.5 Les États Membres savent que la mise en œuvre du Programme 2030 passe en partie par l'adoption de stratégies transformatrices et novatrices grâce auxquelles ils inscriront le principe de durabilité dans la planification du développement, les politiques, les budgets, la législation, les institutions, les cadres de suivi et les dispositifs d'application du principe de responsabilité. Pour ce faire, il faudra pouvoir compter sur une somme considérable de capacités individuelles, institutionnelles, analytiques et statistiques de façon à faire face de manière cohérente et intégrée aux problèmes intersectoriels complexes que pose le développement durable. Bien que des pays aient fait des progrès majeurs dans certains de ces domaines, les obstacles à surmonter sont énormes. Il est donc indispensable de renforcer les capacités pour progresser dans la réalisation du Programme 2030 et

du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.

23.6 L'effet dévastateur de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) remet en question les gains de développement si durement acquis et ralentit les progrès qui sont faits pour atteindre les objectifs de développement durable. La souplesse des modalités retenues pour le programme permettra aux entités responsables de l'exécution d'aider, s'il y a lieu, les États Membres à se doter de mesures visant à atténuer les effets de la crise provoquée par la COVID-19 en vue d'un relèvement durable et inclusif. Il s'agira notamment de fournir des conseils pratiques, de faciliter les échanges d'information, de connaissances scientifiques et de bonnes pratiques et de renforcer les capacités, tout en se tournant de plus en plus vers des approches novatrices prenant notamment la forme de formations et de réunions en ligne.

23.7 Dans sa résolution 71/243 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, l'Assemblée générale a demandé aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, quand les gouvernements nationaux en faisaient la demande, d'intensifier leur appui à l'établissement de capacités nationales, et au développement et au renforcement des capacités existantes, afin de favoriser l'obtention de résultats en matière de développement au niveau national et de faire en sorte que les pays assument le contrôle et la direction des activités, conformément à leurs politiques, plans et priorités de développement, et de les aider à atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, à en assurer le suivi et à en rendre compte, en particulier en les aidant à intégrer les objectifs de développement durable dans leurs plans nationaux. L'examen quadriennal complet a permis de recenser les principaux domaines fonctionnels des activités de renforcement des capacités que le système des Nations Unies pour le développement est le mieux à même de mener, à savoir : la formulation d'orientations intégrées fondées sur des données factuelles ; un appui à l'élaboration de normes ; un appui au renforcement des capacités institutionnelles et statistiques des pays ; un appui aux gouvernements afin qu'ils puissent tirer profit des partenariats ; un appui à la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et à la coopération triangulaire et internationale ; une assistance technique ; un appui direct aux programmes. Le programme ordinaire de coopération technique continue d'être une source d'assistance technique complémentaire majeure, permettant à l'Organisation de répondre à des demandes particulières de renforcement des capacités dans des domaines qui relèvent du mandat d'entités du système des Nations Unies, mais qui sont peut-être en marge des priorités établies dans les programmes financés au moyen de contributions volontaires ou dans lesquels les équipes de pays n'ont peut-être pas le savoir-faire voulu. Il constitue donc un moyen par lequel les pays peuvent tirer parti du savoir-faire existant dans le système de développement des Nations Unies, en particulier dans les organismes non résidents, afin de surmonter les nombreuses difficultés auxquelles ils doivent faire face pour atteindre les objectifs de développement durable. La capacité du programme d'accéder avec souplesse et dans de brefs délais aux demandes formulées par des pays en développement qui ont besoin d'une aide modeste mais urgente, et de donner à ceux-ci la possibilité de concevoir des mesures et des solutions communes en vue de régler des problèmes touchant des pays avec lesquels ils partagent une frontière ou qui se trouvent dans une situation semblable à la leur, tout en échangeant et en transférant de nouvelles connaissances, compétences et technologies, est ce qui le différencie des autres formes de coopération technique proposées par le système des Nations Unies.

23.8 L'utilisation stratégique des ressources du programme est désormais mieux définie dans le cadre de la stratégie globale de renforcement des capacités des différentes entités responsables et vient compléter d'autres fonds de développement, dont le Compte de l'ONU pour le développement et les ressources extrabudgétaires, tandis que le renforcement des liens et le suivi de l'exécution prêtent une plus grande efficacité au programme. Certaines entités ont élaboré des plans de travail intégrés pour leurs activités de renforcement des capacités afin d'obtenir un meilleur effet de synergie entre les thèmes et de fournir un appui à l'échelle régionale et dans les pays.

23.9 Les entités internationales et régionales du Secrétariat qui exécutent des activités au titre du programme les coordonnent au moyen de mécanismes établis en interne. Le Comité exécutif pour

les affaires économiques et sociales, dont l'objectif principal est d'harmoniser les programmes de ses membres, aide à rationaliser la répartition des tâches entre les entités internationales et régionales et à assurer leur complémentarité en promouvant la coordination des programmes et en dégageant des synergies dans les activités opérationnelles. En outre, la participation des entités responsables au Groupe des Nations Unies pour le développement durable permet à un groupe plus large d'entités de mieux connaître le savoir-faire et les capacités opérationnelles existant dans le système des Nations Unies, ce qui accroît les possibilités de coopération aux fins de l'exécution de projets et d'activités opérationnelles au niveau national et améliore la cohérence des processus et cadres de coopération nationaux à l'échelle du système.

23.10 Toutes les entités responsables de l'exécution du programme ordinaire de coopération technique sont des organismes non résidents. De ce fait, elles collaborent avec les coordonnateurs et coordonnatrices résidents et les organismes résidents afin de maximiser l'effet des activités de développement menées dans les pays. Cette collaboration leur permet d'avoir accès à des informations à jour sur les priorités nationales de développement et de mieux se placer sur le terrain de la coopération au service du développement. Les organismes résidents ont, pour leur part, accès aux connaissances et au savoir-faire des organismes non résidents. La coopération peut prendre la forme d'une programmation conjointe, notamment dans le cadre des bilans communs de pays, des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, ainsi que d'activités communes d'évaluation des besoins et, lorsqu'il y a lieu, de collecte de fonds.

23.11 De nombreux organismes non résidents ont conclu des accords de coopération institutionnelle avec des organismes résidents, souvent sous la forme de mémorandums d'accord. Certains coordonnateurs et coordonnatrices résidents ont un attaché de liaison chargé des relations avec les organismes non résidents. La coopération entre organismes résidents et les organismes non résidents s'est améliorée, en particulier sur le plan de la communication et de la coordination, grâce notamment à une meilleure connaissance des mandats respectifs, à la participation à des réseaux de connaissances et à une meilleure planification des missions dans les pays par les organismes non résidents, qui prennent directement contact avec les bureaux des coordonnateurs résidents et des organismes résidents pour les activités à mener au niveau national. L'élaboration et l'adoption d'instructions permanentes destinées aux pays qui souhaitent participer à l'initiative « Unis dans l'action » marquent une étape importante dans la démarche visant à fournir aux équipes de pays des Nations Unies des solutions concrètes et flexibles qui cadrent avec le programme de réforme énoncé dans la résolution sur l'examen quadriennal.

23.12 La coopération avec d'autres organismes d'aide au développement, comme les institutions de Bretton Woods, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les banques régionales de développement et d'autres organisations régionales se poursuivra, les partenaires s'attachant ensemble à faire cadrer leurs activités avec les priorités de développement fixées pour les différents groupes de pays (pays les moins avancés, pays en développement sans littoral, petits États insulaires en développement) et à rendre ces priorités plus cohérentes, au sein des groupements régionaux et sous-régionaux et au niveau des pays, pour faire en sorte que les activités menées sur le terrain dans le cadre du programme aient des effets plus marqués.

23.13 L'objectif primordial qui inspire la programmation des ressources allouées à telle ou telle entité au titre du programme, la stratégie d'ensemble et les critères qui président à l'exécution sont les suivants :

a) **Objectif**. L'objectif auquel contribuent les sous-programmes des entités chargées de l'exécution du programme ordinaire de coopération technique se trouve dans les fascicules du projet de plan-programme pour 2022 (A/76/6) ;

b) **Stratégie**. La stratégie de réalisation de l'objectif susmentionné consistera à :

i) fournir en urgence aux gouvernements qui en font la demande des avis sur des questions de politique générale ;

ii) fournir aux gouvernements des avis sur des questions sectorielles touchant leurs stratégies et programmes de développement ;

iii) aider les gouvernements à établir et à évaluer des programmes et des projets propices au renforcement des programmes nationaux ;

iv) créer des réseaux d'experts et de praticiens dans les différents secteurs, pour favoriser les échanges d'informations, les effets de synergie et d'éventuelles collaborations, notamment dans le cadre d'ateliers et de séminaires reposant sur le numérique ;

c) **Critères**. Les critères applicables à toutes les entités responsables de l'exécution du programme sont les suivants :

i) les activités doivent en premier lieu répondre aux demandes des pays en développement et être de courte durée (c'est-à-dire conçues et exécutées en moins de deux années civiles) ; les initiatives à plus long terme, qui nécessitent une exécution échelonnée et qui sont fondées sur les connaissances acquises lors d'interventions antérieures, peuvent se poursuivre, en attendant la mobilisation de ressources extérieures ;

ii) les activités doivent porter sur l'un des domaines prioritaires de l'entité responsable tel que défini par les organes directeurs, et l'entité doit véritablement jouer un rôle de chef de file pour ce qui est des fonctions normatives et analytiques ;

iii) les activités doivent servir à renforcer les capacités dans les pays en développement, notamment celles dont ils ont besoin pour s'acquitter des obligations qui leur sont faites par les traités et les instruments normatifs, et, grâce à la mise en commun des données d'expérience acquises au niveau national, enrichir les fonctions analytiques de l'entité responsable dans l'intérêt de tous les États Membres ;

iv) les activités qui servent à établir les volets spécialisés de la stratégie de développement d'un pays ou à établir les demandes de financement à plus grande échelle auprès d'autres sources sont encouragées.

23.14 L'exécution du programme de coopération technique se fait selon des modalités souples, les choix étant opérés en fonction de l'objectif poursuivi : on a recours notamment, mais pas exclusivement, à des conseillers, à des consultants, à la formation, à des bourses d'études, à l'enseignement à distance, à divers outils, à des réseaux d'échange de connaissances et à des projets opérationnels.

23.15 Conformément à la résolution 2514 (XXIV) de l'Assemblée générale et à la résolution 1434 (XLVII) du Conseil économique et social, les activités financées au moyen du présent chapitre du budget continuent de mettre l'accent sur les services consultatifs à court terme, la formation et les projets opérationnels, comme indiqué ci-après. Les activités viseront à répondre aux besoins exprimés par les États Membres et les groupes de coopération régionaux et sous-régionaux, à la demande d'un État ou conformément au processus intergouvernemental, compte étant tenu des critères applicables aux objectifs et aux utilisations du programme.

Services consultatifs à court terme

23.16 Les services consultatifs fournis aux gouvernements par les entités internationales et régionales consistent en des conseils techniques spécialisés de haut niveau et des transferts de connaissances sur des questions de politique générale, des stratégies de développement et la formulation ou l'évaluation de projets et de programmes. L'essentiel du programme repose sur les conseillers régionaux et interrégionaux, c'est-à-dire des spécialistes dont les compétences englobent aussi bien le renforcement des capacités que la connaissance concrète des sous-programmes. Ces conseillères et conseillers, intermédiaires essentiels entre les pays et les entités responsables, facilitent l'accès des pays au savoir-faire de l'Organisation. Les services prennent fréquemment la forme de missions consultatives, qui sont préparées, exécutées et suivies au moyen de mécanismes qui exploitent les technologies numériques. Les missions consultatives débouchent souvent sur la formulation de projets de coopération technique exécutés soit par les autorités nationales, soit en partenariat avec

une entité des Nations Unies. Elles peuvent aussi déboucher sur des projets financés au moyen du Compte de l'ONU pour le développement, ouvrant la voie à un appui durable s'inscrivant dans le long terme. Leur effet multiplicateur et leurs effets à plus long terme se trouvent ainsi renforcés. Les missions consultatives servent aussi à apporter un appui technique, pouvant prendre la forme d'activités de suivi et d'évaluation, à des programmes exécutés par les pays, ce qui permet de veiller à ce que l'exécution soit conforme aux décisions issues des conférences des Nations Unies.

23.17 Pour que le groupe de conseillers interrégionaux et régionaux possède le plus haut degré de connaissances et de savoir-faire techniques, toutes les entités responsables de l'exécution du programme ordinaire de coopération technique se sont engagées à étoffer leurs capacités en matière de services consultatifs, au besoin en remplaçant certains conseillers de façon à être dotées des meilleures compétences et connaissances possibles pour faire face à l'évolution des besoins des États Membres. Les prorogations sont examinées chaque année par des groupes de travail composés de hauts responsables des départements, qui procèdent notamment à l'examen des services consultatifs déjà fournis et d'un plan de travail axé sur les résultats – s'inscrivant pleinement dans le programme de coopération technique du sous-programme – pour la période à venir. Les compétences requises pour la période suivante sont examinées chaque année et les postes redéfinis de manière systématique tous les cinq ans afin de mieux prendre en compte l'évolution des besoins des pays et de traiter les nouveaux problèmes. Cela peut conduire à une révision complète des compétences et du savoir-faire et à un recentrage des postes sur tel ou tel domaine technique (comme la gestion de l'information géospatiale au niveau mondial).

23.18 Conformément aux orientations définies par le passé dans le cadre du processus intergouvernemental, les entités responsables ont recours à des dispositifs complémentaires pour mobiliser les services consultatifs dont ils ont besoin, dont le recrutement ponctuel de conseillères et conseillers chargés de missions bien circonscrites et de courte durée et le recours à des consultantes et consultants, et puisent dans le vivier d'experts techniques existant aux niveaux national et régional, notamment lorsqu'il s'agit de traiter de questions concernant un pays particulier, pour lesquelles il est indispensable d'avoir une connaissance approfondie de la situation nationale ou régionale pour pouvoir fournir une aide utile et ciblée. Les entités s'appuient également sur des institutions nationales et régionales, en particulier dans le cadre d'ateliers nationaux qui permettent de transférer des connaissances et un savoir-faire disponibles localement et d'organiser des activités de suivi sur place.

Projets opérationnels

23.19 Les projets opérationnels servent de lien entre les travaux de recherche et l'analyse reposant sur l'expérience acquise dans le cadre des activités exécutées, et offrent la possibilité de tester à petite échelle les recommandations relatives aux orientations à suivre et aux normes à adopter et ainsi d'examiner de près et de mesurer rapidement leurs effets. Ils sont conçus pour répondre à des besoins clairement exprimés par les États Membres, compte étant tenu des priorités fixées pour les programmes et les sous-programmes. Il s'agit d'initiatives à plus long terme dont le financement est souvent complété par des ressources extrabudgétaires ou par le Compte pour le développement, de manière à donner plus d'ampleur aux activités qu'elles englobent. Ces projets peuvent concerner un pays mais peuvent aussi être interrégionaux ou sous-régionaux.

Formation

23.20 Les activités de formation visent à renforcer les connaissances et le savoir-faire nécessaires dont les pays ont besoin pour élaborer des politiques et mettre en œuvre efficacement des politiques nationales. Elles prennent souvent la forme de séminaires et d'ateliers, mais aussi de bourses d'études de courte durée, qui permettent à leurs bénéficiaires d'approfondir leurs connaissances et d'en acquérir de nouvelles. Les échanges de bonnes pratiques et la coopération Sud-Sud sont systématiquement encouragés. La principale considération qui guide les activités de formation menées au titre du programme est que les sujets étudiés doivent jouer un rôle de catalyseur dans le processus de développement et contribuer à l'établissement d'un lien entre la situation et les besoins

locaux et les mesures qui sont prises pour donner suite aux décisions issues des grandes conférences. Même lorsque l'entité qui organise la formation est mondiale, on encourage la participation des commissions régionales concernées, afin que l'aide s'inscrive dans la durée et se poursuive au niveau régional une fois la formation terminée.

23.21 La formation est dispensée, à la demande des États Membres, pour remédier à un manque de capacités décelé dans un ou plusieurs pays. Les conseillers interrégionaux, les fonctionnaires et les consultants peuvent diriger des séminaires et des ateliers (aux niveaux infranational, national et régional) ou y participer, en élaborant des modules de formation, en facilitant le dialogue et en organisant des formations pratiques.

Communication avec les États Membres

23.22 Les entités responsables de l'exécution du programme font valoir leur expertise dans des domaines et des sujets spécifiques par le truchement de leurs travaux normatifs et analytiques. Par l'entremise des organes intergouvernementaux, les États Membres fournissent des orientations sur la hiérarchisation de ces sujets, notamment sur les domaines qui nécessitent des travaux analytiques et des supports de connaissances supplémentaires, ainsi que des activités de renforcement des capacités pour répondre à leurs besoins prioritaires. Les entités responsables de l'exécution du programme se fondent sur ces orientations pour élaborer leur portefeuille de renforcement des capacités composé notamment de cours d'apprentissage en ligne, de programmes de formation, d'outils et d'autres plateformes en ligne visant à aider les États Membres à accroître leurs capacités institutionnelles et à promouvoir le partage des connaissances, notamment au moyen de la coopération Sud-Sud.

23.23 Le dialogue continu entre les entités responsables de l'exécution du programme et les États Membres, en particulier dans le cadre de réunions législatives ou autres, permet aux entités respectives de prendre conscience des besoins les plus pressants et aux États Membres de savoir quelles sont les compétences disponibles. La participation desdites entités au bilan commun de pays et à la formulation ou à l'examen des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable permet de mieux comprendre les préoccupations les plus urgents des États Membres et la manière dont ces entités peuvent aider au mieux ces derniers à tirer parti de l'expertise et des connaissances des équipes de pays des Nations Unies disponibles à l'échelle locale.

23.24 Les entités responsables de l'exécution du programme fournissent des orientations sur les produits et services de renforcement des capacités et sur la manière dont les États Membres peuvent demander une assistance en soumettant des rapports à leurs organes directeurs à l'occasion de séances de fond ou sur les sites Web de ces derniers, où ils pourront obtenir des conseils sur la manière de déposer ladite demande. Les demandes d'assistance peuvent prendre l'une des formes suivantes : a) communication directe du pays ou du (de la) coordinateur(trice) résident(e) ; b) demande exprimée dans le cadre d'ateliers ou de séminaires où sont prises des décisions concernant des interventions futures ou des activités de suivi ; c) demande exprimée dans le cadre des commissions techniques qui évaluent la nécessité de renforcer les connaissances des pays dans certains domaines. Les entités concernées analysent les demandes de services et déterminent la meilleure façon d'y répondre, notamment en vérifiant si celles-ci relèvent de leur domaine de compétence, si les services peuvent être fournis dans le délai imparti et quelle est la source de financement appropriée pour appuyer de telles activités.

Alignement et complémentarité du programme ordinaire de coopération technique et du Compte de l'ONU pour le développement

23.25 Les entités responsables de l'exécution du programme s'attachent de plus en plus à rapprocher davantage les activités menées au titre du programme ordinaire de coopération technique et le Compte de l'ONU pour le développement, ainsi que les ressources extrabudgétaires, afin de créer des effets multiplicateurs qui contribuent à obtenir des résultats plus durables en matière de développement. Certaines entités ont élaboré des plans de travail intégrés concernant leurs activités de renforcement des capacités afin d'obtenir un meilleur effet de synergie entre les thèmes et de fournir un appui à l'échelle régionale et dans les pays, en s'appuyant sur ces deux sources de

financement. Cette planification stratégique des ressources utilisées en faveur de ces programmes majeurs de développement des capacités permet d'optimiser l'incidence de ces derniers grâce au renforcement des liens susmentionné et de faire en sorte que les entités responsables ne mènent pas les mêmes travaux.

23.26 Les entités responsables de l'exécution du programme peuvent rattacher les projets soutenus par le programme ordinaire de coopération technique au Compte de l'ONU pour le développement et aux ressources extrabudgétaires. Par exemple, les missions consultatives entreprises dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique peuvent conduire à la mise en place de projets financés au moyen du Compte de l'ONU pour le développement, ouvrant la voie à un appui durable s'inscrivant dans le long terme en faveur des pays. Leur effet multiplicateur et leurs effets à plus long terme se trouvent ainsi renforcés.

Budget ordinaire : vue d'ensemble

23.27 Comme le montrent les tableaux 23.1 et 23.2, les ressources proposées pour 2022 s'élèvent globalement à 36 535 400 dollars avant actualisation des coûts, soit une augmentation nette de 828 700 dollars (2,3 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2021. La variation découle des deux facteurs suivants : a) des ajustements techniques ; b) d'autres changements. Les ressources demandées permettront de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.

Tableau 23.1
Évolution des ressources financières, par composante, programme et grande catégorie de dépenses
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020 (dépenses effectives)	*2021 (crédits ouverts)*	*Changements*					*2022 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Ajustements techniques	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres*	*Total*	*Pourcentage*	
I. Services consultatifs sectoriels								
1. Affaires économiques et sociales	7 989,6	8 364,4	–	–	581,5	581,5	7,0	8 945,9
2. Commerce et développement	1 455,2	1 437,1	–	–	100,0	100,0	7,0	1 537,1
3. Établissements humains	1 147,6	1 028,9	–	–	71,5	71,5	6,9	1 100,4
4. Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale	968,2	933,9	–	–	65,0	65,0	7,0	998,9
5. Droits humains	2 193,4	2 267,5	–	–	157,7	157,7	7,0	2 425,2
6. Aide humanitaire	685,8	640,0	–	–	44,5	44,5	7,0	684,5
Total partiel (I)	**14 439,8**	**14 671,8**	**–**	**–**	**1 020,2**	**1 020,2**	**7,0**	**15 692,0**
II. Services consultatifs régionaux et sous-régionaux								
1. Développement économique et social en Afrique	7 355,2	7 140,6	–	–	496,5	496,5	7,0	7 637,1
2. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	3 442,5	3 211,5	–	–	223,3	223,3	7,0	3 434,8
3. Développement économique en Europe	2 059,3	2 103,3	–	–	146,2	146,2	7,0	2 249,5

	2020 (dépenses effectives)	*2021 (crédits ouverts)*	*Changements*					*2022 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Ajustements techniques	*Nouveaux mandats et mandats élargis*	*Autres*	*Total*	*Pourcentage*	
4. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	4 215,4	3 720,8	–	–	258,7	258,7	7,0	3 979,5
5. Développement économique et social en Asie occidentale	3 468,3	4 858,7	(1 546,5)	–	230,3	(1 316,2)	(27,1)	3 542,5
Total partiel (II)	**20 540,7**	**21 034,9**	**(1 546,5)**	**–**	**1 355,0**	**(191,5)**	**(0,9)**	**20 843,4**
Total	**34 980,5**	**35 706,7**	**(1 546,5)**	**–**	**2 375,2**	**828,7**	**2,3**	**36 535,4**

Tableau 23.2

Ressources nécessaires, par catégorie de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	*2020 (dépenses effectives)*	*2021 (crédits ouverts)*	*Changements*		*2022 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Total	*Pourcentage*	
Autres dépenses de personnel	16 129,9	20 298,3	(85,6)	(0,4)	20 212,7
Consultants	8 602,3	3 000,6	2 067,6	68,9	5 068,2
Experts	328,3	–	–	–	–
Voyages des représentants	0,5	–	–	–	–
Voyages du personnel	611,1	2 100,1	(110,9)	(5,3)	1 989,2
Services contractuels	1 942,2	693,5	486,4	70,1	1 179,9
Frais généraux de fonctionnement	1 111,2	538,1	(57,9)	(10,8)	480,2
Fournitures et accessoires	57,4	2,3	(1,7)	(73,9)	0,6
Mobilier et matériel	446,6	1,0	12,5	1 250,0	13,5
Subventions et contributions	5 752,8	9 072,8	(1 481,7)	(16,3)	7 591,1
Autres	(1,8)	–	–	–	–
Total	**34 980,5**	**35 706,7**	**828,7**	**2,3**	**36 535,4**

Figure 23.I
Répartition des ressources proposées pour 2022, par entité responsable

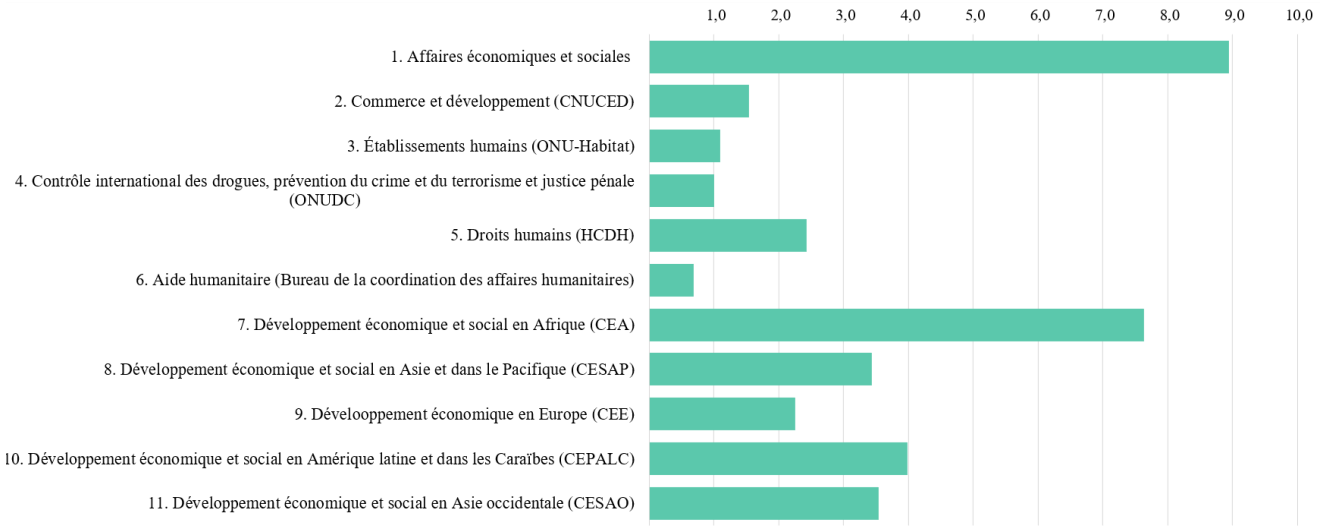

Figure 23.II
Répartition des ressources proposées pour 2022 (avant actualisation des coûts)
(En milliers de dollars des États-Unis)

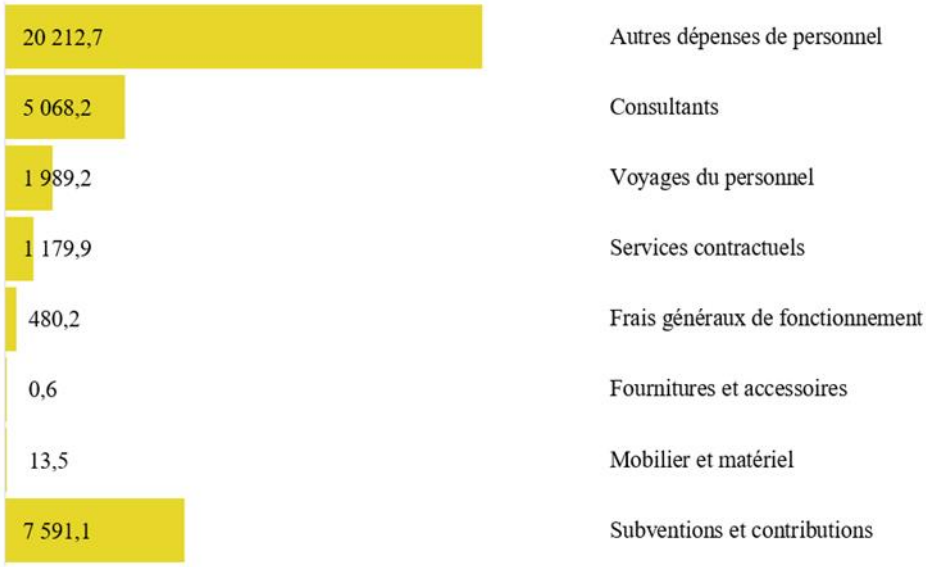

I. Services consultatifs sectoriels

1. Affaires économiques et sociales

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

23.28 Les activités relevant des affaires économiques et sociales sont exécutées par le Département des affaires économiques et sociales. Celles qui sont menées par le Département au titre du programme ordinaire de coopération technique consisteront à aider les pays à élaborer des politiques, stratégies

et programmes nationaux viables qui tiennent compte du Programme 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et des autres cadres de politique générale pertinents, tout particulièrement dans la mesure où ils touchent à la réalisation des objectifs de développement durable et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international. En 2022, le Département s'attachera en particulier à aider les pays à reconstruire en mieux après la pandémie de COVID-19 : a) en intégrant les plans de riposte à la COVID-19 dans des cadres de politique générale et de planification cohérents, intégrés et fondés sur des données factuelles en vue de l'exécution du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba ; b) en se dotant d'institutions efficaces et responsables qui permettent la mise en œuvre de processus décisionnels inclusifs et participatifs à l'appui du développement durable ; c) en renforçant les capacités techniques des pays pour les aider à mobiliser les moyens d'assurer l'exécution du Programme 2030. Pour ce faire, il privilégiera le renforcement des capacités nationales d'analyse des politiques, la prise en compte systématique du développement durable, la production de données et de statistiques, le suivi, l'évaluation et l'examen intégrés, la collaboration avec les parties prenantes, la prestation de services, la mobilisation de ressources nationales et internationales, et les partenariats. Le Département s'emploiera à atteindre ses objectifs de développement des capacités en coopérant étroitement avec les cinq commissions régionales et d'autres partenaires, tels que les équipes de pays des Nations Unies et les coordonnateurs résidents, et en mettant à profit les complémentarités. Il continuera d'accorder la priorité aux besoins des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, des pays sortant d'un conflit et d'autres pays ayant des besoins particuliers, tels les pays en transition après un conflit et les pays en développement sans littoral.

Sous-programmes dans le cadre desquels les États Membres bénéficient d'une assistance au titre du programme ordinaire de coopération technique

23.29 Les activités relatives aux programmes énoncées ci-dessus sont exécutées dans le cadre de sous-programmes qui relèvent du Département des affaires économiques et sociales, à savoir les sous-programmes 2 (Développement social inclusif), 3 (Développement durable), 4 (Statistiques), 5 (Population), 6 (Politiques et analyse économiques), 7 (Institutions publiques et administration numérique), 8 (Gestion durable des forêts) et 9 (Financement du développement durable).

23.30 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes susmentionnés et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget [A/76/6 (Sect. 9)].

Communication avec les États Membres et diffusion de directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique

23.31 Les activités du programme ordinaire de coopération technique étant déterminées par la demande, le Département des affaires économiques et sociales informe les pays en développement des possibilités qui leur sont offertes d'accéder à l'assistance prévue au titre dudit programme et ce, par le bouche à oreille ou lors de rencontres directes avec des responsables gouvernementaux (y compris les représentants permanents) des pays en développement dans le cadre de réunions intergouvernementales, de conférences et d'ateliers départementaux. Ces cadres informels se prêtent mieux à la conduite d'une analyse préliminaire des besoins d'un pays et à la mise en correspondance de ceux-ci avec les compétences disponibles en interne.

23.32 Dans le cadre du programme, les États Membres sont régulièrement informés des activités de développement des capacités organisées au cours des sessions annuelles des commissions techniques et sont invités à donner leur avis sur les questions les plus pressantes qui nécessitent un soutien. Les avis exprimés par les États Membres lors de ces réunions législatives alimentent les travaux analytiques du programme, qui sont ensuite approfondis en vue d'appuyer le développement des capacités. Toujours dans le cadre du programme, des ateliers sont organisés aux niveaux mondial, régional et sous-régional sur les questions nouvelles ainsi mises au jour. À titre d'exemple, en 2020, un atelier sur la gestion de la dette a été organisé à l'intention d'un pays d'Afrique subsaharienne afin de répondre au sentiment grandissant d'incertitude concernant le surendettement de la région.

23.33 En 2020, il a été décidé de collaborer systématiquement avec le système des coordonnateurs résidents, en tendant la main aux bureaux de ces derniers pour appuyer et renforcer les efforts de renforcement des capacités déployés par les équipes de pays des Nations Unies.

Suite donnée aux demandes d'appui des États Membres en 2020

23.34 En 2020, les responsables de l'exécution du sous-programme 3 (Développement durable) ont été sollicités pour aider la Commission nationale de planification de la Namibie à renforcer les capacités des principaux membres du personnel en matière de formulation, d'examen et de suivi des politiques nationales de développement durable, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans le cadre du sous-programme, des consultations ont été organisées aux côtés du Coordonnateur résident en vue d'aligner les activités de celui-ci sur les plans des Nations Unies. Une collaboration a en outre été nouée avec les sous-programmes 7 (Institutions publiques et administration numérique) et 6 (Politiques et analyse économiques), ainsi qu'avec la CEA et l'organisation Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Namibia). Une série d'ateliers portant sur les thèmes ci-après a été mise au point : élaboration de politiques visant à accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable ; dispositions institutionnelles favorisant la cohérence des politiques ; l'innovation et les TIC au service de la prestation de services publics ; formulation de politiques intégrées et suivi et évaluation de la cohérence des politiques. Ces thèmes ont été abordés à l'occasion d'un atelier de trois jours organisé à Windhoek, auquel ont participé le Département des affaires économiques et sociales (à distance), des personnes ressources internationales (à distance), la Directrice générale de la Commission nationale de planification et la Première Dame de Namibie. Bien que l'atelier, dans son format hybride, ait été un succès, il a été convenu avec la Commission de la nécessité de mettre en place des activités de suivi, notamment un atelier organisé en présentiel en Namibie et un voyage d'étude à l'intention des représentants du Gouvernement, destiné à leur faire découvrir les bonnes pratiques d'autres pays.

23.35 Le travail effectué a contribué à faire en sorte que les objectifs de développement durable soient mieux pris en compte dans les mécanismes nationaux de planification et dans les politiques et stratégies nationales inclusifs en renforçant les compétences techniques des responsables de la Commission nationale de planification en matière de mécanismes politiques, comme indiqué dans le chapitre relatif à la stratégie au titre du sous-programme 3 (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 9)].

Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2022

Renforcement des capacités aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques et de programmes nationaux en faveur de l'inclusion sociale des groupes vulnérables et marginalisés, en vue d'améliorer les systèmes de gouvernance

23.36 Dans le cadre du sous-programme 2 (Développement social inclusif), on continuera d'aider les pays en développement à renforcer leur capacité à élaborer et à mettre en œuvre des cadres politiques et des programmes visant à améliorer la situation des groupes sociaux vulnérables et marginalisés qui subissent de manière disproportionnée la pandémie de COVID-19, de manière à ne pas faire de laissés-pour-compte. On s'attend à recevoir des demandes supplémentaires de soutien au renforcement des capacités au niveau national, aux fins de l'élaboration de politiques dans des domaines tels que le vieillissement, le handicap, la famille, les peuples autochtones, les jeunes, la protection sociale, les coopératives sociales et le sport au service du développement, entre autres.

23.37 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2022, dans le cadre du sous-programme, on mettra en œuvre des activités de renforcement des capacités des pays en développement en matière d'élaboration et de mise en œuvre de politiques et de programmes nationaux en faveur de l'inclusion sociale des groupes vulnérables et marginalisés, tels que les personnes handicapées, dans le cadre des plans et programmes d'action et des conventions pour le développement durable convenus au niveau international, à l'instar de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

23.38 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2022 contribuera à renforcer l'efficacité des systèmes de protection sociale en améliorant leurs dispositifs de gouvernance, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 9 et dans la mesure des résultats associée, qui prévoit une utilisation accrue des plateformes en ligne consacrées à la gouvernance et à la gestion des systèmes nationaux de protection sociale par les fonctionnaires afin de développer l'échange de connaissances et le partage de bonnes pratiques (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 9)] et le tableau 23.3 ci-après).

Tableau 23.3
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	*2019 (résultat effectif)*	*2020 (résultat effectif)*	*2021 (résultat escompté)*[a]	*2022 (résultat escompté)*
–	Renforcement des capacités de 137 fonctionnaires en matière de gestion de la protection sociale	Renforcement des capacités de 185 fonctionnaires en matière de gestion et de gouvernance de la protection sociale	Renforcement des capacités de 170 fonctionnaires supplémentaires en matière de gestion et de gouvernance de la protection sociale	Utilisation accrue des plateformes en ligne consacrées à la gouvernance et à la gestion des systèmes nationaux de protection sociale par les fonctionnaires afin de développer l'échange de connaissances et le partage de bonnes pratiques

[a] Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Activités conjointes de renforcement des capacités destinées à appuyer l'intégration du Programme 2030 dans les plans, stratégies et politiques de développement national

23.39 Dans le cadre du sous-programme 3 (Développement durable), on continuera de répondre aux demandes d'aide des pays en développement aux fins de l'intégration du Programme 2030 dans les plans, stratégies et politiques de développement national. Ces plans, stratégies et politiques peuvent être soit sectoriels – par exemple, dans les domaines de l'énergie durable, de l'eau, des changements climatiques, des transports, des océans ou des micro-, petites et moyennes entreprises – soit transversaux et porter sur la mobilisation des parties prenantes, la création de partenariats ou le renforcement du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation. Les services consultatifs seront adaptés aux besoins spécifiques du pays ou du groupe de pays. La priorité sera accordée aux pays en situation particulière, tels que les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les pays d'Afrique, les économies en transition et les petits États insulaires en développement. Les réponses à leurs demandes seront analysées en fonction de l'expertise et des ressources disponibles dans le cadre du sous-programme. L'analyse repose généralement sur des consultations avec les coordonnateurs résidents respectifs, l'équipe de pays du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres entités des Nations Unies, notamment les commissions régionales, afin d'élaborer un plan d'action global et consolidé.

23.40 À titre d'exemple, les responsables du sous-programme ont reçu des demandes émanant d'un pays d'Asie centrale qui sollicitait un soutien à l'élaboration d'une stratégie d'urbanisation et d'un pays d'Afrique qui souhaitait intégrer le Programme 2030 dans sa stratégie nationale de développement. Ils ont également reçu une demande d'un pays d'Asie du Sud qui souhaitait obtenir un soutien à la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 6 à l'échelle nationale. En 2022, un soutien personnalisé sera mis en place pour chacune des demandes. Afin d'aider le pays d'Asie centrale, les

personnes chargées du sous-programme fourniront, en coordination avec ONU-Habitat, les commissions régionales et le (ou la) coordinateur(trice) résident(e), des services en recrutant un expert international en stratégies urbaines, qui sera affecté dans le pays. En ce qui concerne la demande de l'Asie du Sud, elles collaboreront avec ONU-Eau, l'organe interinstitutions consacré à l'objectif nº 6 et le (ou la) coordonnateur(trice) résident(e), pour mettre au point des interventions conformes aux propositions récemment formulées par ONU-Eau en vue de renforcer les capacités des équipes de pays et des coordonnateurs résidents des Nations Unies. Il est également prévu de poursuivre l'élaboration de programmes sectoriels de renforcement des capacités à l'intention des experts gouvernementaux des ministères compétents dans les domaines de l'eau, des océans et de l'énergie, dont la mise en œuvre aura lieu en 2022. Ces trois thèmes seront au cœur d'un certain nombre de réunions intergouvernementales mondiales prévues en 2021, 2022 et 2023, et l'on s'attend à ce que l'attention portée à ceux-ci se traduise par une hausse de la demande par les pays.

23.41 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2022 contribuera à faire en sorte que les États Membres et les autres parties prenantes prennent davantage de mesures et d'initiatives visant à accélérer la mise en œuvre du Programme 2030, comme indiqué dans le chapitre relatif à la stratégie au titre du sous-programme 3 (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 9)]).

Mise à jour de la plateforme interactive et lancement de cours d'apprentissage en ligne en vue de favoriser l'innovation en matière de données et la mise en place d'une approche intégrée des politiques environnementales et économiques

23.42 Dans le cadre du sous-programme 4 (Statistiques), on continuera de répondre aux demandes d'aide formulées par les pays en développement en vue de renforcer leur capacité à produire des statistiques nationales et des informations géospatiales de haute qualité, actualisées et ventilées, et on mènera des activités de renforcement des capacités y afférentes. Ces dernières porteront sur un large éventail de sujets et de domaines statistiques et prendront la forme d'ateliers de renforcement des capacités, de cours de formation en ligne – ou parfois les deux à la fois – et de services de conseil, notamment fournis par des conseillers interrégionaux.

23.43 Par exemple, on continuera d'appuyer la gestion des systèmes statistiques, ce qui permettra de préparer les offices et les systèmes de statistique à relever de nouveaux défis tels que ceux suscités par la pandémie de COVID-19 et le contexte post-COVID. Ainsi que les États Membres l'ont demandé à la Commission de statistique lors de sa cinquante-deuxième session, ces activités seront organisées par le truchement d'une plateforme interactive consacrée au Manuel de gestion et d'organisation des systèmes statistiques nationaux, qui sera régulièrement mise à jour, ainsi que d'une série de conférences thématiques régionales destinées à s'assurer que les besoins de tous les États Membres sont pris en compte dans les supports nouveaux ou actualisés. La nécessité de mettre à jour ces informations en temps utile a été soulignée par les États Membres et figurera au rang des activités à mener en priorité. Celles-ci porteront notamment sur les informations fréquemment actualisées concernant les technologies à utiliser pour la production de statistiques, à l'instar des sources de mégadonnées ou des nouvelles techniques telles que celles requises en situation de crise, comme on a pu l'observer lors de la crise de la COVID-19.

23.44 La création et le lancement de cours d'apprentissage en ligne permettront également de répondre aux demandes des États Membres ayant été soulevées au sein de la Commission de statistique. La Division de statistique de l'ONU élargira la disponibilité et le champ d'application des cours en ligne en créant des cours sur de nouveaux sujets, par exemple l'utilisation de sources de mégadonnées aux fins de la production de statistiques officielles, telles que les données d'observation de la Terre, les données saisies par lecteur optique et les données de téléphonie mobile, ainsi qu'en concevant des cours sur des sujets traditionnels – tels que les statistiques énergétiques et les statistiques démographiques – présentés sous un nouveau format, et en remaniant les cours existants pour répondre aux nouvelles demandes et tenir compte de l'évolution des méthodologies et des pratiques. La mise à disposition de ces cours d'apprentissage en ligne permettra d'augmenter considérablement le nombre d'offices nationaux de statistique – et le nombre de membres du personnel des systèmes y relatifs – susceptibles d'en bénéficier et d'améliorer leurs capacités techniques et de gestion. La

Plateforme mondiale des Nations Unies sera le principal dispositif d'hébergement des cours d'apprentissage en ligne et des liens seront établis avec d'autres projets qui seront développés au titre du Compte de l'ONU pour le développement et des ressources extrabudgétaires.

23.45 Le travail qu'il est prévu d'effectuer dans le cadre des deux activités susmentionnées, ainsi que les mesures spécifiques qui seront prises dans les domaines y relatifs, contribueront à l'innovation en matière de données pour que personne ne soit laissé pour compte et à l'adoption d'une approche intégrée des politiques environnementales et économiques au moyen du Système de comptabilité environnementale et économique, comme indiqué dans les résultats 1 et 2, respectivement, du sous-programme 4 et dans les mesures des résultats associées, à savoir d'une part, le nombre total d'États Membres qui utilisent des sources de données non traditionnelles ou nouvelles pour compiler les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et les publier sur les portails nationaux de communication de l'information, et d'autre part le nombre de pays qui utilisent le Système de comptabilité environnementale et économique (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 9)] et les figures 23.III et 23.IV ci-après).

Figure 23.III
Mesure des résultats : nombre total d'États Membres qui utilisent des sources de données non traditionnelles ou nouvelles pour compiler les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et les publier sur les portails nationaux de communication de l'information

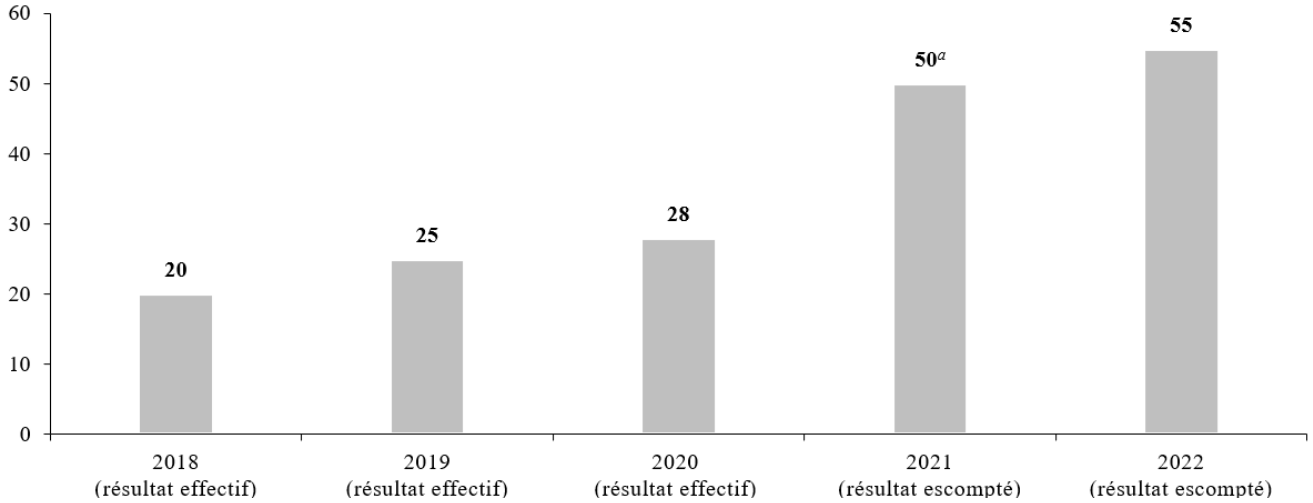

[a] Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Figure 23.IV
Mesure des résultats : nombre de pays qui utilisent le Système de comptabilité environnementale et économique (résultat cumulé)

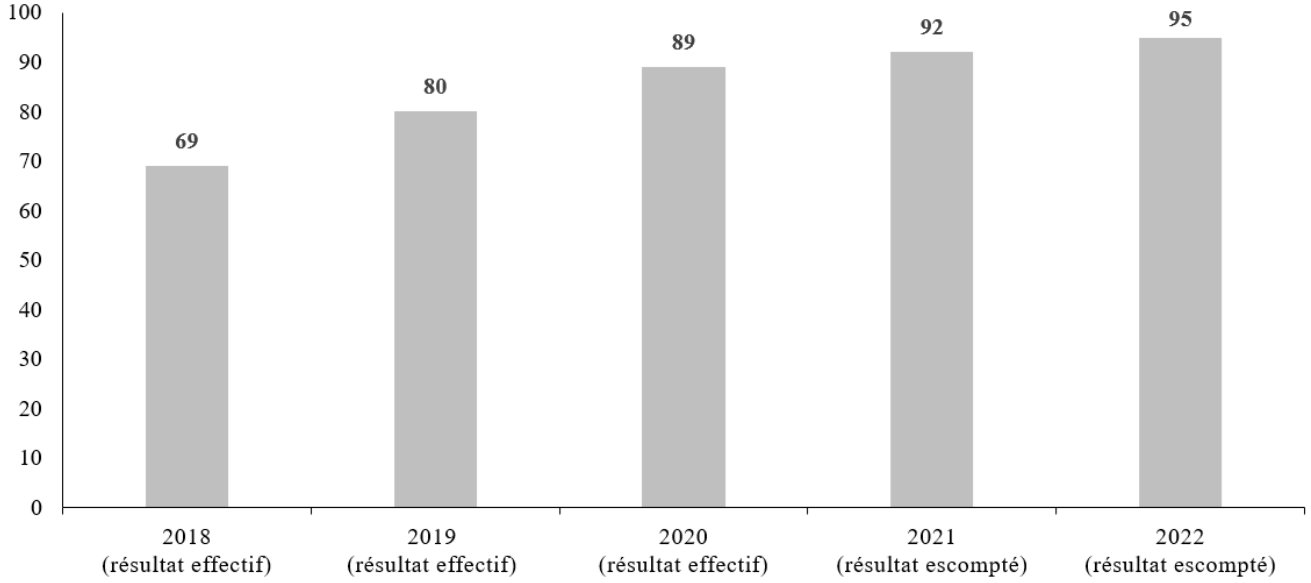

Exemple 4 : politique intégrée aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable

23.46 Dans le cadre du sous-programme 6 (Politiques et analyse économiques), on continuera de contribuer à renforcer les capacités nationales et la coordination internationale des politiques en matière de recensement et de gestion des risques macroéconomiques à court terme, d'élaborer des politiques socioéconomiques de développement à moyen et à long terme, et d'accélérer le développement durable, en particulier dans les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et d'autres pays en situation particulière. On s'attend à recevoir des demandes de soutien au niveau national pour se relever de la pandémie de COVID-19 et accélérer les progrès sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable, entre autres.

23.47 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2022, dans le cadre du sous-programme, on aidera les États Membres à faire face aux problèmes liés au relèvement après la COVID-19 au moyen d'orientations générales et de recommandations concernant la phase de relèvement, en s'appuyant sur l'aide au développement des capacités apportée au niveau des pays, des conseils pratiques et des notes d'information produites pendant la phase d'intervention d'urgence, ainsi que sur d'autres travaux analytiques, y compris les avis du Comité des politiques de développement. Par exemple, 17 États Membres relevant de la catégorie des pays les moins avancés ont demandé à plusieurs reprises au Département des affaires économiques et sociales de leur fournir un appui, par le truchement du programme ordinaire de coopération technique, de manière à renforcer les capacités nationales nécessaires à l'élaboration d'une stratégie de transition sans heurt au sortir de la catégorie des pays les moins avancés. Dans le cadre du sous-programme, on fournira également un appui aux États au titre du programme ordinaire de coopération technique et on collaborera avec les bureaux des coordonnateurs résidents à l'élaboration de bilans communs de pays et du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, au moyen de travaux d'analyse et d'activités de renforcement des capacités sur les questions macroéconomiques et les questions relatives à la sortie de la catégorie des pays les moins avancés.

23.48 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2022 contribuera à la mise en place d'une politique intégrée aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable et à la réalisation d'une analyse économique approfondie des effets macroéconomiques et de l'impact sur le développement durable, comme indiqué dans les résultats 2 et 3 du sous-programme 6 et dans la mesure des résultats associée,

qui présente une augmentation du nombre de pays les moins avancés qui utilisent des politiques intégrées pour élaborer leur stratégie de transition sans heurt au sortir de cette catégorie et le nombre annuel de pays qui tiennent compte d'analyses macroéconomiques et de recommandations sur la sortie de la catégorie des pays les moins avancés dans leurs analyses communes de pays et plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 9)] et le tableau 23.4 et la figure 23.V ci-après).

Tableau 23.4
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	*2019 (résultat effectif)*	*2020 (résultat effectif)*	*2021 (résultat escompté)*[a]	*2022 (résultat escompté)*
L'analyse des examens nationaux volontaires effectuée par le forum politique de haut niveau révèle l'absence de politique intégrée	Un nouvel indicateur, fondé sur la documentation des réunions du forum politique de haut niveau de 2018 et 2019, est élaboré pour évaluer l'adoption d'une politique intégrée	40 des 47 examens nationaux volontaires présentés par les pays au forum politique de haut niveau attestent de l'adoption d'une politique intégrée	L'appui à la prise en compte de politiques intégrées dans l'analyse commune de pays et le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable est renforcé à l'aide d'outils de modélisation et de travaux de recherche sur les politiques, en vue d'accélérer l'action entreprise au niveau national en faveur du développement durable	On constate une augmentation du nombre de pays les moins avancés qui utilisent des politiques intégrées pour élaborer leur stratégie de transition sans heurt au sortir de cette catégorie

[a] Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Figure 23.V
Mesure des résultats : nombre annuel de pays qui tiennent compte d'analyses macroéconomiques et de recommandations sur la sortie de la catégorie des pays les moins avancés dans leurs analyses communes de pays et plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable

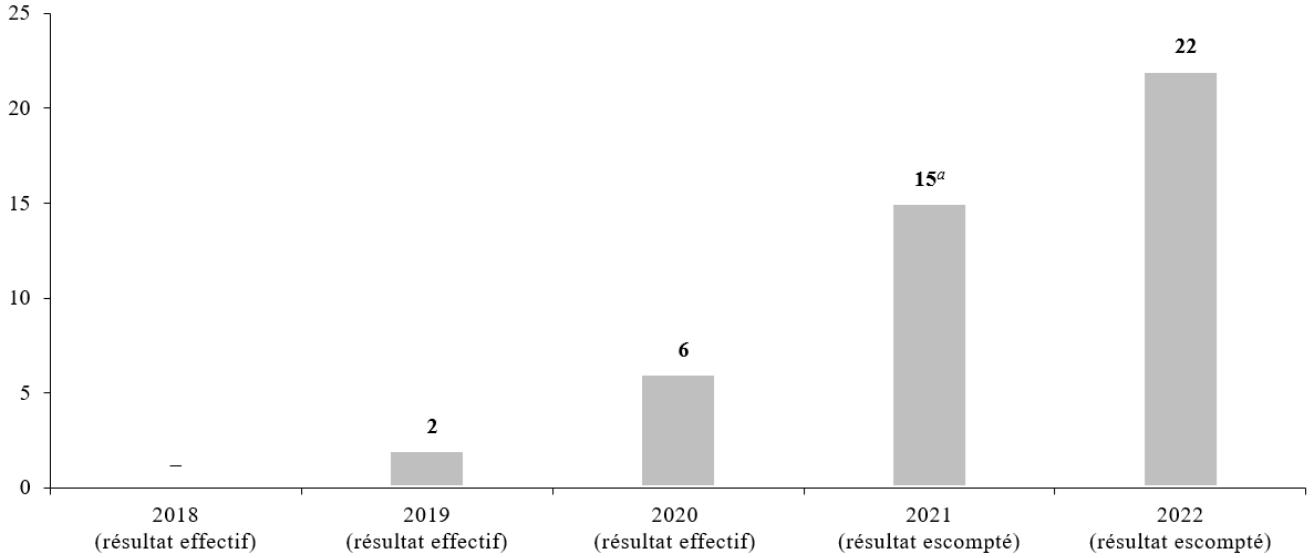

[a] Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Activités de renforcement des capacités visant à promouvoir les cadres de financement nationaux intégrés

23.49 Dans le cadre du sous-programme 9 (Financement du développement durable) on continuera d'aider les États Membres à combler le déficit de financement du développement durable grâce à des conseils stratégiques fondés sur des données probantes et fournis sur demande, ainsi qu'à des efforts de renforcement des capacités bien ciblés.

23.50 De nombreux pays ont mis en œuvre des mesures de soutien à grande échelle pour faire face à la pandémie de COVID-19, ce qui a encore réduit la marge de manœuvre financière dont disposent de nombreux pays en développement. L'insuffisance des financements est encore l'un des plus grands obstacles à la réalisation des objectifs de développement durable dans de nombreux pays.

23.51 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2022, dans le cadre du sous-programme, on élargira le champ des activités de renforcement des capacités visant à promouvoir des modèles positifs en vue de la réalisation des objectifs de développement durable : a) en élaborant et en affinant une méthodologie et des documents d'orientation sur les cadres de financement nationaux intégrés, en fournissant des orientations spécifiques sur le financement intégré de certains domaines d'investissement liés aux objectifs de développement durable, tels que la lutte contre les changements climatiques, la santé, l'éducation et d'autres priorités sociales, et sur les approches de financement intégré adoptées dans des contextes nationaux spécifiques, par exemple dans les pays en situation particulière tels que les petits États insulaires en développement, afin de soutenir les efforts que ces derniers déploient pour mobiliser des financements malgré une base de ressources limitée et des besoins de financement par habitant élevés, en diversifiant et en élargissant leurs stratégies de financement à partir des enseignements tirés de l'expérience des pays pionniers, et de mener des activités supplémentaires de renforcement des capacités ; b) en menant de nouvelles activités de renforcement des capacités dans les pays en développement qui porteront sur la mobilisation des investissements privés en faveur du développement durable et l'établissement de liens avec des initiatives telles que l'Alliance mondiale des investisseurs en faveur du développement

durable ; c) en élaborant et en mettant en œuvre des programmes de politique fiscale et de coopération fiscale internationale à l'intention des autorités fiscales nationales et des ministères des finances des pays en développement, afin de les doter de régimes fiscaux plus efficaces et plus performants.

23.52 Le travail ainsi effectué complétera les activités qu'il est prévu de mener dans le cadre du sous-programme, au chapitre 9 du budget ordinaire, tels que les travaux analytiques sur la méthodologie liée aux dispositifs de financement nationaux intégrés et la mise en œuvre de ces derniers.

23.53 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2022 contribuera à l'élaboration d'un cadre de financement national intégré, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 9 et dans la mesure des résultats associée, qui présente le nombre de pays qui ont élaboré un cadre de financement national intégré (résultat cumulé) (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 9)] et la figure 23.VI ci-après).

Figure 23.VI
Mesure des résultats : nombre de pays qui ont élaboré un cadre de financement national intégré (résultat cumulé)

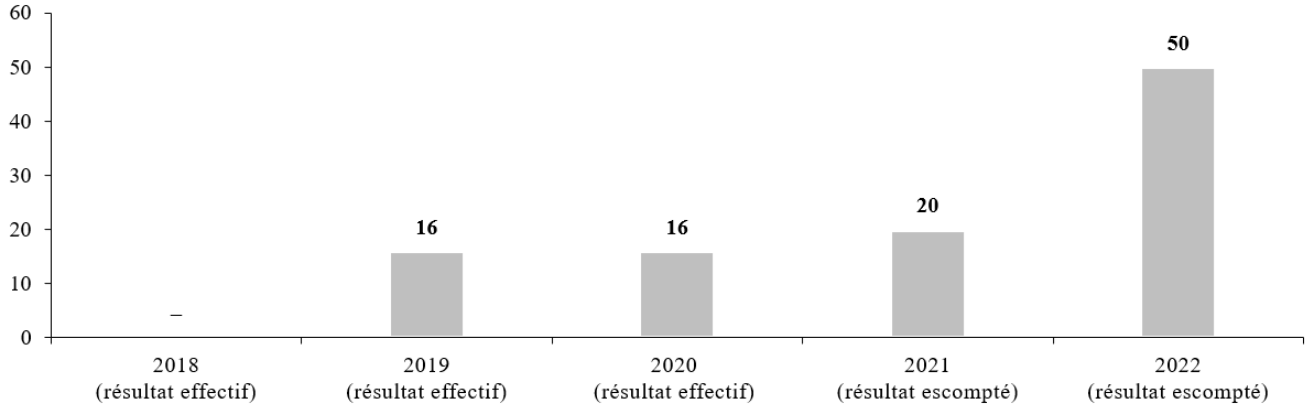

B. Produits

23.54 On trouvera dans le tableau 23.5 les produits retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.5
Département des affaires économiques et sociales : produits retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

	Produits prévus : 2020	*Produits livrés : 2020*	*Produits prévus : 2021*	*Produits prévus : 2022*
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	**329**	**149**	**307**	**268**
C. Services consultatifs				

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2022

Tableau 23.6
Ressources financières, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020 (dépenses effectives)	*2021 (crédits ouverts)*	*Changements*		*2022 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Total	*Pourcentage*	
Autres dépenses de personnel	3 930,8	5 765,7	619,7	10,7	6 385,4
Consultants	1 699,8	283,9	155,8	54,9	439,7
Voyages des représentants	0,5	–	–	–	–
Voyages du personnel	107,1	434,3	(220,0)	(50,7)	214,3
Services contractuels	449,2	83,7	–	–	83,7
Frais généraux de fonctionnement	151,5	164,8	–	–	164,8
Mobilier et matériel	21,4	–	10,0	100,0	10,0
Subventions et contributions	1 627,9	1 632,0	16,0	1,0	1 648,0
Autres	1,5	–	–	–	–
Total	**7 989,6**	**8 364,4**	**581,5**	**7,0**	**8 945,9**

23.55 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 8 945 900 dollars et font apparaître une augmentation de 581 500 dollars (7,0 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2021. L'augmentation proposée au titre des autres dépenses de personnel (619 700 dollars) doit permettre de renforcer la capacité du personnel du Département des affaires économiques et sociales à répondre aux demandes émanant des États Membres concernant le relèvement après la pandémie de COVID-19. Pour donner suite à la hausse prévue de demandes pour 2022, le Département fournira des services de conseil et un soutien au renforcement des capacités au niveau national dans les pays en développement, de manière à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies de développement durable et de riposte aux fins du relèvement après la COVID-19. L'augmentation proposée au titre des consultants (155 800 dollars) doit permettre d'aider le Département à concevoir et à mettre en œuvre de nouvelles modalités de prestation de services reposant sur les technologies de l'information et l'apprentissage électronique, qui viendront compléter les modalités de formation traditionnelles afin de contribuer à la réalisation des changements en profondeur auxquels les interventions menées au titre du programme ordinaire de coopération technique aspirent. Elle permettra d'organiser des activités de renforcement des capacités et des réunions et consultations de haut niveau, qui s'appuient sur la technologie virtuelle en vue d'atteindre les objectifs ayant été fixés. Cette augmentation est en partie compensée par une diminution proposée au titre des voyages du personnel (220 000 dollars), les réunions d'appui au relèvement continuant de se tenir à distance en 2022.

2. Commerce et développement

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

23.56 Les activités concernant le commerce et le développement sont exécutées par la CNUCED. Les activités menées par la CNUCED au titre du programme ordinaire de coopération technique consisteront à fournir un appui à l'élaboration de politiques intersectorielles, qui contribuent aux stratégies nationales de développement durable et qui tiennent compte du Programme 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et des autres cadres de politique générale pertinents, tout particulièrement dans la mesure où elles touchent à la réalisation des objectifs de développement

durable et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, l'accent étant mis sur l'examen intégré des questions touchant au commerce et au développement ainsi que des questions apparentées liées à la finance, à la technique, à l'investissement et au développement, et sur les mesures complémentaires à prendre pour y répondre. En 2022, la CNUCED apportera son appui aux pays par les moyens suivants : a) fournir des conseils techniques concernant les actions possibles et leurs implications respectives et créer des possibilités d'assistance technique dans les domaines du commerce, de l'investissement et dans d'autres domaines connexes, en s'appuyant essentiellement sur les mandats et les enjeux définis dans le Maafikiano de Nairobi et sur d'autres mandats pertinents ; b) dispenser aux fonctionnaires et aux intervenants sur le terrain une formation sur les priorités économiques internationales, afin d'accroître leur capacité d'élaborer des interventions plus efficaces et mieux intégrées, comme il est demandé au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok et réitéré dans le Consensus de São Paulo et le Mandat de Doha ; c) offrir des services consultatifs et un soutien technique et assurer la coordination de l'assistance technique liée au commerce que reçoivent les pays les moins avancés, notamment dans le contexte du Cadre intégré renforcé auquel participent les six organismes concernés [CNUCED, Organisation mondiale du commerce (OMC), Centre du commerce international, Programme des Nations Unies pour le développement, Banque mondiale et Fonds monétaire international]. La CNUCED s'emploiera à atteindre ses objectifs de développement des capacités en coopérant étroitement avec les cinq commissions économiques régionales et d'autres partenaires, tels que les équipes de pays et les coordonnateurs résidents, et en mettant à profit les complémentarités. Elle continuera d'accorder la priorité aux besoins des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, ainsi qu'à ceux des petites économies structurellement faibles et vulnérables et des pays en situation de conflit ou d'après-conflit.

Sous-programmes dans le cadre desquels les États Membres bénéficient d'une assistance au titre du programme ordinaire de coopération technique

23.57 Les activités relatives aux programmes énoncées ci-dessus sont exécutées dans le cadre de sous-programmes qui relèvent de la CNUCED, à savoir les sous-programmes 1 (Mondialisation, interdépendance et développement), 2 (Investissement et entreprises), 3 (Commerce international et produits de base), 4 (Technologie et logistique) et 5 (Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux).

23.58 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes susmentionnés et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget [A/76/6 (Sect. 12)].

Communication avec les États Membres et diffusion de directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique

23.59 Les activités du programme ordinaire de coopération technique étant déterminées par la demande, la CNUCED informe les pays en développement des possibilités d'assistance offertes par le programme en menant des campagnes de communication et en adressant des notifications sur les diverses formations proposées, et en s'entretenant directement avec les responsables gouvernementaux de pays en développement, y compris avec les représentants permanents de ces pays, dans le cadre de réunions intergouvernementales, de conférences et de différentes activités de renforcement des capacités qu'elle organise. Ces échanges tenus dans des cadres formels et informels permettent d'évaluer les besoins des pays et de mettre ces derniers en relation avec des spécialistes. En ce qui concerne les formations sur les priorités économiques internationales dispensées aux fonctionnaires et aux intervenants sur le terrain (cours « Paragraphe 166 »), la CNUCED coordonne les activités menées afin de s'assurer que des évaluations sont réalisées dans le cadre de tous les sous-programmes, en concertation avec les commissions économiques régionales et les pays hôtes. Elle travaille également en étroite collaboration avec les missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève pour sélectionner, d'une part, les responsables politiques basés dans les capitales qui bénéficient des cours régionaux, et d'autre part, les thèmes abordés dans les cours de brève durée. Par exemple, elle adresse les informations concernant les cours régionaux et les cours de brève durée

aux missions permanentes à Genève, la première catégorie de formation étant destinée aux fonctionnaires basés dans les capitales et la seconde aux délégués basés à Genève. En outre, elle travaille de près avec les pays hôtes sur les questions de coordination et de contenu, en tenant compte des trajectoires économiques nationales et régionales, afin de faire en sorte que les décideurs et les décideuses des régions en développement partagent et améliorent leurs connaissances, ce qui permet d'assurer la fourniture de formations complètes. Les participants sélectionnés – des responsables politiques – sont les principaux bénéficiaires de ce programme de renforcement des capacités.

Suite donnée aux demandes d'appui des États Membres en 2020

23.60 Le sous-programme 4 (Technologie et logistique) contribue à tirer parti de l'innovation et de la technologie, notamment du commerce électronique et de l'économie numérique, à améliorer la logistique commerciale et à renforcer les moyens humains afin de favoriser un commerce et un développement durables qui profitent à tous dans les pays en développement et les économies en transition. Dans l'économie mondiale actuelle, la dématérialisation des activités économiques est une réalité qui s'est accélérée en raison de la pandémie de COVID-19. Tous les pays rencontrent des difficultés pour ce qui est de s'adapter aux progrès technologiques rapides et d'adopter des politiques intelligentes et tournées vers l'avenir afin de participer pleinement au commerce électronique, en passant du commerce physique au commerce en ligne. Les pays en développement, et notamment les pays les moins avancés, font preuve d'un intérêt croissant pour l'évaluation de leurs capacités en matière de commerce électronique. Pour répondre à ce besoin, le sous-programme a créé un outil permettant de donner une vue d'ensemble de l'écosystème du commerce électronique existant dans ces pays, à savoir l'évaluation rapide de l'état de préparation au commerce électronique. Bien que la pandémie ait donné un coup d'accélérateur au commerce électronique, comme en témoigne le nombre croissant de personnes effectuant des achats en ligne dans le monde entier, les pays les moins avancés sont mal préparés pour tirer parti des possibilités qui en découlent. Les évaluations rapides de l'état de préparation au commerce électronique menées par la CNUCED ont montré que les pays évalués devaient mettre en œuvre d'importantes réformes pour exploiter les débouchés du commerce électronique. Ces évaluations fournissent des recommandations utiles visant à favoriser un commerce électronique plus inclusif et aident les pays à lancer leurs stratégies nationales de développement du commerce électronique afin de soutenir ce secteur et l'économie numérique, qui sont un levier essentiel pour la croissance économique et la reprise après la crise de la COVID-19.

23.61 En 2020, le sous-programme a continué de répondre aux demandes de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le domaine du commerce électronique et de l'économie numérique présentées par les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, demandes dont le nombre est en rapide augmentation, et de s'employer à renforcer les moyens dont disposent les pays en développement pour tirer parti de l'évolution de l'économie numérique, en tenant compte de l'état de préparation de chaque pays. Avec sept nouvelles évaluations rapides de l'état de préparation au commerce électronique réalisées en 2020 (Bénin, Côte d'Ivoire, Iraq, Malawi, Mali, Niger et République-Unie de Tanzanie), le nombre d'évaluations a été porté à 27. Ces évaluations ont donné aux pays les moins avancés des pistes pour tirer parti de la révolution numérique dans les domaines du commerce électronique, des échanges commerciaux et du développement, sur la base de données actuelles. En outre, les évaluations rapides de l'état de préparation au commerce électronique, financées à l'aide du programme ordinaire de coopération technique, ont été présentées publiquement en présence des gouvernements concernés et des principales parties prenantes, notamment lors de l'édition 2020 de la Semaine du commerce électronique de la CNUCED, qui s'est tenue en ligne du 27 avril au 1er mai 2020, afin de promouvoir un dialogue multipartite sur la manière de favoriser un développement inclusif grâce au commerce électronique.

23.62 Le soutien apporté dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique a complété les activités menées au titre du chapitre 12 du budget ordinaire, qui met l'accent sur les besoins particuliers et les faiblesses critiques des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, en ce qui concerne les écosystèmes nationaux de commerce électronique, le but étant de proposer aux gouvernements des mesures concrètes destinées à améliorer la situation.

23.63 Le travail effectué a contribué à la stimulation de la préparation au numérique dans les pays en développement, comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 4 et dans la mesure des résultats associée, à savoir l'utilisation par 12 pays des évaluations rapides de l'état de préparation au commerce électronique comme base pour l'élaboration de stratégies et de politiques en matière de commerce électronique, la réforme du cadre juridique et réglementaire du commerce électronique et l'amélioration de la coordination interministérielle et des dialogues multipartites (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 12)] et le tableau 23.7 ci-après).

Tableau 23.7
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	*2019 (résultat effectif)*	*2020 (résultat effectif)*	*2021 (résultat escompté)*[a]	*2022 (résultat escompté)*
Écarts de préparation à l'échelle nationale et internationale en matière d'utilisation et d'exploitation du commerce électronique et de l'économie numérique	Informations et outils disponibles grâce à des recherches et analyses transversales, la concertation sur les mesures à prendre et la coopération technique, notamment le lancement d'un nouveau réseau de femmes dans le domaine du commerce électronique	Utilisation par 12 pays des évaluations rapides de l'état de préparation au commerce électronique comme base pour l'élaboration de stratégies et de politiques en matière de commerce électronique, la réforme du cadre juridique et réglementaire du commerce électronique et l'amélioration de la coordination interministérielle et des dialogues multipartites	Progrès en matière d'application par les États membres des recommandations issues des évaluations rapides de l'état de préparation au commerce électronique menées par la CNUCED et communauté toujours plus nombreuse d'entrepreneuses du secteur numérique formées dans le cadre de l'initiative Rapid eTrade for Women de la CNUCED	Meilleure connaissance du rôle du commerce électronique et de l'économie numérique dans au moins trois communautés économiques régionales ; participation accrue des entrepreneuses du secteur numérique à 15 concertations aux niveaux national et régional, dans 5 régions ; nouvelles initiatives menées par 4 gouvernements aux fins de la collecte de statistiques sur le commerce électronique et l'économie numérique, l'objectif étant l'amélioration de la disponibilité des statistiques grâce à l'assistance de la CNUCED

[a] Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le budget-programme de 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2022

Mise en œuvre d'une approche globale aux fins de l'élaboration de stratégies plus efficaces et plus intégrées face à une économie mondiale en mutation – programme « Paragraphe 166 »

23.64 En 2022, dans le cadre des sous-programmes 1 (Mondialisation, interdépendance et développement), 2 (Investissement et entreprises), 3 (Commerce international et produits de base), 4 (Technologie et logistique) et 5 (Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux), on continuera d'apporter

un appui aux fonctionnaires et aux intervenants sur le terrain des pays en développement en ce qui concerne les priorités économiques internationales, afin d'accroître leur capacité d'élaborer des stratégies plus efficaces et plus intégrées face aux évolutions de l'économie mondiale, comme il est demandé au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok et réitéré dans le Consensus de São Paulo, le Mandat de Doha et le Maafikiano de Nairobi (2016). Compte tenu des retours favorables reçus des États Membres et des évaluations conduites sur place indiquant que les participants et participantes appréhendaient mieux les domaines interconnectés du commerce, des finances, de l'investissement et de la technologie au service du développement, la CNUCED prévoit de continuer à dispenser son prestigieux cours de formation sur les grands problèmes économiques internationaux, connu également sous le nom de cours « Paragraphe 166 », aux décideurs et décideuses, aux représentants et représentantes basés à Genève et à d'autres parties prenantes issues de pays en développement ou en transition. Toujours fondé sur la perspective de développement défendue par la CNUCED, ce cours sera axé en particulier sur les liens entre commerce, finance, investissement, technologie, logistique et politiques macroéconomiques étudiés du point de vue des grandes tendances économiques et des questions examinées dans le cadre des forums multilatéraux. Il mettra également en avant les diverses approches adoptées par les pays pour optimiser leurs progrès en matière de développement.

23.65 Plus récemment, en réponse aux conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'économie mondiale en général et sur les pays en développement en particulier, les cours régionaux du programme « Paragraphe 166 » ont été actualisés afin de tenir compte de la situation. Les trois modules des cours régionaux ont été mis à jour et reflètent désormais la résilience dont il a été fait montre face à des chocs économiques multiples, et notamment face à la crise sanitaire, et les moyens mis en œuvre par les pays en développement, au sein de leur espace politique, pour formuler et arrêter des mesures économiques coordonnées visant à atténuer un tel impact. En particulier, les pays accueillant les cours régionaux mettront en avant les solutions adoptées pour mettre en place des mesures de résilience économique et de lutte contre la pandémie. On s'attend à ce qu'à l'issue de discussions formelles et informelles, les pays hôtes et la CNUCED se mettent d'accord pour que tous les cours régionaux organisés pendant et après la COVID-19 intègrent la question de la résilience dans le cadre d'une approche globale.

23.66 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2022, dans le cadre des sous-programmes : a) on abordera dans le programme les enjeux auxquels font face les économies en développement, tels que la gestion des conséquences économiques de la pandémie, les contributions multilatérales, les prêts ayant des composantes concessionnelles et l'allégement de la dette, ainsi que le renforcement de la résilience ; b) on continuera de perfectionner les modules du programme de renforcement des capacités en mettant l'accent sur : i) le développement, les politiques de développement et le rôle du commerce et de la finance internationaux à l'heure de la mondialisation ; ii) les avantages qu'offrent le commerce et la dynamique évolutive du système commercial multilatéral, ainsi que la logistique commerciale, les accords commerciaux régionaux et l'économie numérique ; iii) le renforcement des capacités de production des pays en développement par les investissements directs étrangers, le développement des entreprises et les sciences, la technologie et l'innovation ; c) on dispensera trois cours régionaux dans trois des cinq régions en développement (en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes et en Asie et dans le Pacifique) et on les adaptera aux besoins particuliers de chaque région ; d) on continuera de mener des activités de renforcement des capacités dans les pays en développement afin d'investir dans le capital humain en faveur du développement durable et de la réalisation des objectifs de développement durable et du Programme 2030. Le travail ainsi effectué complétera les activités qu'il est prévu de mener dans le cadre du sous-programme, au chapitre 12 du budget ordinaire, afin de renforcer davantage les moyens dont disposent les décideurs et les décideuses pour élaborer des politiques et fournir des services consultatifs ayant trait aux grandes tendances économiques et aux questions examinées dans le cadre des forums multilatéraux, l'accent étant mis sur les diverses approches adoptées par les pays pour optimiser leurs progrès en matière de développement.

23.67 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2022 contribuera aux résultats des cinq sous-programmes, et notamment au renforcement de la capacité des États membres de formuler des stratégies nationales

en matière d'économie et de commerce maritimes, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 3 et dans la mesure des résultats associée (les États membres définissent des mesures et réorientent leurs efforts en vue de progresser dans la concrétisation des cibles associées à l'objectif 14 liées au commerce) (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 12)] et le tableau 23.8 ci-après).

Tableau 23.8
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	*2019 (résultat effectif)*	*2020 (résultat effectif)*	*2021 (résultat escompté)*[a]	*2022 (résultat escompté)*
Les États membres comprennent mieux l'importance des stratégies nationales en matière d'économie et de commerce maritimes, notamment grâce au deuxième Forum sur les océans consacré aux aspects de l'objectif de développement durable nº 14 liés au commerce	Les États membres s'intéressent de plus en plus à la formulation de stratégies nationales en matière d'économie et de commerce maritimes, et sont mieux soutenus dans cette tâche, notamment grâce au Forum du commerce des Nations Unies	Les États membres ont renforcé leur capacité de formuler des stratégies nationales en matière d'économie et de commerce maritimes grâce aux activités du sous-programme et deux États membres (Belize et Costa Rica) ont formulé une telle stratégie	Au moins deux États membres adoptent des stratégies nationales en matière d'économie et de commerce maritimes	Les États membres définissent des mesures et réorientent leurs efforts en vue de progresser dans la concrétisation des cibles associées à l'objectif 14 liées au commerce à la suite du quatrième Forum sur les océans, et au moins deux évaluations de la chaîne de valeur du biocommerce maritime pour certaines espèces et un plan d'action régional sont établis dans le cadre du sous-programme

[a] Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le budget-programme de 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

B. Produits

23.68 On trouvera dans le tableau 23.9 les produits retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.9
CNUCED : produits retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

	Produits prévus : 2020[a]	*Produits livrés : 2020*	*Produits prévus : 2021*[a]	*Produits prévus : 2022*
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	**46**	**28**	**46**	**46**
C. Services consultatifs				

[a] Dans le document A/75/6 (Sect. 23), les produits prévus au titre des séminaires, ateliers et activités de formation correspondaient au nombre de participants prévus, à savoir 253 pour 2020 et 2021. Ces chiffres ont été modifiés pour prendre en compte le nombre de jours, afin de se conformer à la méthode utilisée.

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2022

Tableau 23.10
Ressources financières, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020 (dépenses effectives)	*2021 (crédits ouverts)*	*Changements*		*2022 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Total	*Pourcentage*	
Autres dépenses de personnel	1 082,1	878,6	100,0	11,4	978,6
Consultants	311,8	–	–	–	–
Voyages du personnel	3,7	155,4	–	–	155,4
Services contractuels	31,1	–	–	–	–
Frais généraux de fonctionnement	27,3	–	–	–	–
Subventions et contributions	(1,1)	403,1			403,1
Autres	0,2	–	–	–	–
Total	**1 455,2**	**1 437,1**	**100,0**	**7,0**	**1 537,1**

23.69 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 1 537 100 dollars et font apparaître une augmentation de 100 000 dollars (7,0 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2021. L'augmentation proposée au titre des autres dépenses de personnel (100 000 dollars) vise à faciliter le travail des conseillers régionaux en les aidant à fournir rapidement des conseils techniques concernant les grandes actions possibles et leurs implications respectives et à apporter une assistance technique dans les domaines du commerce, de l'investissement, du commerce électronique et dans d'autres domaines connexes.

3. Établissements humains

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

23.70 Les activités relevant de ce programme sont exécutées par ONU-Habitat. Les activités menées par ONU-Habitat au titre du programme ordinaire de coopération technique consisteront plus précisément à offrir des services techniques aux gouvernements qui en font la demande et à d'autres partenaires du Nouveau Programme pour les villes, ce qui passera par : a) la fourniture de services consultatifs à court terme sur des questions stratégiques prioritaires ; b) la définition, la conception et le lancement de programmes de coopération innovants illustrant ce qu'il est possible de faire ; c) la prestation d'un appui spécialisé aux fins de l'exécution, du suivi et de la réplication de ces programmes de coopération. L'objectif est d'aider les gouvernements et les partenaires à honorer leurs engagements et à apporter leur contribution à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, issu de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016, et qui a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/256, ainsi que des éléments relatifs aux établissements humains d'autres accords multilatéraux, tels que les objectifs de développement durable énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 11 qui préconise une approche intégrée, globale et universelle de l'urbanisation.

23.71 Dans le cadre de son nouveau plan stratégique pour la période 2020-2023, ONU-Habitat entend se repositionner en tant que grande entité mondiale et centre d'excellence et d'innovation en matière de développement urbain durable. Par les activités normatives et opérationnelles qu'il mène aux niveaux mondial, régional, national et local et par ses activités de coopération technique, il aide les

États Membres à édifier des villes et des établissements humains durables et il continuera de fournir les moyens indispensables à la promotion du programme mondial pour les villes, de produire des connaissances spécialisées de pointe, de définir des règles, principes et normes techniques, de démultiplier les échanges de connaissances, d'expérience et de meilleures pratiques et d'aider les États Membres à bâtir plus rapidement un meilleur avenir urbain pour toutes et tous. Pour les années à venir, l'action d'ONU-Habitat sera donc stratégiquement articulée autour de quatre « domaines de changement », ou sous-programmes, qui se renforcent mutuellement, à savoir : a) la réduction de l'inégalité spatiale et de la pauvreté dans le continuum urbain-rural ; b) un meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions ; c) le renforcement de l'action climatique et l'amélioration de l'environnement urbain ; d) la prévention et la gestion efficaces des crises urbaines. Pendant la période d'application de son plan stratégique, ONU-Habitat s'emploiera à faire en sorte que ses activités de coopération technique contribuent à faire advenir de véritables changements dans ces domaines.

Sous-programmes dans le cadre desquels les États Membres bénéficient d'une assistance au titre du programme ordinaire de coopération technique

23.72 Les activités relatives aux programmes énoncées ci-dessus sont exécutées dans le cadre de sous-programmes qui relèvent d'ONU-Habitat, à savoir les sous-programmes 1 (Réduction de l'inégalité spatiale et de la pauvreté dans le continuum urbain-rural), 2 (Meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions), 3 (Renforcement de l'action climatique et amélioration de l'environnement urbain) et 4 (Prévention et gestion efficaces des crises urbaine).

23.73 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes susmentionnés et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget [A/76/6 (Sect. 15)].

Communication avec les États Membres et diffusion de directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique

23.74 Les activités du programme ordinaire de coopération technique étant déterminées par la demande, ONU-Habitat s'emploie à informer les pays des possibilités et des services consultatifs techniques auxquels il peuvent accéder grâce au programme, en rencontrant, outre ses partenaires du Nouveau Programme pour les villes, des représentants des gouvernements (y compris des représentants permanents) lors de réunions intergouvernementales et de conférences. En outre, dans le cadre de missions fréquentes dans les pays et d'un suivi à distance, une analyse préliminaire des besoins des pays est effectuée et on tente de mettre ces derniers en correspondance avec les compétences disponibles en interne. Dans le cadre de la stratégie d'urbanisation durable mise en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies, ONU-Habitat coopère étroitement avec les bureaux des coordonnateurs résidents au niveau national et les équipes de pays des Nations Unies pour prendre en compte les questions de logement et de développement urbain dans les bilans communs de pays et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, entre autres mécanismes sectoriels.

23.75 ONU-Habitat a contribué à l'élaboration d'un catalogue de services qui fournit aux pays une base substantielle de services consultatifs techniques, et a entrepris de numériser un ensemble d'outils de diagnostic pour les villes dans les domaines de la planification urbaine, de la gouvernance, des finances municipales et de la prestation de services urbains de base. La numérisation devrait accélérer considérablement la promotion des activités de soutien technique d'ONU-Habitat auprès des États Membres et des villes. Les outils numériques sont un élément fondamental du programme « Les villes et les objectifs de développement durable » et d'autres grandes initiatives. ONU-Habitat a également apporté son appui au Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes en lui présentant un document officiel sur les villes et les déplacements et en préparant les dialogues des maires qui auront lieu en 2021. En 2022, ONU-Habitat envisage de rédiger un manuel sur les villes et les objectifs de développement durable, afin de fournir aux villes des directives sur la collecte et l'analyse de données, d'évaluer les principaux systèmes et capacités qui favorisent le

développement durable à l'échelon local et d'élaborer des plans urbains stratégiques et des projets sur les objectifs de développement durable en vue de faciliter les financements mixtes. ONU-Habitat contribuera également à l'élaboration de l'édition 2022 du Manuel de Shanghai, qui présentera l'ensemble des meilleures pratiques mondiales liées à la réalisation des objectifs de développement durable, et il facilitera l'organisation du Forum des maires dans le cadre du Programme « SDG Cities », qui vise à faire largement appel aux autorités locales pour promouvoir la réalisation des objectifs au niveau local. En outre, il est prévu d'organiser des ateliers sur l'urbanisation durable à l'occasion du forum de haut niveau de Chengdu et de la onzième session du Forum urbain mondial.

Suite donnée à la demande d'appui des États Membres en 2020

23.76 La population urbaine, qui représente plus de la moitié de la population mondiale, a été particulièrement exposée aux effets de la pandémie de COVID-19, qui a le plus durement touché les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays fragiles. Tous les sous-programmes, en particulier les sous-programmes 1 et 4, contribuent à la mise en œuvre effective de l'urbanisation durable dans le contexte de la pandémie mondiale de COVID-19.

23.77 En 2020, sept pays (Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Ouzbékistan, Serbie et Somalie) et deux régions (Europe orientale et Asie centrale, et Afrique) ont fait appel au sous-programme 2 pour bénéficier de services consultatifs techniques dans le domaine du développement urbain durable. Dans le cadre du sous-programme, on a proposé des services de conseil et d'assistance techniques en personne et à distance et organisé des ateliers de renforcement des capacités et de validation, afin de fournir la base factuelle nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques adaptées.

23.78 En 2020, en raison de la pandémie de COVID-19, les activités ont principalement été menées en ligne, y compris l'assistance fournie pour l'organisation du Forum international pour des villes saines, séminaire sur les villes durables situées le long de la Ceinture économique de la Route de la soie, qui a permis d'échanger des connaissances sur le développement urbain durable et la résolution des problèmes liés à la COVID-19 dans les zones urbaines. Malgré les restrictions imposées par la COVID-19, l'édition 2020 du Manuel de Shanghai, le Rapport mondial sur la compétitivité urbaine (2020-2021) et l'édition 2020 de la Journée mondiale des villes, qui relèvent tous du sous-programme 2, ont permis de continuer à partager les meilleures pratiques mondiales, les connaissances en matière d'innovation, les expériences réussies et les enseignements tirés de la réalisation des objectifs de développement durable dans les zones urbaines, et de promouvoir les mesures visant à adapter les objectifs à l'échelon local. Plus de 100 villes de plus de 30 pays du monde entier ont participé à ces activités.

23.79 Le travail effectué a notamment contribué au renforcement des capacités des villes en vue d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable en reliant les politiques fondées sur des données factuelles aux investissements, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 2 et la mesure des résultats associée, à savoir l'utilisation par 425 villes des indicateurs urbains et de la plateforme de suivi du programme « SDG Cities » en 2020 (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 15)] et la figure 23.VII ci-après).

Figure 23.VII
Mesure des résultats : nombre de villes utilisant les indicateurs urbains et la plateforme de suivi du programme « SDG Cities » (résultat cumulé)

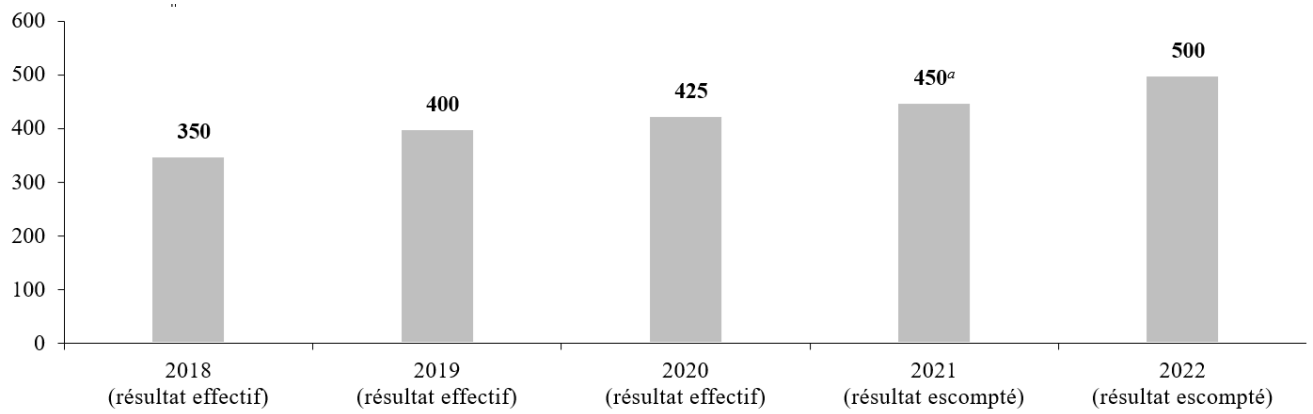

[a] Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2022

Prestation de services techniques et consultatifs pour faciliter la transformation numérique au service de villes intelligentes et de l'urbanisation durable

23.80 En 2022, dans le cadre des sous-programmes 2 (Meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions) et 3 (Renforcement de l'action climatique et amélioration de l'environnement urbain), on continuera d'aider les pays en développement à se doter des capacités nécessaires pour établir et mettre en œuvre des politiques, ce qui permettra d'améliorer les pratiques d'urbanisation durable et de mettre ainsi l'accent sur la promotion de sociétés et de villes inclusives, ainsi que sur un relèvement à long terme, à la suite des effets causés par la pandémie de COVID-19. En outre, ONU-Habitat s'emploiera à promouvoir la création de villes intelligentes axées sur la personne, afin d'aider les pays et les villes à réduire la fracture numérique, et à favoriser l'économie circulaire et la recherche de solutions inspirées de la nature pour le développement urbain.

23.81 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2022, ONU-Habitat : a) élargira le champ des services consultatifs techniques et des activités de renforcement des capacités pour englober la transformation numérique en vue d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable dans les pays cibles ; b) perfectionnera et numérisera tous les outils normatifs pertinents pour la mise en œuvre de ses cinq programmes phares, qui sont conçus pour aider les États membres appartenant à la catégorie des pays en développement à accélérer la réalisation à grande échelle des objectifs de développement durable liés aux villes ; c) continuera d'affiner la méthode et les documents d'orientation relatifs aux cadres intégrés nationaux et locaux de développement urbain, sur la base des enseignements tirés des initiatives pilotes, et mènera de nouvelles activités de renforcement des capacités selon les besoins ; d) encouragera la coopération technique et l'échange de connaissances entre les régions, notamment par l'intermédiaire des prix de Shanghai, de l'indice adapté de Shanghai et de l'édition 2022 du Manuel de Shanghai. Le travail ainsi effectué complétera les activités qu'il est prévu de mener dans le cadre des sous-programmes qui relèvent d'ONU-Habitat, au chapitre 15 (Établissements humains) du budget ordinaire, afin de poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de politiques urbaines nationales intégrées.

23.82 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2022 contribuera à l'adoption par les villes d'une approche axée sur la personne humaine en matière d'innovation urbaine, de technologies numériques, de villes intelligentes et de processus d'urbanisation, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 2 et dans la mesure des résultats associée (20 collectivités locales mettent en œuvre des stratégies en

matière de transformation numérique et de villes intelligentes et tirent parti d'innovations visant à réduire la fracture numérique, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour les établissements humains) (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 15)] et le tableau 23.11 ci-après).

Tableau 23.11
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	*2019 (résultat effectif)*	*2020 (résultat effectif)*	*2021 (résultat escompté)*	*2022 (résultat escompté)*
Le Rwanda met en œuvre un plan directeur pour les villes intelligentes	Les États Membres réunis à l'Assemblée d'ONU-Habitat prennent acte du potentiel offert par les technologies d'avant-garde et l'innovation en matière de développement urbain durable	10 villes bénéficient d'un programme phare sur les villes intelligentes à dimension humaine	10 collectivités locales adoptent des stratégies à dimension humaine en matière de transformation numérique et de villes intelligentes afin de réduire la fracture numérique 10 pays mettent en œuvre des projets d'innovation urbaine axée sur les défis	20 collectivités locales mettent en œuvre des stratégies en matière de transformation numérique et de villes intelligentes et tirent parti d'innovations visant à réduire la fracture numérique

B. Produits

23.83 On trouvera dans le tableau 23.12 les produits retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.12
Programme des Nations Unies pour les établissements humains : produits retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

	Produits prévus : 2020[a]	*Produits livrés : 2020*	*Produits prévus : 202*[a]	*Produits prévus : 2022*
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	**25**	**23**	**26**	**26**
C. Services consultatifs				

[a] Dans le document A/75/6 (Sect. 23), les produits prévus au titre des séminaires, ateliers et activités de formation correspondaient au nombre d'activités prévues, à savoir 5 pour 2020 et 2021. Ces chiffres ont été modifiés pour prendre en compte le nombre de jours, afin de se conformer à la méthode utilisée.

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2022

Tableau 23.13
Ressources financières, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020 (dépenses effectives)	*2021 (crédits ouverts)*	*Changements*		*2022 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Total	*Pourcentage*	
Autres dépenses de personnel	749,9	850,9	–	–	850,9
Consultants	70,6	2,4	110,8	4 616,7	113,2
Voyages du personnel	12,3	48,7	1,3	2,7	50,0
Services contractuels	59,2	107,1	(47,1)	(44,0)	60,0
Frais généraux de fonctionnement	27,6	16,5	5,7	34,5	22,2
Fournitures et accessoires	0,1	2,3	(1,7)	(73,9)	0,6
Mobilier et matériel	4,4	1,0	2,5	250,0	3,5
Subventions et contributions	223,6	–	–	–	–
Total	**1 147,6**	**1 028,9**	**71,5**	**6,9**	**1100,4**

23.84 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 1 100 400 dollars et font apparaître une augmentation nette de 71 500 dollars (6,9 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2021. L'augmentation nette proposée s'explique principalement par une hausse de 110 800 dollars des dépenses au titre des consultants, afin d'apporter une expertise technique supplémentaire dans les nouveaux domaines d'action prioritaires mis en évidence dans le plan stratégique pour la période 2020-2023 et de fournir des services consultatifs techniques dans les régions et les pays où ONU-Habitat n'est pas présent. Cette augmentation est compensée principalement par une diminution au titre des services contractuels (47 100 dollars) en raison de l'abandon de certains services contractuels en 2022.

4. Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

23.85 Les activités concernant ce secteur sont exécutées par l'ONUDC. Le programme contribue à fournir des services consultatifs et un appui technique aux pays en développement, aux pays en transition et aux pays sortant d'un conflit pour les aider à : a) adhérer aux instruments internationaux relatifs au contrôle des drogues et à la lutte contre la criminalité et appliquer ces instruments ; b) renforcer et réformer leur appareil de justice pénale ; c) élaborer de nouveaux plans d'action nationaux et régionaux de lutte contre les drogues et la criminalité ainsi que des interventions nationales et une programmation innovantes destinées à combattre la menace de la criminalité organisée.

23.86 Le programme est conçu pour répondre rapidement aux demandes d'assistance des États Membres, en particulier des pays les moins avancés, des pays sortant d'un conflit et des pays en transition, en leur offrant des services consultatifs, en formant les décideurs et décideuses du secteur de la justice pénale et des intervenants dans des domaines spécialisés et en organisant des ateliers et des réunions d'experts ainsi que des missions et des évaluations stratégiques visant à analyser les besoins de certains pays, le but étant de lancer la conception de programmes d'assistance à plus long terme.

Sous-programmes dans le cadre desquels les États Membres bénéficient d'une assistance au titre du programme ordinaire de coopération technique

23.87 Les activités relatives aux programmes énoncées ci-dessus sont exécutées dans le cadre de sous-programmes qui relèvent de l'ONUDC, à savoir les sous-programmes 5 (Justice) et 8 (Coopération technique et appui opérationnel).

23.88 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes susmentionnés et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget [A/76/6 (Sect. 16)].

Communication avec les États Membres et diffusion de directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique

23.89 Compte tenu de l'incidence majeure de la COVID-19 sur les systèmes de justice pénale du monde entier, l'ONUDC a élaboré d'importantes directives et fourni une aide d'urgence aux États Membres afin d'atténuer les risques liés à la pandémie et d'améliorer les mesures permettant de contrôler et de prévenir l'infection chez les agents de la justice pénale et les personnes ayant affaire au système judiciaire. La demande des États Membres dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les changements à apporter aux modes opératoires pour que les entités de justice pénale puissent continuer de fonctionner, reste forte.

23.90 En outre, des efforts ciblés ont été entrepris pour communiquer de manière informelle avec les pays les moins avancés, notamment dans le Pacifique et les Caraïbes, régions qui ont toutes deux bénéficié d'un soutien en 2020. Des mesures ont été prises pour élaborer des approches stratégiques dans le cadre de consultations avec les États Membres, afin de répertorier les pays ayant besoin d'une assistance technique qu'il faudrait contacter en priorité pour les aider à lutter contre les drogues, la criminalité et le terrorisme, l'accent étant mis sur la prévention du crime et le renforcement des capacités de la justice pénale.

23.91 Une attention particulière sera accordée aux établissements pénitentiaires qui, en raison d'une surpopulation chronique, de mauvaises conditions et d'une négligence généralisée, ont été particulièrement touchés par la pandémie de COVID-19. En outre, on prévoit en 2022 d'adopter une approche plus formelle pour communiquer l'information et diffuser des directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique.

Suite donnée à la demande d'appui des États Membres en 2020

23.92 Dans le cadre du sous-programme 5 (Justice), on a fourni une assistance technique aux États Membres afin de répondre aux principales priorités, ce qui a permis d'améliorer les mesures de justice pénale visant à lutter contre les drogues, la criminalité et le terrorisme, en particulier dans les pays les moins avancés et les pays en transition. À la demande des États Membres, des services consultatifs ont été fournis pour renforcer les systèmes de justice pénale et promouvoir l'état de droit comme prérequis du développement durable. Un accent particulier a été mis sur le renforcement de l'assistance technique sur le terrain et sur l'amélioration de la gestion des prisons, conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Un soutien a également été demandé pour obtenir des moyens supplémentaires afin d'organiser des réunions en ligne, en raison de la pandémie. Enfin, des mesures ont été prises pour investir dans la mise au point de plans stratégiques visant à définir les priorités des États Membres, afin que l'assistance fournie à l'avenir aille au-delà des besoins à court terme.

23.93 En réponse à une demande du Ghana, qui a été reçue par l'intermédiaire de l'équipe de pays des Nations Unies, l'ONUDC a apporté son appui technique à l'administration pénitentiaire ghanéenne en remaniant son projet de loi sur le service national des prisons pour le mettre en conformité avec les normes minimales internationales, notamment avec les Règles Nelson Mandela. Une assistance technique et une aide à la rédaction ont été fournies en associant un soutien à distance et l'intervention d'un(e) consultant(e) national(e). Après une série de consultations, une version révisée

du projet de loi a été soumise à l'administration pénitentiaire, en vue de son adoption officielle en 2021. Outre une assistance législative, l'ONUDC a fourni un appui concret à l'administration pénitentiaire afin d'améliorer la préparation et la riposte à la COVID-19 dans les prisons. Plus précisément, l'ONUDC a acheté et distribué une quantité importante de pièces d'équipement de protection individuelle et d'articles sanitaires afin d'atténuer le risque accru de transmission dans les prisons, qui se sont avérées particulièrement vulnérables à la pandémie.

23.94 À la demande des États Membres, des ateliers et des activités de formation ont été organisés à l'intention des fonctionnaires et des intervenants sur le terrain concernés, et des avis d'experts ont été fournis à plus de 30 pays, dont des pays insulaires du Pacifique et des pays d'Afrique et d'Asie centrale. Parmi les principales réussites, on peut citer la validation du plan stratégique régional de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur les prisons et les établissements pénitentiaires, stratégie commune servant de base pour le renforcement de la coopération régionale en matière de gestion des prisons en Afrique australe, le soutien apporté à plusieurs pays afin de les doter des capacités et des équipements nécessaires pour améliorer la gestion des prisons et prévenir la propagation de la COVID-19, et l'assistance fournie au moyen de formations et d'outils aux pays insulaires du Pacifique pour leur permettre de continuer à participer et à contribuer aux activités d'application du droit maritime. Dans la plupart des cas, l'appui fourni est venu compléter les activités normalement menées dans le cadre des programmes.

23.95 Le travail effectué a contribué à l'amélioration de l'accès des personnes en contact avec un système de justice pénale aux services de justice, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 5 et dans la mesure des résultats associée, qui montre qu'en 2020, 15 États Membres ont mis en œuvre des activités visant à garantir à tous un égal accès à la justice (résultat cumulé) (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 16)] et la figure 23.VIII ci-après).

Figure 23.VIII
Mesure des résultats : nombre d'États Membres mettant en œuvre des activités visant à garantir à tous un égal accès à la justice (résultat cumulé)

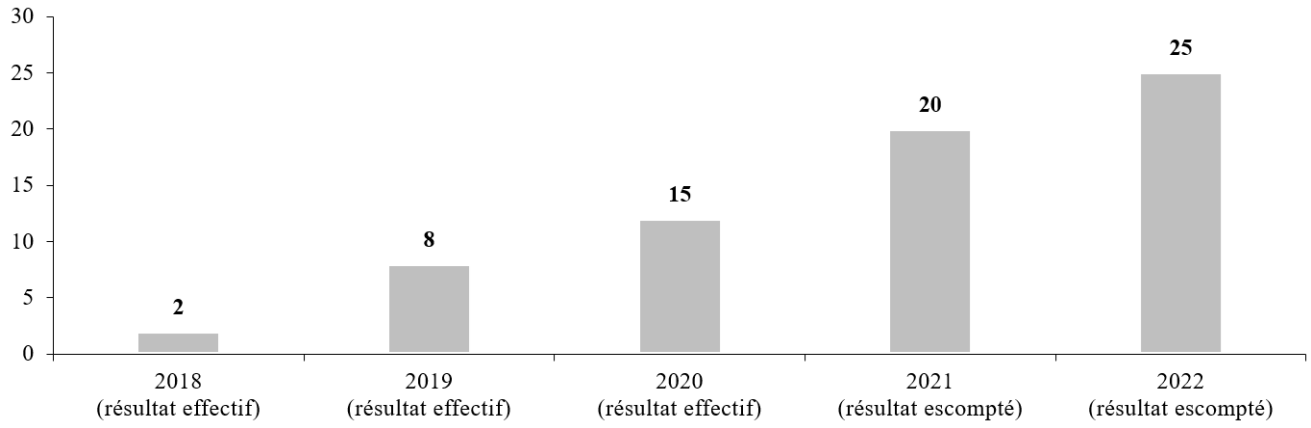

Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2022

Fourniture rapide d'un soutien adapté en matière de prévention de la criminalité et de réforme de la justice pénale pendant la phase de relèvement après la COVID-19

23.96 Dans le cadre du sous-programme 8 (Coopération technique et appui opérationnel), on prévoit de continuer à aider les États Membres à élaborer des stratégies et des programmes opérationnels régionaux favorisant la quête conjointe de la justice, de la sécurité publique et du développement grâce au dialogue et à la coordination des grandes orientations, ainsi que de servir de plateforme commune aux activités menées conjointement avec les partenaires des Nations Unies, les institutions financières internationales, d'autres organismes multilatéraux et la société civile. La prévention du crime et la réforme de la justice pénale resteront l'un des aspects clés de l'action menée, ce qui fera ressortir l'accent mis sur la promotion de l'état de droit comme prérequis du développement durable.

23.97 La pandémie de COVID-19 ayant rendu difficile la fourniture d'une assistance technique selon les méthodes traditionnelles, on appliquera les enseignements tirés de l'appui apporté aux bureaux régionaux et aux bureaux de pays de l'ONUDC et, en 2022, en coopération avec plusieurs équipes du Siège et avec les équipes de pays concernées, on poursuivra la mise en œuvre des nouvelles solutions d'assistance technique testées en 2020. On aidera les opérations sur le terrain à adapter les programmes et les activités afin de répondre rapidement aux besoins des États Membres, en coordination avec les différentes équipes de pays. Le sous-programme devrait contribuer de façon déterminante, en particulier grâce à son réseau de bureaux extérieurs et à sa présence sur le terrain, à l'intensification des programmes de renforcement des capacités, notamment en mettant en place des modalités hybrides de formation combinant la participation en présentiel d'experts locaux et la participation en ligne d'experts internationaux, ainsi qu'en élaborant et en adaptant des modules d'apprentissage en ligne.

23.98 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2022 contribuera à fournir des services consultatifs et à renforcer les capacités sur le terrain dans l'optique de répondre aux besoins prioritaires exprimés par les États Membres et les organisations régionales, une attention croissante étant accordée aux situations dans lesquelles l'Organisation des Nations Unies considère qu'elle doit intervenir en priorité, notamment les contextes d'après conflit, de transition et de consolidation de la paix.

23.99 En particulier, en réponse aux demandes des États Membres, le sous-programme aidera notamment les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à se doter de moyens supplémentaires pour faire face à la criminalité, aux drogues et aux menaces terroristes par l'organisation de dialogues stratégiques régionaux et d'ateliers de renforcement des capacités et par la fourniture de compétences spécialisées aux fins de l'adaptation des programmes nationaux. Il est par ailleurs prévu de mettre au point des activités visant à favoriser la coopération Sud-Sud entre les pays exposés à des menaces semblables qui ont été créées ou exacerbées par la pandémie de COVID-19.

23.100 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2022 contribuera à améliorer l'appui apporté par l'ONUDC grâce à l'existence d'un réseau de bureaux extérieurs adapté aux besoins, l'objectif étant d'obtenir des résultats et d'avoir un impact sur le terrain, comme indiqué dans le paragraphe relatif à la stratégie du sous-programme 8 (voir le projet de budget-programme [A/76/6 (Sect. 16)]). En particulier, les pays sélectionnés par l'intermédiaire des experts intervenant sur le terrain bénéficieront de programmes adaptés dans les domaines d'action prioritaires de l'ONUDC ; des initiatives et des programmes conjoints seront lancés dans le cadre de fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, un accent particulier étant mis sur l'Amérique latine et les Caraïbes, afin d'obtenir des résultats et d'avoir un impact sur le terrain ; dans plusieurs pays, des activités seront menées pour améliorer l'égalité d'accès à la justice pour toutes les personnes en contact avec le système de justice pénale.

B. Produits

23.101 On trouvera dans le tableau 23.14 les produits retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.14
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : produits retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

	Produits prévus : 2020	*Produits livrés : 2020*	*Produits prévus : 2021*	*Produits prévus : 2022*
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	**16**	**16**	**15**	**20**
C. Services consultatifs				

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2022

Tableau 23.15
Ressources financières, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020 (dépenses effectives)	*2021 (crédits ouverts)*	*Changements*		*2022 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Total	*Pourcentage*	
Autres dépenses de personnel	507,2	640,5	–	–	640,5
Consultants	149,7	34,4	32,5	94,5	66,9
Voyages du personnel	3,2	54,8	–	–	54,8
Services contractuels	125,6	85,2	–	–	85,2
Frais généraux de fonctionnement	54,5	3,6	–	–	3,6
Fournitures et accessoires	51,2	–	–	–	–
Mobilier et matériel	76,3	–	–	–	–
Subventions et contributions	(0,2)	115,4	32,5	28,2	147,9
Autres	0,7	–	–	–	–
Total	**968,2**	**933,9**	**65,0**	**7,0**	**998,9**

23.102 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 998 900 dollars et font apparaître une augmentation de 65 000 dollars (7,0 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2021. L'augmentation proposée au titre des subventions et contributions (32 500 dollars) et des consultants (32 500 dollars) servira à fournir des ressources supplémentaires aux partenaires de réalisation, à élargir la portée des activités d'assistance pour couvrir davantage de pays et à offrir de nouvelles compétences spécialisées sur le terrain.

5. Droits humains

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

23.103 Les activités concernant les droits humains sont exécutées par le HCDH. Les activités menées au titre du programme ordinaire de coopération technique contribueront à mettre en place et à renforcer les capacités et les structures nationales, sous-régionales et régionales afin de combler les lacunes dans la protection et la promotion de tous les droits humains. En 2022, le HCDH s'emploiera en priorité à offrir aux États Membres qui en feront la demande une assistance technique concernant : a) l'adoption de lois portant création d'institutions nationales des droits humains ou renforçant les capacités des institutions existantes ; b) le renforcement de la coopération entre les pays, les institutions nationales des droits humains et les organisations non gouvernementales, au sein de leur région respective, en vue de régler les problèmes liés aux droits humains qui exigent une approche et des mesures régionales ; c) la plus grande sensibilisation des responsables politiques, des fonctionnaires et des organisations régionales et sous-régionales aux normes internationales relatives aux droits humains et aux mécanismes correspondants, ainsi qu'à leur incidence sur leurs travaux, et le perfectionnement de leurs connaissances et de leurs compétences dans ce domaine ; d) la promotion de la prise en compte des droits humains, y compris du droit au développement, dans les processus de développement, l'objectif étant en particulier d'aider les États Membres à atteindre les objectifs de développement durable et d'appuyer l'action sur le terrain des organismes du système des Nations Unies. L'assistance offerte par le HCDH prendra la forme de services consultatifs ; de projets de coopération technique de dimension nationale, régionale et mondiale ; de conférences, de

séminaires, d'ateliers et de stages de formation collective ; de bourses de perfectionnement ; de partenariats et d'une documentation et d'informations relatives aux services consultatifs et à la coopération technique. Le HCDH s'emploiera à atteindre les cibles et objectifs fixés en matière d'assistance technique en collaborant étroitement avec les structures nationales et régionales des droits humains, la société civile et d'autres parties prenantes, ainsi que les équipes de pays des Nations Unies et d'autres partenaires, afin d'exploiter les complémentarités à l'appui de la bonne coordination des activités. Il continuera d'accorder la priorité aux besoins des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, des pays sortant d'un conflit et d'autres pays ayant des besoins particuliers, tels les pays en transition après un conflit et les pays en développement sans littoral. Les principes d'égalité, de non-discrimination et de participation seront au cœur de l'action menée par le HCDH, de même que l'engagement de ne laisser personne de côté, d'accorder une attention particulière aux groupes marginalisés et de lutter contre la discrimination et les inégalités.

Sous-programmes dans le cadre desquels les États Membres bénéficient d'une assistance au titre du programme ordinaire de coopération technique

23.104 Les activités relatives aux programmes énoncées ci-dessus sont exécutées dans le cadre de sous-programmes qui relèvent du HCDH, à savoir les sous-programmes 1 (Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse) et 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège).

23.105 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes susmentionnés et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget [A/76/6 (Sect. 24)].

Communication avec les États Membres et diffusion de directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique

23.106 Les activités du programme ordinaire de coopération technique étant déterminées par la demande, le HCDH fait connaître aux pays en développement les services d'assistance technique auxquels ils peuvent accéder grâce au programme, faisant pour cela circuler l'information par le bouche à oreille ou au moyen de rencontres directes avec des représentants des États Membres (y compris des représentants permanents) dans le cadre de réunions intergouvernementales, de visites dans les pays où il est présent (par exemple, rencontres avec des conseillers régionaux et nationaux ou avec des conseillers pour les droits humains dans les bureaux des coordonnateurs résidents), de réunions ministérielles, de réunions avec les institutions nationales de défense des droits humains et la société civile, de conférences et d'ateliers. Ces cadres informels se prêtent mieux à la conduite d'une analyse préliminaire des besoins d'un pays et à la mise en correspondance de ceux-ci avec les compétences disponibles en interne.

Suite donnée à la demande d'appui des États Membres en 2020

23.107 Le sous-programme 1 (Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse) a contribué à la bonne exécution du Programme 2030, conformément au principe consistant à ne laisser personne de côté et dans le plein respect des droits humains, dont le droit au développement, par l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans les différents domaines d'activité du système des Nations Unies. Le HCDH a fourni des outils et des méthodes destinés à intégrer les informations et les analyses disponibles dans le domaine des droits humains. Ces outils permettent d'assurer un suivi efficace des progrès accomplis au niveau national et de repérer les points d'accélération. L'analyse des droits humains permet de rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable qui sont associés à des droits (par exemple, l'eau, la santé et le logement). Elle peut également servir à repérer les groupes qui risquent d'être laissés pour compte et les personnes les plus défavorisées, ainsi que les moyens de remédier efficacement à leur situation. Le fait de lier systématiquement le Programme 2030 et les procédures de suivi des droits de l'homme permet également de réduire la charge de travail liée à

l'établissement de rapports. Afin de se rapprocher du plus grand nombre possible de décideurs et de décideuses, le HCDH a facilité l'échange de bonnes pratiques, les dialogues sur les enseignements tirés de l'expérience et la présentation d'outils, de méthodes et d'approches utiles aux niveaux mondial et régional, en réunissant les États Membres et les intervenants sur le terrain, l'accent étant mis sur les manifestations et les initiatives en lien avec le forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui a lieu tous les ans, et ses composantes régionales. Il a apporté un appui aux équipes de pays des Nations Unies dans l'élaboration d'analyses communes de pays, de plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et, en 2020, de plans de réponse socioéconomique à la COVID-19 et d'évaluations de l'impact socioéconomique de la pandémie, en aidant les États Membres à utiliser le Programme 2030 comme un modèle à suivre pour reconstruire en mieux, notamment en exploitant les synergies entre les droits humains et les questions liées au développement durable pour accélérer la réalisation des objectifs.

23.108 En 2020, dans le cadre du sous-programme, on a soutenu 20 États faisant partie des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement qui ont présenté leurs examens nationaux volontaires en 2020[1], notamment en élaborant et en envoyant des documents adaptés à chaque pays, afin de les aider à utiliser des données, des analyses et des approches relatives aux droits de l'homme dans ces examens[2]. Dans l'optique globale de favoriser l'apprentissage entre pairs et la mise en commun d'expériences sur l'élaboration de rapports au titre des examens, et notamment pour répondre aux besoins de renforcement des capacités exprimés par les États Membres et le secrétariat du forum politique de haut niveau sur le développement durable, on a supervisé l'organisation d'un événement officiel en marge du forum de 2020, consacré à la promesse centrale du Programme 2030, qui consiste à ne laisser personne de côté, et à l'importance d'harmoniser les différents processus de communication de l'information auxquels contribuent les États Membres afin d'améliorer l'établissement de rapports sur cet engagement, et partant, la concrétisation de celui-ci, de renforcer la qualité analytique des rapports soumis et d'alléger la charge de travail des États Membres en ce qui concerne l'établissement des rapports. L'événement, qui a rassemblé plus de 100 participants, a donné lieu à des échanges concrets d'expériences pertinentes entre plusieurs pays, dont l'Autriche, le Costa Rica, le Samoa et l'Ukraine, le but étant d'informer et de partager les enseignements tirés de la préparation des examens nationaux volontaires en adoptant le point de vue des pays. En outre, le sous-programme a facilité l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités pour les pays qui ont présenté des examens en 2020 au niveau régional en Asie et dans le Pacifique (CESAP) et en Afrique (CEA) et fait partie des outils et des approches utiles pour l'examen[3].

23.109 Le travail effectué a contribué à l'inclusion du droit au développement, comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 1b et dans la mesure des résultats associée, qui présente le nombre total de rapports nationaux portant sur la réalisation des objectifs de développement durable et faisant référence au droit au développement présentés à titre volontaire (résultat cumulé) (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 24)] et la figure 23.IX ci-après).

---

[1] Ces pays étaient les suivants : Bangladesh, Barbade, Bénin, Burundi, Comores, Gambie, Îles Salomon, Libéria, Malawi, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Népal, Niger, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Trinité-et-Tobago et Zambie.

[2] Voir https://www.ohchr.org/FR/Issues/SDGS/Pages/2020VoluntaryNationalReviews.aspx.

[3] Voir https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/25361Knowledge_Exchange_Booklet_for_2020_VNR_Countries.pdf.

Figure 23.IX
Mesure des résultats : nombre de rapports nationaux portant sur la réalisation des objectifs de développement durable et faisant référence au droit au développement présentés à titre volontaire (résultat cumulé)

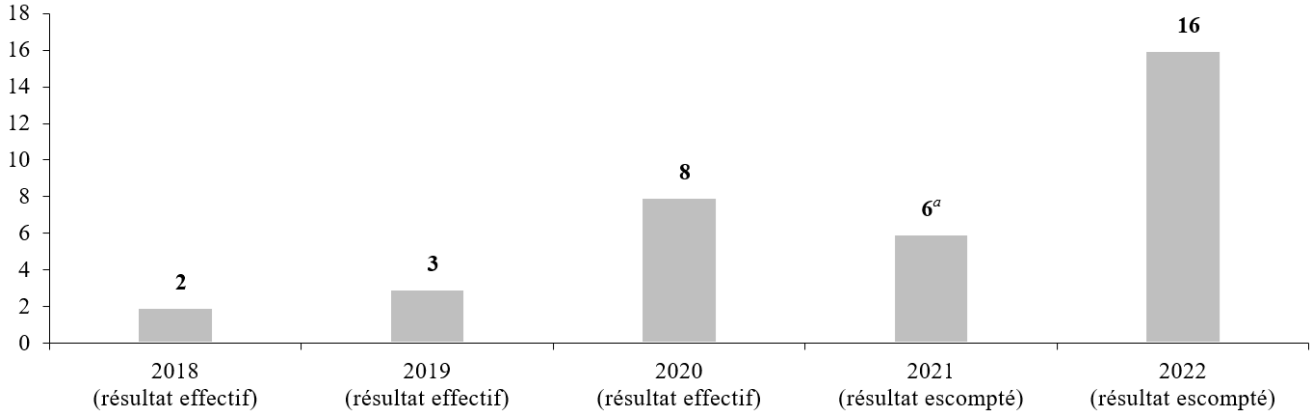

[a] Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2022

Bourses de perfectionnement et renforcement des capacités pour une meilleure efficacité des institutions de défense des droits humains

23.110 En 2022, dans le cadre du sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège), on continuera d'aider les pays à renforcer les capacités des institutions nationales de défense des droits humains et de la société civile au moyen de deux programmes complets de bourses à l'intention des publics suivants : a) personnel des institutions nationales de défense des droits humains dans le monde entier ; b) représentants autochtones et représentants de minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. On s'attend à ce qu'à l'issue de discussions informelles, des demandes supplémentaires soient faites auprès du HCDH pour qu'il accueille des boursiers à son siège de Genève (en cas d'allègement des restrictions de voyage liées à COVID-19) ou dans ses bureaux de pays et ses bureaux régionaux, ou encore virtuellement, afin d'améliorer leur connaissance du dispositif des Nations Unies pour les droits humains et de renforcer leur capacité d'aider les États Membres à traiter les problèmes relatifs aux droits humains et de défendre une cause.

23.111 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2022, dans le cadre du sous-programme 3 : a) on élargira la portée des deux programmes de bourses pour permettre à d'anciens boursiers autochtones de rejoindre les bureaux de pays ou les bureaux régionaux du HCDH, les équipes de pays des Nations Unies ou les missions de maintien de la paix des Nations Unies ; b) on continuera d'affiner et de perfectionner la méthode et les documents d'orientation des deux programmes de bourses pour qu'un plus grand nombre de boursiers puisse y participer virtuellement ; c) on mènera de nouvelles activités de renforcement des capacités afin de doter les boursiers membres des communautés autochtones et des institutions nationales de défense des droits humains des moyens nécessaires pour qu'ils puissent participer de manière constructive aux réunions des Nations Unies, aux mécanismes des droits humains et à la réalisation des objectifs de développement durable dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Le travail ainsi effectué complétera les activités qu'il est prévu de mener dans le cadre du sous-programme, au chapitre 24 du budget ordinaire, pour appuyer la mise en œuvre de la résolution 45/22 du Conseil des droits de l'homme sur les institutions nationales des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la pandémie de COVID-19, dans le droit fil de la lettre adressée par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme aux institutions nationales de défense des droits humains en date du 21 avril 2020, de manière à faciliter l'échange

de bonnes pratiques et la réalisation de la cible a.1 de l'objectif 16, relative à l'existence d'institutions nationales des droits de l'homme indépendantes et conformes aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (« Principes de Paris »).

23.112 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2022 contribuera au renforcement de l'efficacité des institutions nationales des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 3 et dans la mesure des résultats associée, qui présente le nombre d'institutions nationales des droits de l'homme créées ou renforcées (par année) (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 24)] et la figure 23.X ci-après).

Figure 23.X
Mesure des résultats : nombre d'institutions nationales des droits de l'homme créées ou renforcées (par année)

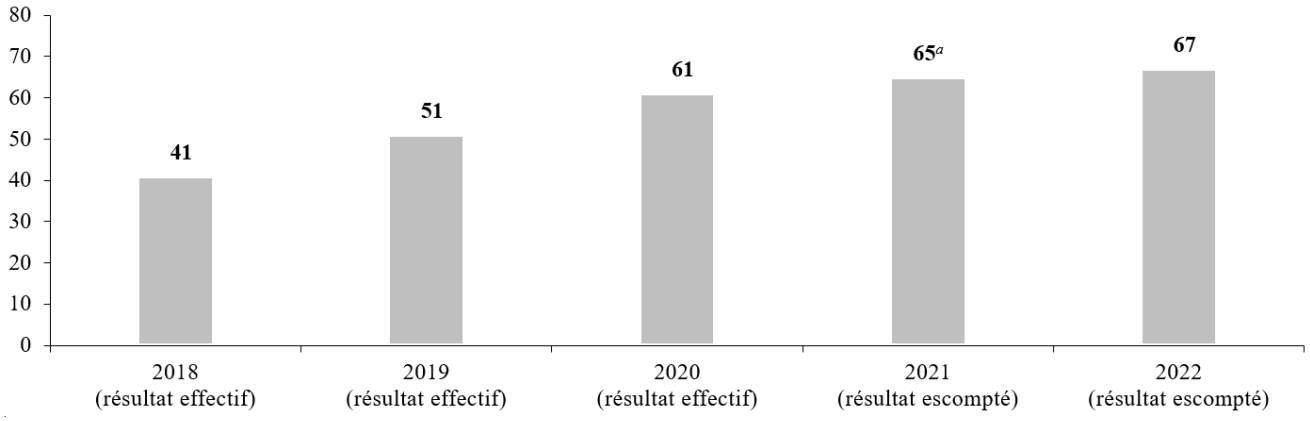

[a] Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

B. Produits

23.113 On trouvera dans le tableau 23.16 les produits retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.16
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : produits retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

	Produits prévus : 2020	*Produits livrés : 2020*	*Produits prévus : 2021*	*Produits prévus : 2022*
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	**216**	**223**	**220**	**242**
C. Services consultatifs				

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2022

Tableau 23.17
Ressources financières, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020 (dépenses effectives)	*2021 (crédits ouverts)*	*Changements*		*2022 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Total	*Pourcentage*	
Autres dépenses de personnel	959,8	1 059,6	–	–	1 059,6
Consultants	266,6	12,3	157,7	1 282,1	170,0
Voyages du personnel	19,8	82,0	–	–	82,0
Services contractuels	65,7	38,9	–	–	38,9
Frais généraux de fonctionnement	91,9	113,5	–	–	113,5
Fournitures et accessoires	0,5	–	–	–	–
Mobilier et matériel	33,5	–	–	–	–
Subventions et contributions	754,8	961,2	–	–	961,2
Autres	0,8	–	–	–	–
Total	**2 193,4**	**2 267,5**	**157,7**	**7,0**	**2 425,2**

23.114 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 2 425 200 dollars et font apparaître une augmentation de 157 700 dollars (7,0 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2021. L'augmentation proposée au titre des consultants (157 700 dollars) servira à renforcer la coopération avec les groupes d'entraide des régions de l'Afrique et du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord dans le cadre de la plateforme de collaboration régionale et à fournir un soutien technique supplémentaire pour les réunions qui se dérouleront de manière virtuelle.

6. Aide humanitaire

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

23.115 Les activités concernant l'aide humanitaire sont exécutées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Elles seront principalement axées sur le renforcement de la capacité des États Membres à coordonner la préparation aux catastrophes et l'intervention en cas de catastrophe, ainsi que sur la mobilisation des ressources pour les secours d'urgence. Cet objectif sera atteint en offrant aux États Membres, en particulier à ceux qui n'appartiennent pas au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, un appui technique et une formation sur l'accès aux outils et services internationaux leur permettant de se préparer aux situations d'urgence et d'organiser les secours en cas de catastrophe. Le Bureau contribuera au renforcement des capacités nationales en appuyant la normalisation des systèmes d'information humanitaire dans les pays sujets à des catastrophes et dans les pays touchés par des situations d'urgence, ainsi qu'en contribuant à l'élaboration de politiques humanitaires. Il appuiera la diffusion des meilleures pratiques en la matière. Les services consultatifs et les concertations sur les politiques qui s'inscrivent dans le cadre des forums de haut niveau et des ateliers organisés à l'échelle locale seront axés sur l'élaboration d'approches adaptées à chaque contexte visant à combler les écarts entre l'aide au développement et l'aide humanitaire.

23.116 Le Bureau renforcera les capacités des pays afin de les aider à mener une action humanitaire efficace et rapide, à améliorer la résilience des communautés, à élaborer et mettre en œuvre des politiques humanitaires, à renforcer les partenariats pour la mobilisation des ressources et les secours d'urgence

et à mettre en place des systèmes de gestion de l'information qui couvrent divers aspects de la collecte de données, allant de leur analyse à leur diffusion. Il continuera à travailler en étroite collaboration avec d'autres partenaires humanitaires et partenaires de développement afin d'assurer une transition sans heurts du travail humanitaire au travail de développement et de promouvoir la résilience face à l'ampleur et à l'impact croissants des catastrophes.

Sous-programmes dans le cadre desquels les États Membres bénéficient d'une assistance au titre du programme ordinaire de coopération technique

23.117 Les activités relatives aux programmes énoncées ci-dessus sont exécutées dans le cadre des sous-programmes 1 (Analyse des politiques), 2 (Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence), 4 (Services d'appui d'urgence) et 5 (Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire).

23.118 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes susmentionnés et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget [A/76/6 (Sect. 27)].

Communication avec les États Membres et diffusion de directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique

23.119 Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires organisera des formations, notamment des formations en ligne, des conférences et des événements autour du partenariat, afin de sensibiliser le public et de fournir aux États Membres et aux autres partenaires des plateformes leur permettant de partager leurs expériences et de mettre en commun des informations sur les nouvelles initiatives et les bonnes pratiques, comme dans le cadre de la Semaine des réseaux et partenariats humanitaires. Il continuera à tendre la main aux pays qui n'appartiennent pas au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et à les sensibiliser aux possibilités de collaboration et de partenariat et à informer les États Membres sur la manière d'obtenir une aide humanitaire internationale et des services internationaux d'intervention en cas de catastrophe, notamment par l'intermédiaire du système des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe et du Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage. Le Bureau accompagnera les gouvernements pour ce qui est de la gestion de l'information humanitaire, de la planification des interventions et de l'élaboration de politiques humanitaires. Des réunions en présentiel et des réunions virtuelles seront ainsi organisées avec des responsables de la gestion des catastrophes provenant, pour la plupart, de pays particulièrement sujets aux catastrophes naturelles qui disposent de capacités de préparation et d'intervention limitées.

Suite donnée à la demande d'appui des États Membres en 2020

23.120 Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a aidé des États Membres et d'autres partenaires (notamment aux Fidji et au Soudan) à améliorer la planification humanitaire et l'intervention en cas de crise, en veillant tout particulièrement à accroître le niveau de préparation et de réactivité en cas d'urgence et à renforcer la résilience des personnes et des communautés touchées par les crises et les chocs. En collaboration avec les acteurs du développement et d'autres acteurs humanitaires, il a aidé les États Membres à renforcer les plateformes, réseaux et systèmes d'information qui permettent à ces acteurs de mieux se préparer aux catastrophes naturelles et d'accroître la résilience et de multiplier les activités de relèvement lorsqu'elles se produisent.

23.121 Le Bureau a également organisé le Forum mondial sur les politiques humanitaires, qui réunit tous les ans des membres de la communauté humanitaire et permet de formuler des prévisions concernant les tendances, d'examiner des questions stratégiques et de réfléchir aux possibilités et aux difficultés pratiques liées aux technologies en ce qui concerne la coordination des interventions. Les participantes et participants au Forum, issus d'horizons variés, se sont activement employés à recenser des expériences communes et des exemples de changements intervenus au niveau des programmes et des organisations. Ils ont en outre proposé des améliorations en ce qui concerne le fonctionnement du système humanitaire et les modalités de collaboration entre ses différents acteurs.

Comme la pandémie compliquait sa tenue en présentiel, le Forum s'est déroulé virtuellement et était entièrement ouvert au public. Plus de 1 200 participants originaires de 80 pays ont ainsi pu y assister grâce aux plateformes de médias sociaux. Parmi eux figuraient des États Membres, des organisations multilatérales, des ONG locales et internationales, des universités et des instituts de recherche, des étudiants et des acteurs du secteur privé.

23.122 En partenariat avec le laboratoire de physique appliquée de l'Université Johns Hopkins, le Bureau a mis au point un modèle permettant de faire des prévisions sur la pandémie de COVID-19 et d'avoir un aperçu de l'ampleur de la crise, de sa durée dans un lieu spécifique et de la manière dont les différentes interventions devraient influer sur la courbe épidémique. Le modèle a servi à estimer le nombre de cas, d'hospitalisations et de décès dans six contextes de crise, soit en Afghanistan, en Iraq, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud.

23.123 Le travail effectué a permis de formuler des recommandations en fonction des tendances observées, des recherches menées et des consultations inclusives menées avec les partenaires et de resserrer les liens avec un éventail diversifié d'acteurs non humanitaires, un résultat déjà indiqué dans la partie consacrée à l'exécution du sous-programme 1 en 2020 et dans la mesure des résultats associée, qui se lit comme suit : recommandations sur les mesures à prendre issues du Forum mondial sur les politiques humanitaires, qui se fondent sur l'analyse des tendances, les recherches menées et la vaste consultation engagée à l'intérieur et l'extérieur de la communauté humanitaire : préparation à l'inconnu ; investissement dans des solutions locales ; leadership équitable ; mise à profit des technologies numériques ; création de coalitions fructueuses (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 27)] et le tableau 23.18 ci-après).

Tableau 23.18
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	*2019 (résultat effectif)*	*2020 (résultat effectif)*
–	Recommandations issues du Forum mondial sur les politiques humanitaires, qui se fondent sur l'analyse des tendances, les recherches menées et la vaste consultation engagée à l'intérieur et l'extérieur de la communauté humanitaire : montée du nationalisme et recul du multilatéralisme ; multiplication des conflits et fragilisation des normes internationales ; aggravation des inégalités politiques, sociales et économiques ; accélération des effets des changements climatiques ; nouvelles technologies ; propagation des maladies infectieuses	Recommandations sur les mesures à prendre issues du Forum mondial sur les politiques humanitaires, qui se fondent sur l'analyse des tendances, les recherches menées et la vaste consultation engagée à l'intérieur et l'extérieur de la communauté humanitaire : préparation à l'inconnu ; investissement dans des solutions locales ; leadership équitable ; mise à profit des technologies numériques ; création de coalitions fructueuses

Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2022

Modélisation et planification des interventions en cas de crise sanitaire

23.124 En 2022, le Bureau continuera à renforcer l'analyse humanitaire et la planification des interventions en veillant à ce qu'elles soient faites à temps et de façon cohérente et concertée. Il s'attachera surtout à améliorer la capacité des États Membres dans divers aspects de la gestion de l'information, notamment la collecte et l'analyse des données, la mise en commun des informations et les exercices

de simulation sur table réalisés en ligne. Pour ce faire, il faudra accroître la collaboration avec les entités de développement et veiller à ce que les acteurs humanitaires qui participeront aux événements de formation et de concertation politique organisés à l'échelle internationale par le Bureau soient issus d'horizons divers, et en particulier de pays du Sud.

23.125 En 2022, le Bureau s'appuiera sur les travaux relatifs à la COVID-19 réalisés en 2020 pour modéliser les conséquences secondaires de la COVID-19 et de ses stratégies d'atténuation sur la prévalence et la capacité à traiter d'autres maladies infectieuses, comme la rougeole, le paludisme et le choléra, l'objectif étant de faciliter la planification de l'ensemble des opérations humanitaires. Le modèle mis au point permettra de suivre l'évolution des maladies infectieuses sur une période de 3 à 12 mois et aidera ainsi les États Membres et les partenaires humanitaires à planifier les ressources nécessaires et à en déterminer l'allocation.

23.126 Le Bureau continuera à fournir aux États Membres et aux partenaires humanitaires (en particulier ceux provenant de pays sujets aux catastrophes) des conseils et un appui technique concernant le développement et le partage d'informations sur les données opérationnelles communes. Ces données, qui font autorité, permettent à l'ensemble des acteurs de l'action humanitaire de prendre des décisions éclairées et d'appuyer les activités qu'ils mènent. Elles leur permettent en outre d'être plus efficaces au moment d'analyser les risques, d'évaluer les besoins, de prendre des décisions et d'établir des rapports sur tous les aspects d'une intervention. Les données sont fournies par les gouvernements. Le Bureau continuera, en collaboration avec des partenaires comme le Fonds des Nations Unies pour la population et les États Membres, à mettre à jour et à améliorer les ensembles de données existants, à en intégrer de nouveaux dès qu'ils seront disponibles et à s'assurer qu'ils satisfont aux normes élevées applicables pour ces ensembles de données critiques.

23.127 Le Bureau organisera en présentiel et en ligne plusieurs formations et exercices de simulation portant sur l'intervention. Il présentera notamment une formation sur la coordination civilo-militaire sur le continent africain, en particulier en Afrique du Nord, de l'Est et de l'Ouest. Il s'agira d'élaborer une série de séminaires en ligne destinés aux forces armées de pays qui n'appartiennent pas au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et axés sur la coordination civilo-militaire des activités humanitaires et les interactions existantes entre développement, paix et sécurité. En outre, le Bureau mettra au point une plateforme mondiale de statistiques qui permettra aux États Membres d'analyser et d'évaluer leur capacité d'intervention en cas de catastrophe et d'en suivre l'évolution. Il sera ainsi plus facile de savoir quels États Membres ont besoin en priorité d'un appui ciblé au renforcement des capacités. Sur la base des enseignements tirés des interventions et des événements de renforcement des capacités organisés par le passé, le Bureau mettra également au point une méthode et des documents directifs concernant les mécanismes de réaction rapide, comme la coordination et l'évaluation des catastrophes, la recherche et le sauvetage, et les éco-urgences, et veillera à les affiner. La méthode affinée et les documents serviront à développer les capacités des États Membres en matière de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours, en particulier celles des pays d'Afrique et du Moyen-Orient qui sont particulièrement sujets aux catastrophes naturelles.

23.128 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2022 contribuera à mieux planifier les interventions humanitaires relatives aux conséquences secondaires de la COVID-19 sur d'autres maladies infectieuses, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 5 et dans la mesure des résultats associée, selon laquelle la planification des interventions humanitaires s'appuiera sur des modèles pour six crises humanitaires sanitaires (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 27)] et le tableau 23.19 ci-après).

Tableau 23.19
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	*2019 (résultat effectif)*	*2020 (résultat effectif)*	*2021 (résultat escompté)*	*2022 (résultat escompté)*
–	–	Modèle de transmission de la COVID-19 permettant de prévoir le nombre de cas, d'hospitalisations et de décès sur une période de deux ou de quatre semaines dans un contexte humanitaire	Conséquences secondaires de la COVID-19 sur d'autres maladies infectieuses (définies au moyen du modèle)	Planification des interventions humanitaires s'appuyant sur des modèles pour six crises humanitaires sanitaires

B. Produits

23.129 On trouvera dans le tableau 23.20 les produits retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.20
Bureau de la coordination des affaires humanitaires : produits retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

	Produits prévus : 2020	*Produits livrés : 2020*	*Produits prévus : 2021*	*Produits prévus : 2022*
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	**92**	**16**	**24**	**28**
C. Services consultatifs				

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2022

Tableau 23.21
Ressources financières, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020 (dépenses effectives)	*2021 (crédits ouverts)*	*Changements*		*2022 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Total	*Pourcentage*	
Autres dépenses de personnel	282,5	383,5	19,0	5,0	402,5
Consultants	81,7	72,8	–	–	72,8
Voyages du personnel	11,6	52,5	19,0	36,6	71,5
Services contractuels	50,8	44,9	6,5	14,5	51,4
Frais généraux de fonctionnement	108,8	3,7	–	–	3,7
Mobilier et matériel	19,6	–	–	–	

	2020 (dépenses effectives)	*2021 (crédits ouverts)*	*Changements*		*2022 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Total	*Pourcentage*	
Subventions et contributions	130,7	82,6	–	–	82,6
Autres	0,2	–	–	–	–
Total	**685,8**	**640,0**	**44,5**	**7,0**	**684,5**

23.130 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 684 500 dollars et font apparaître une augmentation de 44 500 dollars (7,0 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2021. L'augmentation proposée au titre des autres dépenses de personnel (19 000 dollars) doit permettre de renforcer et d'élargir la capacité du Bureau à fournir un appui technique aux gouvernements et aux principales parties prenantes, notamment les coordonnateurs résidents et les coordonnateurs de l'action humanitaire, en particulier en Afrique et au Moyen-Orient. L'augmentation proposée au titre des voyages du personnel (19 000 dollars) est destinée à financer des missions de coordination civilo-militaire qui serviront à donner des conseils techniques et à évaluer l'environnement de coordination civilo-militaire des Nations Unies. On pourra ainsi déterminer le poids des relations entre les acteurs humanitaires et civilo-militaires en cas de catastrophes naturelles ou de situations d'urgence complexes et ainsi définir un public cible dans le but de faciliter la tenue de futurs événements de renforcement des capacités. L'augmentation proposée au titre des services contractuels (6 500 dollars) vise à aider l'Équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe à mettre en place des plateformes d'urgence qui permettront aux 200 partenaires de réserve de partager des informations.

II. Services consultatifs régionaux et sous-régionaux

7. Développement économique et social en Afrique

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

23.131 Les activités relevant du développement économique et social en Afrique sont exécutées par la CEA et servent à appuyer les pays d'Afrique dans leurs efforts de renforcement des capacités. Ces efforts visent la réalisation d'un développement économique et social inclusif et durable en vue d'accélérer la transformation structurelle en Afrique, conformément aux priorités et aux ambitions énoncées dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Agenda 2063 de l'Union africaine, le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique et d'autres programmes de développement convenus au niveau international. En 2022, la CEA s'emploiera à renforcer la capacité des États membres à veiller à la conformité des plans nationaux de développement avec les programmes de développement adoptés à l'échelle continentale et mondiale. Elle mettra l'accent sur les travaux relatifs aux cadres de financement nationaux intégrés, l'idée étant que les États membres soient mieux à même d'optimiser l'utilisation des ressources existantes et de mobiliser des ressources supplémentaires en s'appuyant sur des résultats tangibles. En ce qui concerne le développement du secteur privé, la CEA aidera les États membres à accroître la part du financement privé dans l'économie africaine en créant un environnement propice aux affaires, en harmonisant la réglementation et en s'employant à promouvoir aux niveaux national, régional et mondial le rôle que joue le secteur privé africain. Elle s'attachera en outre à renforcer les capacités des États membres en matière de gestion intégrée de l'information géospatiale au niveau national en vue de produire, de diffuser et d'utiliser ce type d'information aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030. Des activités de formation et de renforcement des capacités consacrées aux principaux enjeux nouveaux dans le domaine du développement seront également organisées, l'objectif étant de contribuer à

élaborer des cadres stratégiques et à recenser d'autres moyens permettant de favoriser le relèvement post-COVID-19.

23.132 Ainsi, sachant que la pandémie a eu des répercussions sur les systèmes statistiques nationaux, il est urgent d'entreprendre la transformation et la modernisation des statistiques officielles en Afrique si l'on souhaite suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme 2030, de l'Agenda 2063 et des plans nationaux de développement. Une assistance technique sera donc fournie aux États membres pour qu'ils renforcent leurs systèmes et des efforts seront faits pour exploiter le potentiel qu'offrent les mégadonnées et les sources non traditionnelles s'agissant de garantir la disponibilité des données en temps quasi réel. La CEA s'efforcera de renforcer les capacités des États membres en leur fournissant des services d'appui technique, de conseil et de formation spécialement adaptés dans les domaines suivants : égalité des sexes, autonomisation des femmes et des filles, inclusion et diversification économique, entrepreneuriat féminin et prise en compte des questions de genre dans les politiques et programmes nationaux. En ce qui concerne le climat et les ressources naturelles, la CEA continuera d'appuyer le processus de révision des contributions déterminées au niveau national et les solutions fondées sur la nature, qui ont permis jusqu'à présent d'accroître la cohérence des politiques et les capacités nationales, de favoriser les prises de conscience et d'améliorer la résilience des économies et des écosystèmes. En 2022, on s'attachera en priorité à renforcer les capacités des pays à concrétiser les engagements révisés concernant les contributions déterminées au niveau national en menant des actions climatiques cohérentes à l'échelle de l'économie, à multiplier les interventions relatives aux solutions fondées sur la nature et à consolider les investissements du secteur privé dans la lutte contre les changements climatiques.

23.133 Des activités seront exécutées en complément du programme 15 (Développement économique et social en Afrique). La CEA fournira donc des services de renforcement des capacités afin de promouvoir des synergies à l'échelle du système, des initiatives stratégiques, une concertation sur les politiques et des services consultatifs en la matière, de veiller au renforcement des compétences et de faciliter l'acquisition et la gestion des connaissances.

Sous-programmes dans le cadre desquels les États membres bénéficient d'une assistance au titre du programme ordinaire de coopération technique

23.134 Les activités relatives aux programmes énoncées ci-dessus sont exécutées dans le cadre de tous les sous-programmes qui relèvent de la CEA. À cet égard, les travaux des neuf sous-programmes de la CEA sont regroupés autour de cinq domaines thématiques : a) macroéconomie et gouvernance, et développement économique et planification ; b) intégration régionale et commerce, et développement du secteur privé et financements privés ; c) données et statistiques ; d) changements climatiques, environnement et gestion des ressources naturelles ; e) égalité des sexes et autonomisation des femmes, et pauvreté, inégalités et politique sociale.

23.135 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes susmentionnés et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget [A/76/6 (Sect. 18)].

Communication avec les États membres et diffusion de directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique

23.136 Les activités du programme ordinaire de coopération technique étant déterminées par la demande, la CEA s'emploie, au moyen de rencontres organisées en ligne et en présentiel avec des représentants des gouvernements dans le cadre de réunions intergouvernementales, de conférences et d'ateliers ministériels, à faire connaître les possibilités dont peuvent se prévaloir les États membres en ce qui concerne l'accès à une aide financée par les ressources du programme. Ces cadres informels se prêtent mieux à la conduite d'une analyse préliminaire des besoins d'un pays et à la mise en correspondance de ceux-ci avec les compétences disponibles en interne.

Suite donnée à la demande d'appui des États membres en 2020

23.137 En réponse à une demande d'appui formulée par des gouvernements nationaux et locaux, qui souhaitaient qu'on les aide à approfondir leurs connaissances et à renforcer leurs compétences en matière de conception de stratégies d'urbanisation favorables au développement national, qui soient tout particulièrement axées sur l'élimination de la pauvreté, la lutte contre les inégalités et le suivi des progrès accomplis dans la réalisation, au niveau local, des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063, on a fourni, en 2020, dans le cadre du sous-programme 9 (Pauvreté, inégalités et politique sociale), un appui aux six gouvernements locaux et nationaux suivants : Éthiopie, Yaoundé (Cameroun), Accra (Ghana), Ngora District (Ouganda), Harare (Zimbabwe) et Victoria Falls (Zimbabwe).

23.138 En Éthiopie, les ressources du programme ordinaire de coopération technique ont servi, dans le cadre du sous-programme, à aider la Commission de la planification et du développement à intégrer les questions d'aménagement du territoire et de planification régionale dans le nouveau plan prospectif décennal, grâce à la production de connaissances. On a également fourni une assistance et des conseils d'experts dans le cadre de la rédaction d'un cadre national de développement des régions et de l'organisation de consultations techniques entre les ministères, départements et organismes concernés. En s'appuyant sur ce cadre, on a intégré aux priorités de mise en œuvre du nouveau plan décennal de développement éthiopien un « développement régional et territorial équilibré ». Le travail effectué a complété les activités relatives au renforcement des capacités des États membres à intégrer l'urbanisation dans la planification du développement national menées dans le cadre du sous-programme 9.

23.139 Dans le cadre du sous-programme, on a aidé les gouvernements locaux de Yaoundé, Accra, Ngora District, Harare et Victoria Falls à mener des examens locaux volontaires des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063. On a notamment donné des conseils techniques et organisé des séances de formation et des échanges avec d'autres décideurs de la région et du monde, qui ont été financés par les ressources du Compte de l'ONU pour le développement. Ces interventions ont permis d'approfondir les connaissances et de renforcer les compétences des experts et des décideurs nationaux et locaux en matière de conception de stratégies de gestion et de planification urbaines permettant d'accélérer la création d'emplois en ville dans le contexte de la planification du développement national.

23.140 Le travail effectué a contribué à l'adoption de cadres pour la création d'emplois urbains en Afrique, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 9 et dans la mesure des résultats associée, qui se lit comme suit : les gouvernements nationaux et locaux sont mieux à même de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies urbaines ainsi que d'en assurer le suivi aux fins de la planification du développement national et de la réalisation des objectifs de développement durable (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 18)] et le tableau 23.22 ci-après).

Tableau 23.22
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	*2019 (résultat effectif)*	*2020 (résultat effectif)*	*2021 (résultat escompté)*	*2022 (résultat escompté)*
Les pays définissent les priorités africaines pour la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, notamment en ce qui concerne la création d'emplois et la	Les pays adoptent les priorités africaines pour la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes dans le cadre du Comité technique spécialisé sur la fonction publique, les collectivités	Six gouvernements nationaux ou locaux sont mieux à même de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies urbaines ainsi que d'en assurer le suivi aux fins de la planification du	Une stratégie urbaine et un cadre d'investissement pour la planification du développement national sont élaborés	Cinq États membres sont mieux à même de concevoir des stratégies en faveur de la création accélérée d'emplois urbains dans le cadre de la planification du développement national

2018 (résultat effectif)	*2019 (résultat effectif)*	*2020 (résultat effectif)*	*2021 (résultat escompté)*	*2022 (résultat escompté)*
transformation économique	locales, le développement urbain et la décentralisation	développement national et de la réalisation des objectifs de développement durable		

Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2022

Intégration d'une assistance dans un projet du Compte de l'ONU pour le développement portant sur le renforcement des capacités en matière de partenariats public-privé

23.141 Pour parvenir à combler le déficit de financement des infrastructures en Afrique (estimé à 130 à 170 milliards de dollars par an), il faudra adopter des modèles de financement innovants impliquant le secteur privé. La pandémie de COVID-19 a également montré qu'il était impératif de moderniser les infrastructures et les services de transport dans les pays d'Afrique. On sait par exemple que la numérisation des services de transport et de logistique pourrait permettre de contrer la propagation des pandémies (comme celle de la COVID-19) en limitant les interactions humaines. Ces activités ont déjà commencé et se poursuivront en 2022, car on s'attend à ce que d'autres États membres demandent à bénéficier de cette aide.

23.142 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2022, dans le cadre du sous-programme 3 (Développement du secteur privé et financements privés), on établira des liens avec le projet relatif aux partenariats public-privé du Compte de l'ONU pour le développement. Le projet, qui a été lancé en 2021 et se poursuivra jusqu'en 2024, vise à renforcer les capacités des parties prenantes à mettre les partenariats public-privé au service de mécanismes de financement novateurs et du développement des infrastructures pour appuyer l'industrialisation dans certains pays d'Afrique dans l'après-COVID-19. Il devrait être mis en œuvre dans six pays d'Afrique, à savoir le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Kenya, le Malawi, l'Ouganda et la Zambie. Le sous-programme sera lié aux résultats du projet du Compte pour le développement, à savoir : a) le renforcement de la capacité des décideurs à formuler des cadres de partenariat public-privé qui sont conformes aux lois régissant ces partenariats ; b) l'amélioration des capacités techniques des unités consacrées aux partenariats public-privé de façon à ce qu'elles puissent recenser et structurer des projets qui sont conformes à des modèles de partenariat novateurs axés sur les personnes. À cet égard, dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique, le sous-programme contribuera à former des décideurs et des institutions de partenariat public-privé sur l'application de nouveaux modèles de partenariats de ce type dans leurs pays respectifs. Dans l'ensemble, les résultats s'inscriront dans le domaine de résultats du sous-programme en rendant l'environnement économique plus favorable aux investissements du secteur privé dans les domaines de l'énergie et du développement des infrastructures à l'ère post-COVID-19.

23.143 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2022 contribuera à accroître l'accès aux sources de financement consacrées au développement des infrastructures dans le cadre de partenariats public-privé, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 3 et dans la mesure des résultats associée, qui se lit comme suit : au moins trois pays adopteront des normes et outils internationaux en matière de partenariats public-privé (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 18)] et le tableau 23.23 ci-après).

Tableau 23.23
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	*2019 (résultat effectif)*	*2020 (résultat effectif)*	*2021 (résultat escompté)*	*2022 (résultat escompté)*
Des accords de coopération Nord-Sud et Sud-Sud en matière de partenariats public-privé sont conclus par six États membres (Cameroun, Côte d'Ivoire, Kenya, Malawi, Ouganda et Zambie) en vue de la conception de projets et du transfert de technologies	Des accords de coopération Nord-Sud et Sud-Sud en matière de partenariats public-privé sont conclus par six États membres (Cameroun, Côte d'Ivoire, Kenya, Malawi, Ouganda et Zambie) en vue de la conception de projets et du transfert de technologies	Des accords de coopération Nord-Sud et Sud-Sud en matière de partenariats public-privé sont conclus par six États membres (Cameroun, Côte d'Ivoire, Kenya, Malawi, Ouganda et Zambie) en vue de la conception de projets et du transfert de technologies	• Six pays mettent leur cadre de partenariat public-privé en conformité avec leur législation en la matière • Au moins trois pays établissent des partenariats public-privé Nord-Sud et Sud-Sud dans le cadre de projets d'infrastructure	• Au moins trois pays adoptent des normes et outils internationaux en matière de partenariats public-privé • Des accords de coopération Nord-Sud et Sud-Sud sont conclus par six pays cibles en vue de la conception de projets et du transfert de technologies

Formation et services techniques visant à améliorer les capacités en matière d'information géospatiale intégrée

23.144 La pandémie de COVID-19 a eu des effets délétères sur les activités des systèmes statistiques nationaux et des institutions cartographiques nationales sur le continent. Dans la plupart des cas, les activités statistiques et géospatiales ont été perturbées ou suspendues. Les pays auront donc besoin d'un appui supplémentaire dans plusieurs grands domaines : a) assistance technique et renforcement des capacités (les instituts nationaux de statistiques devront adapter rapidement leurs compétences et leurs méthodes pour aborder les nouveaux enjeux, notamment l'émergence de nouvelles méthodes de collecte de données, l'augmentation des taux de non-réponse et le maintien de séries chronologiques) ; b) soutien financier (les instituts nationaux de statistiques s'attendent à faire l'objet de contraintes budgétaires importantes en raison de la multiplication des demandes, de l'arrêt des activités, des perturbations des activités planifiées et des réaffectations budgétaires prévues par les gouvernements pour riposter à la pandémie de COVID-19) ; c) renforcement de la gouvernance des données géospatiales au moyen de dispositions institutionnelles et de cadres appropriés et amélioration de la capacité des pays à mettre au point d'autres outils essentiels aux fins de la collecte et de la visualisation des données (des tableaux de bord statistiques publics et internes à l'administration utilisant des données géolocalisées, par exemple).

23.145 D'après une évaluation réalisée par le Centre africain pour la statistique, les pays n'ont pas les compétences nécessaires pour utiliser les ensembles de données géospatiales aux fins de la lutte contre la pandémie de COVID-19. On assiste en outre à une augmentation de la demande de données spatiales de la part des gouvernements et d'autres parties prenantes nationales. Dans le cadre du sous-programme 4 (Données et statistiques), on prévoit une augmentation du nombre de demandes pour des applications permettant de suivre l'évolution de la pandémie et de contrôler l'application des mesures de relèvement post-COVID-19.

23.146 Dans le cadre du sous-programme, on répondra aux demandes que l'on prévoit de recevoir de la part des pays, qui souhaitent qu'on les aide à renforcer leurs capacités, à accroître l'efficacité des méthodes employées pour obtenir des statistiques comparables et harmonisées, ventilées selon différents critères, ainsi qu'à améliorer les opérations statistiques, notamment les recensements, les enquêtes et l'établissement de statistiques administratives. Une formation sera offerte au personnel

des systèmes statistiques nationaux, qui pourra en outre bénéficier de services consultatifs techniques fournis directement.

23.147 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2022 contribuera à améliorer la capacité des États membres à élaborer et à mettre en œuvre des cadres intégrés de l'information géospatiale, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 4 et dans la mesure des résultats associée, selon laquelle un total cumulé de 15 pays élaboreront et mettront en œuvre des plans d'action nationaux sur un cadre intégré de l'information géospatiale (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 18)] et la figure 23.XI ci-après).

Figure 23.XI
Mesure des résultats : nombre de pays qui élaborent et mettent en œuvre un plan d'action national sur un cadre intégré de l'information géospatiale (résultat cumulé)

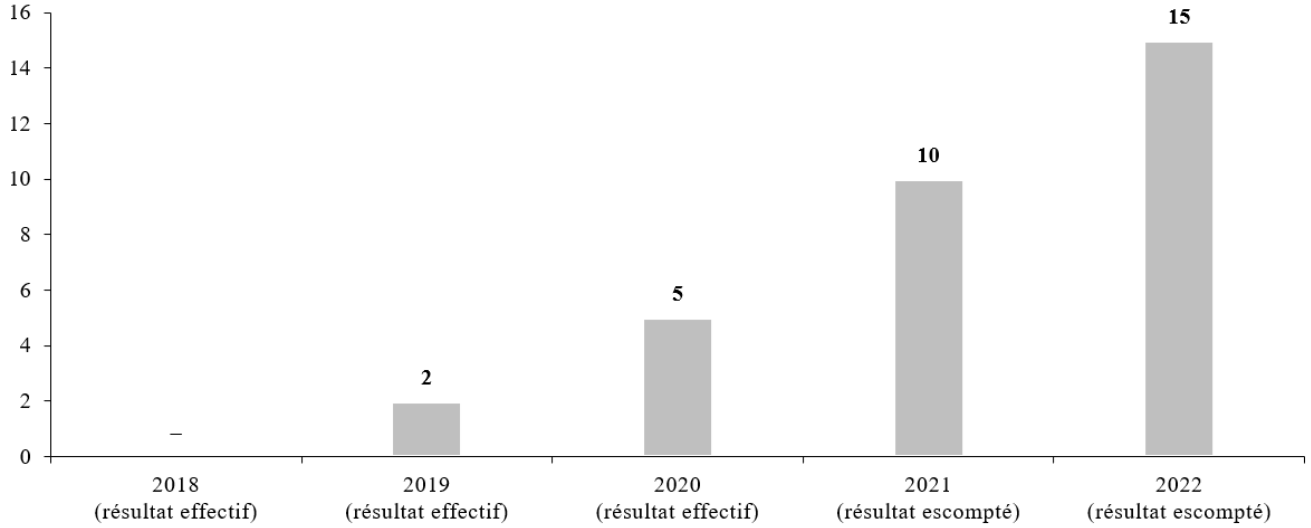

Appui à l'évaluation du niveau de l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique et renforcement de la capacité à rendre compte des questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes

23.148 Dans le cadre du sous-programme 6, la Division de l'égalité des genres, de la lutte contre la pauvreté et des politiques sociales de la CEA prévoit de recevoir, en 2022, des demandes concernant le renforcement de la capacité des États membres à tenir compte des questions de genre dans les politiques et plans nationaux et sectoriels, d'une part, et à rendre compte des engagements en matière d'égalité des sexes pris aux niveaux international et régional, d'autre part.

23.149 Dans le cadre du sous-programme, on répondra à ces demandes en complétant les travaux que la Division a prévu de faire et qui seront financés au moyen du budget ordinaire de 2022. Le Botswana, l'Eswatini, le Lesotho, Maurice, la Namibie et les Seychelles ont demandé à la Division de leur fournir des services consultatifs techniques pour les aider à prendre en compte les questions de genre dans leurs politiques nationales, notamment à appliquer plus largement l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique établi par la CEA.

23.150 La Division s'appuiera sur le travail normatif qu'elle mène actuellement pour renforcer les capacités des pays en matière de conception et de mise en œuvre de politiques visant à intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les plans nationaux de développement. On cherchera surtout à favoriser un relèvement rapide après la pandémie de COVID-19. Ainsi, dans le cadre du sous-programme, on fera appel à des consultants pour évaluer le niveau de l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique dans deux pays, l'objectif étant de recenser les disparités fondées sur le genre dans les processus de planification et de suivi. Des

consultants seront en outre recrutés pour développer les compétences de 20 décideurs, dont des responsables nationaux des plans de développement et des représentants des mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes et des ministères chargés de la planification, ainsi que pour rédiger une note d'orientation visant à aider les décideurs à intégrer dans les politiques nationales de développement les résultats obtenus avec l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique.

23.151 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2022 contribuera à renforcer la capacité des États membres à assurer le suivi de leurs engagements internationaux et régionaux en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et à en rendre compte, comme indiqué dans le sous-programme 6 (Égalité des sexes et autonomisation des femmes) et dans la mesure des résultats associée, selon laquelle un total cumulé de 56 pays utiliseront l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique pour suivre et examiner leurs engagements en matière d'égalité des sexes (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 18)] et la figure 23.XII ci-après).

Figure 23.XII
Mesure des résultats : nombre de pays qui utilisent l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique pour suivre et examiner leurs engagements en matière d'égalité des genres (résultat cumulé)

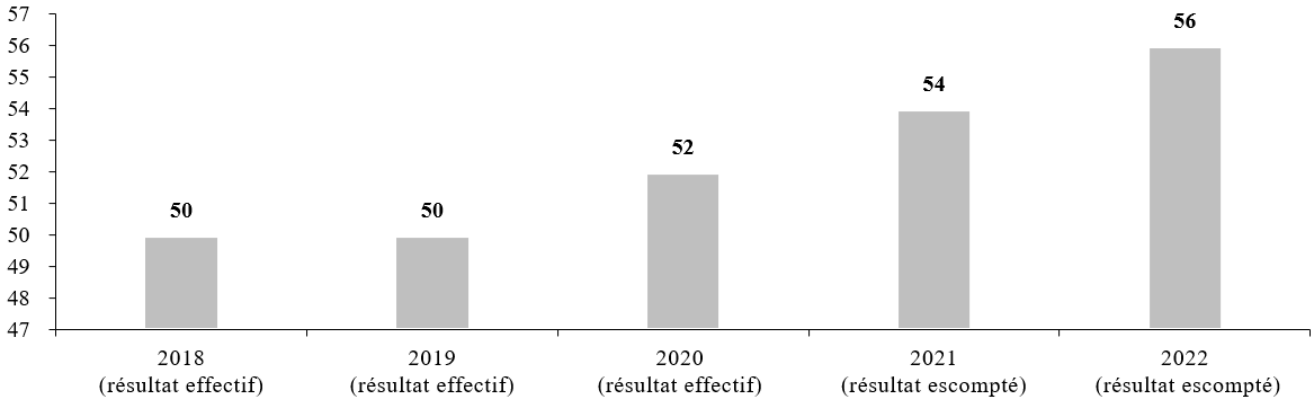

B. Produits

23.152 On trouvera dans le tableau 23.24 les produits retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.24
Commission économique pour l'Afrique : produits retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	*Produits prévus : 2020*	*Produits livrés : 2020*	*Produits prévus : 2021*	*Produits prévus : 2022*
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	**337**	**337**	**381**	**406**
C. Services consultatifs				

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2022

Tableau 23.25
Ressources financières, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020 (dépenses effectives)	*2021 (crédits ouverts)*	*Changements*		*2022 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Total	*Pourcentage*	
Autres dépenses de personnel	1 788,2	3 103,2	–	–	3 103,2
Consultants	1 694,7	1 162,2	238,4	20,5	1 400,6
Experts	314,8	–	–	–	–
Voyages du personnel	327,3	321,2	0,1	–	321,3
Services contractuels	401,4	238,2	93,0	39,0	331,2
Frais généraux de fonctionnement	311,6	–	–	–	–
Fournitures et accessoires	4,6	–			
Mobilier et matériel	152,2	–			
Subventions et contributions	2 360,4	2 315,8	165,0	7,1	2 480,8
Total	**7 355,2**	**7 140,6**	**496,5**	**7,0**	**7 637,1**

23.153 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 7 637 100 dollars et font apparaître une augmentation de 496 500 dollars (7,0 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2021. Les augmentations proposées au titre des consultants (238 400 dollars), des voyages du personnel (100 dollars), des services contractuels (93 000 dollars) et des subventions et contributions (165 000 dollars) doivent permettre de fournir des services consultatifs supplémentaires et de renforcer les capacités en fonction des besoins spécifiques des pays dans les cinq domaines thématiques suivants, l'objectif étant d'aider les États membres à se relever après la pandémie de COVID-19 : a) macroéconomie et gouvernance, et développement économique et planification ; b) intégration régionale et commerce, et développement du secteur privé et financements privés ; c) données et statistiques ; d) changements climatiques, environnement et gestion des ressources naturelles ; e) égalité des sexes et autonomisation des femmes, et pauvreté, inégalités et politique sociale.

8. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

23.154 Les activités concernant le développement économique et social en Asie et dans le Pacifique sont exécutées par la CESAP.

23.155 En 2022, la CESAP s'attachera à renforcer la capacité des États membres à élaborer et appliquer des politiques de développement durable et à obtenir des progrès durables dans la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable, tout en reconstruisant en mieux après la pandémie de COVID-19 et en s'attaquant efficacement au problème des changements climatiques. Les activités de coopération technique seront axées sur le développement des capacités techniques et des capacités de gestion et d'organisation des pays en développement, l'objectif étant d'appuyer la mise en œuvre du Programme 2030, au moyen notamment du mécanisme d'intervention rapide de la CESAP. Ainsi, on mettra l'accent sur l'élaboration des examens nationaux volontaires, on évaluera les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable ainsi

que les répercussions de la pandémie de COVID-19, on calculera les besoins d'investissement liés aux objectifs, on identifiera les personnes laissées-pour-compte, on luttera contre les inégalités et on déterminera les liens qui existent entre les objectifs.

23.156 L'accent sera mis sur les questions qui présentent un intérêt et un avantage pour les États membres dans toute la région et qui touchent les domaines transversaux suivants : a) la dynamique démographique, la pauvreté et les inégalités ; b) l'économie durable et le financement du développement ; c) la connectivité durable ; d) l'environnement, les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe. Un soutien adapté sera apporté aux pays les moins avancés pour les aider à se préparer à sortir de cette catégorie et à recenser leurs nouvelles priorités en matière d'élaboration des politiques. Compte tenu des priorités définies dans les cadres mondiaux et régionaux et des besoins et demandes d'appui à la mise en œuvre de ces cadres au niveau national, une assistance technique sera fournie aux États membres, en particulier aux pays en situation particulière, dont les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. La CESAP veillera également à ce que ces priorités se traduisent par des résultats concrets aux niveaux sous-régional et régional et que les résultats régionaux alimentent les initiatives nationales de développement durable. Dans ce but, elle travaillera en étroite collaboration avec les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies. Les activités de renforcement des capacités porteront sur la transformation institutionnelle, l'efficacité et la viabilité des politiques, la création et la gestion d'un espace et d'instances propices au dialogue, au développement des relations et aux partenariats, et la création et le renforcement des réseaux de partage du savoir, notamment grâce à la coopération Sud-Sud.

Sous-programmes dans le cadre desquels les États membres bénéficient d'une assistance au titre du programme ordinaire de coopération technique

23.157 Les activités relatives aux programmes énoncées ci-dessus sont exécutées dans le cadre des sous-programmes 1 (Politique macroéconomique, réduction de la pauvreté et financement du développement), 2 (Commerce, investissement et innovation), 3 (Transports), 4 (Environnement et développement), 5 (Technologies numériques, et réduction et gestion des risques de catastrophe), 6 (Développement social), 7 (Statistiques), 8 (Activités sous-régionales de développement [composantes 1, 2, 3, 4 et 5]) et 9 (Énergie).

23.158 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes susmentionnés et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget pour 2022 [A/76/6 (Sect. 19)].

Communication avec les États membres et diffusion de directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique

23.159 Les activités du programme ordinaire de coopération technique étant déterminées par la demande, la CESAP s'emploie à faire connaître les possibilités dont peuvent se prévaloir les pays en développement en ce qui concerne l'accès à l'aide, notamment dans le cadre : a) de réunions intergouvernementales, de conférences et d'autres manifestations et rencontres et des informations y relatives ; b) des réunions du Comité consultatif des représentants permanents et d'autres représentants désignés par les membres de la Commission ; c) de réunions bilatérales organisées entre la Secrétaire exécutive de la CESAP et des hauts fonctionnaires et des représentants permanents des États membres de la CESAP ; d) de missions officielles de l'équipe de direction de la CESAP et d'autres membres du personnel visant à évaluer les besoins des États membres en matière de coopération technique ; e) de lettres officielles adressées aux sièges des gouvernements concernant les services consultatifs et les autres services mis à la disposition des États membres sur demande ; f) de lettres adressées aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies et de réunions organisées avec eux.

Suite donnée à la demande d'appui des États membres en 2020

23.160 En 2020, on a reçu, dans le cadre du sous-programme 1 (Politique macroéconomique, réduction de la pauvreté et financement du développement), des demandes d'appui provenant de quatre pays de la région Asie-Pacifique : un pays en développement (Sri Lanka) et trois pays figurant parmi les pays les moins avancés (Bhoutan, Népal et Timor-Leste). Ils souhaitaient renforcer les moyens techniques dont ils disposent pour mobiliser les moyens financiers leur permettant de mettre en œuvre le Programme 2030, en émettant notamment des obligations souveraines vertes ou des obligations liées aux objectifs de développement durable. En raison des restrictions des déplacements liées à la pandémie de COVID-19, on a organisé, dans le cadre du sous-programme, des ateliers virtuels de renforcement des capacités. On a en outre offert des services techniques et consultatifs sur l'émission d'obligations souveraines vertes ou d'obligations liées aux objectifs de développement durable. Les entités bénéficiaires dans les pays cibles étaient des ministères nationaux des finances, des banques centrales, des bourses et d'autres institutions financières importantes. Au Bhoutan, l'appui fourni par la CESAP a contribué au résultat suivant : a) l'application, en juin 2020, de nouvelles règles et réglementations concernant l'émission d'obligations d'État ; b) l'émission de la première obligation garantie (une « obligation verte ») visant à favoriser la reprise économique après la pandémie tout en diversifiant les ressources financières du pays[4]. Au Népal, dans le cadre du sous-programme, on a publié, en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, une note d'orientation sur le financement vert intitulée « A background policy paper on green financing in Nepal », l'objectif étant que le pays puisse émettre des obligations vertes à l'avenir. Au Sri Lanka et au Timor-Leste, la CESAP a fourni des services consultatifs sur le lancement de travaux relatifs aux obligations vertes. Le travail effectué au titre du programme régulier de coopération technique a complété celui réalisé dans le cadre du sous-programme 1 relevant du chapitre 19 ainsi que dans le cadre du chapitre 35.

23.161 Le travail effectué a permis aux États membres d'élaborer des politiques plus éclairées en réponse à la pandémie de COVID-19, un résultat déjà indiqué dans la partie consacrée à l'exécution du sous-programme 1 en 2020 et dans la mesure des résultats associée, qui se lit comme suit : des décideurs de 10 pays déclarent qu'ils utiliseront l'outil d'évaluation des effets de la COVID-19 ou les supports de connaissance connexes pour éclairer les mesures prises face à la pandémie (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 19)]). Il a également contribué à améliorer la compréhension des besoins de financement et des stratégies à mettre en œuvre à cet égard aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 2 et dans la mesure des résultats associée, qui se lit comme suit : sept États membres prennent des initiatives pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies de financement afin de combler les déficits de financement aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030 (voir le projet de budget-programme pour 2022 (ibid.) et les tableaux 23.26 et 23.27 ci-après).

Tableau 23.26
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	*2019 (résultat effectif)*	*2020 (résultat effectif)*
–	–	Des décideurs de 10 pays déclarent qu'ils utiliseront l'outil d'évaluation des effets de la pandémie de COVID-19 ou les supports de connaissance connexes pour éclairer les mesures prises face à la pandémie de COVID-19

[4] Voir www.unescap.org/news/bhutan-issues-first-sovereign-bond-meet-increasing-fiscal-financing-needs-fighting-covid-19#.

Tableau 23.27
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	*2019 (résultat effectif)*	*2020 (résultat effectif)*	*2021 (résultat escompté)*[a]	*2022 (résultat escompté)*
Des déficits de financement importants, tout particulièrement dans les pays ayant des besoins particuliers, entravent la réalisation des objectifs de développement durable	Les décideurs des États membres comprennent mieux leurs besoins financiers et les stratégies à mettre en place à cet égard en vue de progresser effectivement sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable	Au moins sept États membres supplémentaires prennent des initiatives pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies de financement afin de combler les déficits de financement et de favoriser ainsi la mise en œuvre du Programme 2030	Au moins cinq États membres supplémentaires adoptent des initiatives (par exemple, des stratégies de financement) pour transformer leurs économies afin de réaliser les ambitions du Programme 2030	Au moins trois États membres supplémentaires adoptent des initiatives (par exemple, des stratégies de financement) pour transformer leurs économies afin de réaliser les ambitions du Programme 2030

[a] Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le budget-programme de 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2022

Outils et programmes de formation en ligne visant à aider les pays à adhérer à l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique

23.162 En 2022, on continuera, dans le cadre du sous-programme 2 (Commerce, investissement et innovation), à aider les pays en développement de la CESAP, en particulier les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, à renforcer leur capacité à mettre en œuvre des politiques et des programmes propres à tirer davantage parti des possibilités offertes par le commerce, l'investissement, l'innovation, la technologie et le développement des entreprises pour favoriser le développement durable et l'intégration régionale en Asie et dans le Pacifique. On devrait notamment fournir un appui en ce qui concerne le commerce numérique et le commerce sans papier, les politiques relatives à l'innovation et aux investissements étrangers directs et le développement des entreprises.

23.163 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2022, dans le cadre du sous-programme, on aidera les États membres à adopter des mesures de facilitation du commerce numérique, en adhérant notamment à l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique. On emploiera notamment les moyens suivants : a) mise au point d'outils et de plateformes en ligne ; b) création de programmes d'apprentissage en ligne ; c) organisation d'ateliers virtuels ou en direct. Ces activités et outils de formation s'adresseront aux décideurs et à d'autres parties prenantes. Le travail ainsi effectué complétera les activités qu'il est prévu de mener dans le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 19)] en ce qui concerne le commerce numérique et sans papier, l'innovation et l'investissement.

23.164 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2022 contribuera à rendre les processus commerciaux plus efficaces, plus transparents et plus sûrs grâce au commerce sans papier et sans contact, aidant ainsi à réduire les coûts commerciaux et à accroître la participation et la compétitivité des petites entreprises dans le commerce international, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 2 et dans la mesure des résultats associée, qui présente le total cumulé de pays ayant adhéré à l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique ou l'ayant ratifié (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 19)] et la figure 23.XIII ci-après).

Figure 23.XIII
Mesure des résultats : nombre de pays ayant adhéré à l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique ou l'ayant ratifié (résultat cumulé)

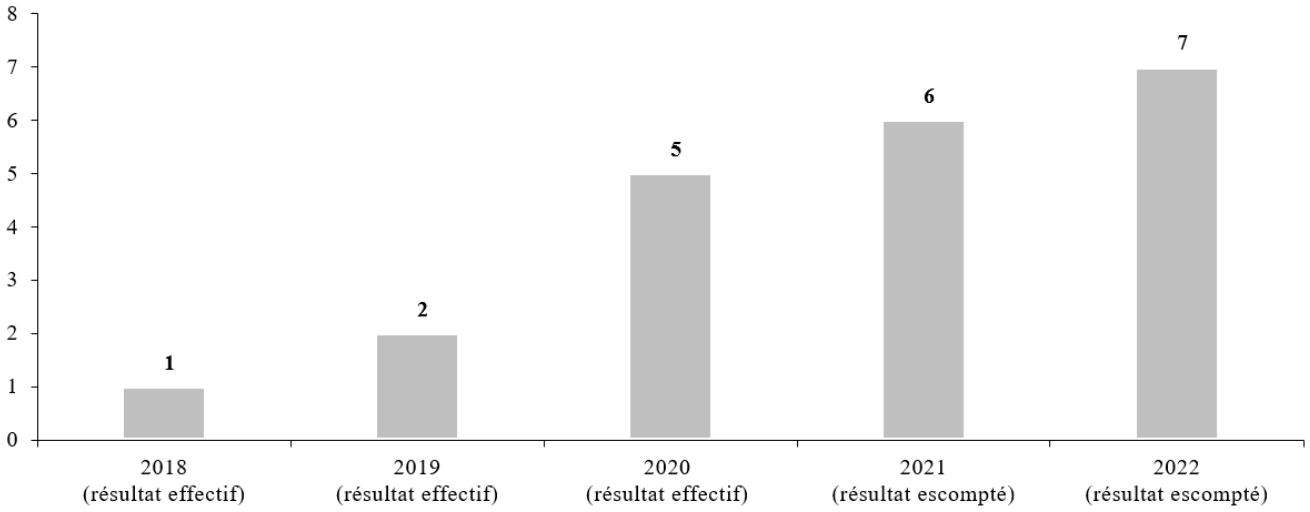

Ateliers de renforcement des capacités, services de conseil et conseils techniques au service d'une action transformatrice menée dans le domaine des transports en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable

23.165 En 2022, dans le cadre du sous-programme 3 (Transports), on continuera d'aider les États membres à assurer la connectivité de transport durable, la logistique et la mobilité dans la région Asie-Pacifique. Ce faisant, on aidera les États membres à renforcer leurs capacités pour ce qui est de reconsidérer les priorités en matière de transport et de mobilité et de formuler et mettre en œuvre des politiques et des programmes permettant d'accélérer les changements propres à favoriser la résilience et la durabilité au lendemain de la pandémie de COVID-19. Dans le cadre du sous-programme, on prendra aussi en considération les textes issus de la quatrième session de la Conférence ministérielle sur les transports, qui se tiendra à la fin de 2021, dont le nouveau Programme d'action régional pour la connectivité de transport durable en Asie et dans le Pacifique (2022-2026). On recensera également les possibilités en ce qui concerne la transition des systèmes de transport vers la durabilité économique, sociale et environnementale et on apportera une assistance supplémentaire aux États membres pour renforcer leurs capacités.

23.166 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2022, dans le cadre du sous-programme, on accompagnera les États membres dans la mise en œuvre du nouveau Programme d'action régional pour la connectivité de transport durable en Asie et dans le Pacifique (2022-2026). On les aidera ainsi à élaborer et à adopter des politiques et des mesures relatives aux transports et à la mobilité qui soient à la fois inclusives et durables de façon à reconstruire en mieux après la pandémie de COVID-19. On organisera des ateliers de renforcement des capacités et on offrira aux décideurs des services de conseil et des conseils techniques sur des questions clés liées aux transports, notamment : a) l'amélioration de la connexion aux chaînes d'approvisionnement mondiales ; b) l'adoption de modes de transport écologiquement viables ; c) l'élaboration de politiques de transport sûres et inclusives.

23.167 Le travail ainsi effectué complétera les activités en lien avec la mobilité et la connectivité de transport durable qu'il est prévu de mener au chapitre 19 du budget ordinaire, ainsi que le projet du Compte de l'ONU pour le développement (chapitre 35) visant à favoriser la transition vers un transport de marchandises durable dans la région Asie-Pacifique. Il appuiera également les recommandations issues de la quatrième session de la Conférence ministérielle sur les transports.

23.168 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2022 contribuera à accélérer les mesures transformatrices dans le domaine des transports en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 3 et dans la mesure des résultats associée, selon laquelle huit nouvelles politiques et mesures permettant de renforcer l'efficacité et la résilience des chaînes d'approvisionnement, de tenir compte des dimensions environnementales des systèmes de transport et d'améliorer la sécurité des transports seront adoptées, l'objectif étant d'accélérer les progrès vers la réalisation des cibles des objectifs de développement durable qui concernent les transports (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 19)] et le tableau 23.28 ci-après).

Tableau 23.28
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	*2019 (résultat effectif)*	*2020 (résultat effectif)*	*2021 (résultat escompté)*	*2022 (résultat escompté)*
Le Comité des transports note avec satisfaction les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action régional pour une connectivité durable des transports en Asie et dans le Pacifique, phase I (2017-2021), ainsi que ses nombreuses complémentarités stratégiques, institutionnelles et techniques avec un certain nombre de programmes nationaux et de principes de développement	Les États membres de la CESAP continuent de formuler et de mettre en œuvre des politiques et des mesures relatives aux transports dans les domaines prioritaires, comme indiqué dans la phase I du programme d'action régional	Les États membres de la CESAP examinent les domaines prioritaires qui permettraient d'équilibrer les dimensions économique, sociale et environnementale du transport et de soutenir la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable d'ici à 2030	Les États membres de la CESAP examinent et adoptent les priorités régionales convenues en matière de transport dans la région Asie-Pacifique afin d'accélérer les changements en faveur de la durabilité tout en se relevant de la pandémie de COVID-19	Au moins huit nouvelles politiques ou mesures permettant de renforcer l'efficacité et la résilience des chaînes d'approvisionnement, de tenir compte des dimensions environnementales des systèmes de transport et d'améliorer la sécurité des transports seront adoptées, l'objectif étant d'accélérer les progrès vers la réalisation des cibles des objectifs de développement durable qui concernent les transports

Formation multimodules à l'intention des maires des villes visant à resserrer la coopération régionale en matière de gestion des ressources naturelles

23.169 Dans le cadre du sous-programme 4 (Environnement et développement), on continuera, en 2022, à aider les États membres à renforcer les moyens dont ils disposent pour élaborer des politiques ambitieuses en matière d'environnement, notamment en ce qui concerne la participation du public et l'action pour l'autonomisation climatique, pour procéder à l'intégration verticale de l'action climatique et de l'utilisation durable des ressources aux niveaux régional, national, infranational et local, y compris l'action des acteurs non étatiques, et pour conserver et utiliser de manière durable les ressources marines. On prévoit de recevoir, dans le cadre du relèvement post-COVID-19, d'autres demandes de la part d'États membres qui souhaitent renforcer leurs capacités à élaborer des politiques ambitieuses en matière d'environnement, compte tenu du succès du programme de formation sur l'environnement et le développement à l'intention des hauts fonctionnaires, dispensé

virtuellement en 2020 et en 2021. En outre, on s'attend à ce que le groupe d'experts de l'ASEAN sur les ressources continue d'être sollicité pour fournir aux États membres de la sous-région de l'Asie du Sud-Est des orientations générales sur l'utilisation durable des ressources, comme le prévoit le plan d'action ASEAN-ONU.

23.170 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2022, dans le cadre du sous-programme, on continuera d'augmenter le nombre de cadres supérieurs nationaux et locaux qui recevront une formation sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques intégrées visant à relever les principaux problèmes auxquels se heurte la région Asie-Pacifique en matière d'environnement et de développement. Pour ce faire, on continuera de dispenser le programme annuel de formation sur l'environnement et le développement à l'intention des hauts fonctionnaires, qui comprend des modules donnés en présentiel et en ligne portant sur l'ambition climatique, la pollution atmosphérique et la santé des écosystèmes (notamment celle des océans) et les villes durables. Le renforcement des capacités se fera notamment au moyen : a) de séances intensives de formation à l'intention des gouvernements nationaux ; b) d'une formation multimodules élargie à l'intention des maires des villes donnée dans le cadre de l'initiative « Asia-Pacific Mayors Academy », lancée en 2019 ; c) de cours en ligne que chacun pourra suivre à son rythme et qui seront axés sur des solutions environnementales bien précises.

23.171 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2022 aidera les États membres à renforcer la coopération régionale en matière de gestion des ressources naturelles, à adopter des modes de développement urbain durable et à mettre en place des initiatives en faveur du climat et des mesures d'atténuation des effets de la pollution atmosphérique, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 4 et dans la mesure des résultats associée, selon laquelle les États membres disposeront d'un meilleur accès aux compétences techniques et aux activités de renforcement des capacités propres à accélérer l'action en faveur de l'environnement et du développement durable (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 19)] et le tableau 23.29 ci-après).

Tableau 23.29
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	*2019 (résultat effectif)*	*2020 (résultat effectif)*	*2021 (résultat escompté)*[a]	*2022 (résultat escompté)*
À l'occasion du cinquième Forum Asie-Pacifique pour le développement durable, les États membres recommandent d'élargir les partenariats pour le développement durable au niveau régional, notamment dans le domaine des changements climatiques	Les États membres recensent des voies de transformations régionales lors de la Semaine Asie-Pacifique du climat de 2019, dont les conclusions éclairent le Sommet de 2019 sur l'action climatique	Le Comité de l'environnement et du développement décide de créer un groupe d'experts techniques sur l'environnement et le développement afin de renforcer les échanges régionaux et de mobiliser des compétences techniques en vue d'accélérer l'action en faveur de l'environnement et du développement durable	Le groupe d'experts techniques sur l'environnement et le développement est pleinement constitué et doté d'un plan de travail	Les États membres bénéficient d'un meilleur accès à l'expertise technique et aux activités de renforcement des capacités et peuvent ainsi accélérer l'action en faveur de l'environnement et du développement durable

[a] Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Ateliers de formation organisés au niveau sous-régional pour accélérer la mise en place de mécanismes de coopération régionale favorables à un développement tenant compte des risques et résilient face aux changements climatiques

23.172 En 2022, dans le cadre du sous-programme 5 (Technologies numériques, et réduction et gestion des risques de catastrophe), on prévoit de recevoir d'autres demandes de la part de pays de la région Pacifique qui souhaitent obtenir, au niveau national, une assistance technique sur l'opérationnalisation des points d'échange Internet dans le Pacifique.

23.173 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2022, dans le cadre du sous-programme, on continuera d'aider les États membres, en particulier les pays insulaires du Pacifique, à améliorer la gestion du trafic Internet. On élaborera des lignes directrices sur l'exploitation et la gestion des points d'échange Internet ainsi qu'un programme de formation sur le sujet et on organisera des ateliers de formation sous-régionaux à l'intention des fonctionnaires responsables des TIC afin de les faire connaître. Des services consultatifs sur mesure fondés sur ces lignes directrices seront offerts individuellement aux pays insulaires du Pacifique pour les aider à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux visant à améliorer la gestion du trafic Internet dans la sous-région du Pacifique.

23.174 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2022 contribuera à faire progresser la mise en œuvre sous-régionale de l'initiative Autoroute Asie-Pacifique de l'information, comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 5 et dans la mesure des résultats associée, qui présente le nombre de projets relatifs au réseau à haut débit élaborés et mis en œuvre dans le cadre des plans d'installation de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information au niveau sous-régional (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 19)] et la figure 23.XIV ci-après). Il contribuera en outre à accélérer les mécanismes de coopération régionale aux fins d'un développement tenant compte des risques et résilient face aux changements climatiques, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 5 et dans la mesure de performance associée, qui présente le nombre d'initiatives visant à renforcer la résilience face aux catastrophes (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 19)].

Figure 23.XIV
Mesure des résultats : nombre de projets relatifs au réseau à haut débit élaborés et mis en œuvre dans le cadre des plans sous-régionaux d'installation de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information

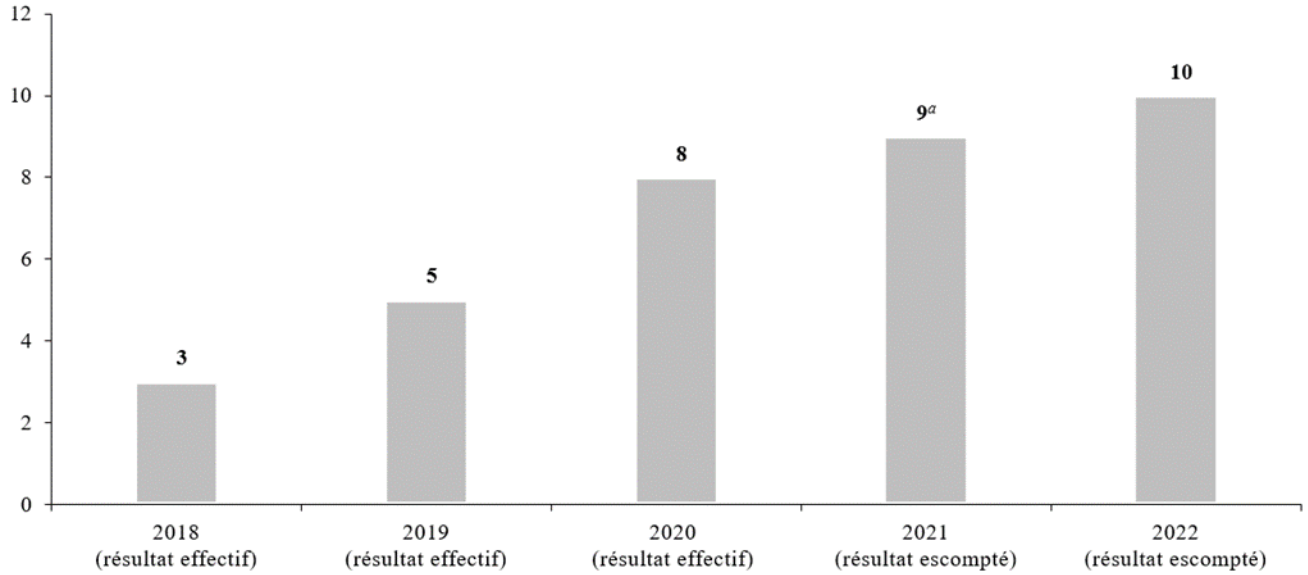

[a] Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Ateliers de formation en ligne et en présentiel sur l'adoption de politiques nationales inclusives visant à protéger et à donner des moyens d'action aux groupes vulnérables et marginalisés

23.175 En 2022, dans le cadre du sous-programme 6 (Développement social), on continuera d'aider les États membres de la CESAP, en particulier les pays ayant des besoins particuliers, à développer leurs capacités à élaborer et mettre en œuvre des politiques nationales visant à renforcer l'autonomie et protéger les droits des groupes vulnérables, notamment les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées et à en assurer le suivi. On aidera plus particulièrement les pays à évaluer les progrès accomplis dans l'élaboration de cadres régionaux et mondiaux en matière de développement social, notamment la Stratégie d'Incheon visant à faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement.

23.176 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2022, dans le cadre du sous-programme, on renforcera les capacités des décideurs et des techniciens des ministères d'exécution et de tutelle chargés de gérer des portefeuilles liés à l'inclusion des personnes handicapées et des personnes âgées, l'objectif étant d'accélérer l'élaboration des cadres susmentionnés et de mieux évaluer les progrès réalisés. On organisera des ateliers de formation en ligne et en personne et on mettra au point des outils et des supports de connaissances. La formation aura pour objet de doter les décideurs politiques et les techniciens des compétences et des connaissances leur permettant de concevoir et de mettre en œuvre des politiques qui prônent un vieillissement actif et un développement tenant compte de la question du handicap et de suivre les progrès accomplis à cet égard.

23.177 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2022 contribuera à l'adoption de politiques nationales inclusives visant à protéger et à donner des moyens d'action aux groupes vulnérables et marginalisés, comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 6 et dans la mesure des résultats associée, qui se lit comme suit : au moins trois autres États membres de la CESAP adoptent et mettent en œuvre des politiques visant à créer des sociétés inclusives et équitables qui protègent, donnent des moyens d'action et ne laissent personne de côté (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 19)] et le tableau 23.30 ci-après).

Tableau 23.30
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	*2019 (résultat effectif)*	*2020 (résultat effectif)*	*2021 (résultat escompté)*[a]	*2022 (résultat escompté)*
Les États membres de la CESAP disposent de capacités limitées pour mettre en œuvre des politiques de lutte contre les inégalités et d'aide aux groupes marginalisés	Les États membres de la CESAP définissent des domaines prioritaires pour les politiques nationales visant expressément des groupes laissés-pour-compte, notamment en fournissant des données factuelles solides	Les États membres de la CESAP élaborent et mettent en œuvre un nombre croissant de politiques socialement inclusives fondées sur des données probantes afin de garantir que nul ne soit laissé de côté	Au moins 6 États membres de la CESAP adoptent et mettent en œuvre des politiques visant à créer des sociétés inclusives et équitables qui protègent, donnent des moyens d'action et ne laissent personne de côté	Au moins 3 autres États membres de la CESAP adoptent et mettent en œuvre des politiques visant à créer des sociétés inclusives et équitables qui protègent, donnent des moyens d'action et ne laissent personne de côté

[a] Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Application de l'outil national d'aide à la planification énergétique axé sur les objectifs de développement durable : cap sur les énergies renouvelables à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique au moyen de plans nationaux de réalisation de l'objectif 7

23.178 En 2022, dans le cadre du sous-programme 9 (Énergie), on continuera d'aider les pays à renforcer leur capacité à élaborer des stratégies nationales qui leur permettraient d'atteindre les cibles associées à l'objectif de développement durable nº 7 en améliorant l'interconnexion des réseaux énergétiques dans le contexte du Pacifique. Pour donner suite à une demande formulée par le Comité de l'énergie à sa troisième session, on organisera, en juin 2021, une réunion du Groupe d'experts sur la connectivité énergétique, l'objectif étant d'obtenir des avis et des conseils d'experts sur l'application de stratégies de connectivité dans le contexte du Pacifique. Dans le cadre du sous-programme, on prévoit de recevoir d'autres demandes de la part de pays de la sous-région du Pacifique qui souhaitent obtenir, au niveau national, une aide pour élaborer des approches qui leur permettraient d'accroître la part d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable, notamment en ayant recours à des stratégies de connectivité adaptées.

23.179 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2022, dans le cadre du sous-programme, on s'appuiera sur l'aide qui est actuellement fournie dans le Pacifique pour élaborer des stratégies nationales visant à atteindre l'objectif 7, notamment le travail accompli par la CESAP concernant l'outil d'aide à la planification énergétique axé sur les objectifs de développement durable, qui est financé au moyen du programme ordinaire de coopération technique. On utilisera l'outil dans le cadre d'ateliers de formation et pour offrir des services consultatifs, l'objectif étant d'accroître la capacité des décideurs nationaux et des autres parties prenantes du secteur de l'énergie à : a) collecter des données et des informations de qualité sur l'énergie ; b) élaborer des plans nationaux pour la réalisation de l'objectif de développement durable nº 7. On mettra l'accent sur les pays ayant des besoins particuliers.

23.180 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2022 contribuera à l'élaboration de plans nationaux relatifs à l'objectif de développement durable nº 7 (cap sur les énergies renouvelables à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique), comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 9 et dans la mesure des résultats associée, qui présente le total cumulé de plans nationaux adoptés dans la région Asie-Pacifique (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 19)] et la figure 23.XV ci-après). Il aidera également à réduire les coûts associés au déploiement de technologies d'énergie renouvelable dans le Pacifique, ce qui permettra d'accroître l'engagement des partenaires commerciaux avec les pays insulaires du Pacifique. On pourra ainsi améliorer la sécurité énergétique, en particulier celle des petits États insulaires en développement, et mettre en œuvre les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (voir la résolution 69/15 de l'Assemblée générale).

Figure 23.XV
Mesure des résultats : nombre de plans nationaux relatifs à l'objectif de développement durable nº 7 adoptés dans la région Asie-Pacifique

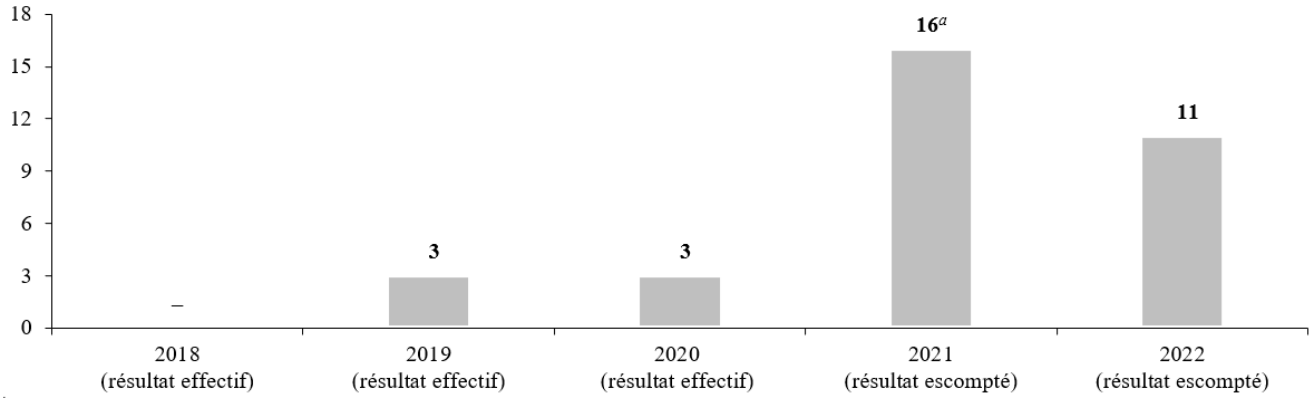

[a] Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

B. Produits

23.181 On trouvera dans le tableau 23.31 les produits retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.31
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : produits retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

	Produits prévus : 2020	*Produits livrés : 2020*	*Produits prévus : 2021*	*Produits prévus : 2022*
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	**130**	**71**	**142**	**134**
C. Services consultatifs				

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2022

Tableau 23.32
Ressources financières, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020 (dépenses effectives)	*2021 (crédits ouverts)*	*Changements*		*2022 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Total	*Pourcentage*	
Autres dépenses de personnel	272,1	556,1	(211,5)	(38,0)	344,6
Consultants	1 752,8	585,9	1 137,4	194,1	1 723,3
Experts	13,5	–	–	–	–
Voyages du personnel	24,7	289,3	55,3	19,1	344,6
Services contractuels	560,7	59,0	446,3	756,4	505,3
Frais généraux de fonctionnement	189,0	236,0	(63,6)	(26,9)	172,4
Fournitures et accessoires	1,0	–	–	–	–
Mobilier et matériel	61,6	–	–	–	–
Subventions et contributions	567,0	1 485,2	(1 140,6)	(76,8)	344,6
Total	**3 442,5**	**3 211,5**	**223,3**	**7,0**	**3 434,8**

23.182 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 3 434 800 dollars et font apparaître une augmentation de 223 300 dollars (7,0 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2021. Les augmentations proposées au titre des consultants (1 137 400 dollars) et des services contractuels (446 300 dollars) visent à fournir les ressources nécessaires pour traiter les questions transversales et les nouveaux domaines prioritaires dans la région Asie-Pacifique, notamment : a) le soutien aux pays ayant des besoins particuliers ; b) l'appui à la mise en œuvre du Programme 2030 ainsi qu'au suivi et à l'examen des progrès réalisés (y compris en ce qui concerne la préparation et le suivi des examens nationaux volontaires) ; c) l'appui à la mise en correspondance des plans nationaux de développement et des plans-cadres de coopération pour le développement durable avec les priorités régionales, sous-régionales et transfrontalières des États membres, dont la lutte contre la pandémie et le relèvement post-COVID-19. L'augmentation proposée au titre des voyages du personnel (55 300 dollars) est due aux déplacements supplémentaires que l'on prévoit de faire en 2022 pour contribuer aux efforts de relèvement. Cette augmentation est partiellement compensée par

les diminutions proposées au titre des autres dépenses de personnel (211 500 dollars), des frais généraux de fonctionnement (63 600 dollars) et des subventions et contributions (1 140 600 dollars), l'objectif étant de faire en sorte que le secrétariat soit plus flexible et puisse ainsi répondre rapidement aux besoins spécifiques des États membres en matière de renforcement des capacités et de coopération technique et lever les obstacles durables qui entravent le déploiement complet des activités de coopération technique réalisées en présentiel.

9. Développement économique en Europe

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

23.183 Les activités concernant le développement économique en Europe seront exécutées par le secrétariat de la CEE. Des activités de coopération technique seront menées dans 17 pays de programme de la région en vue de renforcer les moyens dont ceux-ci disposent pour adhérer aux instruments juridiques, normes et règlements internationaux, dont ceux de la CEE, et les appliquer. Il s'agira également de promouvoir l'intégration et la coopération régionales, notamment sur les questions transfrontières, et d'appuyer les efforts faits par les pays pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et atteindre les objectifs de développement durable.

Sous-programmes dans le cadre desquels les États Membres bénéficient d'une assistance au titre du programme ordinaire de coopération technique

23.184 Les activités relatives aux programmes énoncées ci-dessus sont exécutées dans le cadre de sous-programmes qui relèvent de la CEE, à savoir les sous-programmes 1 (Environnement), 2 (Transports), 3 (Statistiques), 4 (Coopération et intégration économiques), 5 (Énergie durable), 6 (Commerce), 7 (Forêts et industrie forestière) et 8 (Logement, aménagement du territoire et population).

23.185 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes susmentionnés et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget [A/76/6 (Sect. 20)].

Communication avec les États Membres et diffusion de directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique

23.186 Les activités du programme ordinaire de coopération technique étant déterminées par la demande, la CEE fait connaître aux pays de programme de la région les possibilités qui leur sont offertes en rencontrant des représentants des gouvernements dans le cadre de réunions intergouvernementales, d'ateliers et de consultations bilatérales. Citons notamment les exemples suivants : a) une assistance a été proposée directement, par l'intermédiaire du programme, aux pays qui avaient mené à bien le troisième cycle d'études de la performance environnementale ; b) en février 2020, à sa quatre-vingt-deuxième session, le Comité des transports intérieurs a présenté, avec la participation de représentants des États membres de la CEE, son plan d'action pour le renforcement des capacités, qui tenait compte des possibilités offertes par le programme ordinaire de coopération technique et des modalités d'utilisation de celui-ci ; c) un groupe de coordination régional sur les données et les statistiques pour l'Europe et l'Asie centrale, qui a été créé dans le prolongement de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et qui est présidé par la CEE, a permis de faire connaître les possibilités de collaboration offertes dans le contexte du programme, notamment par l'intermédiaire des bureaux des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies ; d) un conseiller régional pour l'énergie a donné au comité kirghize chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'utilisation du sous-sol des informations sur les possibilités d'assistance offertes par le programme dans le domaine de la gestion des ressources naturelles, et ce comité a ensuite demandé de l'aide pour mener une étude sur le thème de l'entrepreneuriat féminin dans la gestion des ressources naturelles ; e) dans le cadre du sous-programme 1, le Ministère ukrainien de l'énergie et

l'Agence ukrainienne chargée de l'efficacité énergétique et des économies d'énergie ont reçu des informations sur les possibilités d'assistance offertes par le programme dans le domaine de l'énergie durable ; ils ont ensuite demandé de l'aide pour élaborer un projet de plan d'action en vue du développement des infrastructures liées à l'hydrogène en Ukraine, et le projet qui en a résulté a pour objet d'améliorer la capacité du Gouvernement ukrainien à se doter d'infrastructures pour la production et l'utilisation de l'hydrogène afin de soutenir une relance verte post-COVID-19 ; f) la CEE a recours à des contacts informels pour expliquer les modalités de l'appui fourni par le programme ordinaire de coopération technique, qui doit servir de capital d'amorce pour contribuer à développer des projets plus importants à l'aide d'un financement provenant du Compte de l'ONU pour le développement et de sources extrabudgétaires.

Suite donnée à la demande d'appui des États Membres en 2020

23.187 En 2020, dans le cadre du sous-programme 5 (Énergie durable) et en coopération avec d'autres sous-programmes relevant de la CEE, on a contribué à améliorer la capacité du Gouvernement ukrainien à se doter d'infrastructures pour la production et l'utilisation de l'hydrogène afin de soutenir une relance verte post-COVID-19. À la demande du Gouvernement, un projet a été lancé sur le terrain en ce sens, l'objectif étant de faciliter une reprise économique respectueuse de l'environnement, de renforcer la sécurité et l'efficacité énergétiques du pays, d'améliorer le climat économique et de créer des possibilités d'emploi. Dans ce contexte, la CEE a aidé le pays à élaborer un projet de plan d'action en vue de la production et de l'utilisation de l'hydrogène et à réaliser une étude exploratoire, notamment en consultant les parties intéressées (y compris le public) dans le cadre de la procédure d'évaluation stratégique environnementale de ce plan d'action, en application du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale de la CEE. L'étude exploratoire a permis de recenser les informations à prendre en compte dans la procédure d'évaluation et a porté sur les domaines suivants, pour ce qui est du projet de plan d'action : la santé humaine, les changements climatiques, la résilience des infrastructures de production et d'utilisation de l'hydrogène face à des conditions météorologiques plus extrêmes, l'air ambiant, les sols, les ressources en eau, la diversité biologique, les moyens de subsistance, la gestion des déchets, les liens avec d'autres plans ou programmes et d'éventuels aspects transfrontières.

23.188 Le travail effectué a contribué à l'élaboration d'orientations pour la gestion des gaz à l'appui du Programme 2030, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 5 et dans la mesure des résultats associée, qui présente le nombre d'États Membres appliquant les guides de la CEE concernant la gestion des gaz (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 20)] et la figure 23.XVI ci-après).

Figure 23.XVI
Mesure des résultats : nombre d'États Membres appliquant les guides de la Commission économique pour l'Europe concernant la gestion des gaz (CH_4, H_2 et CO_2)

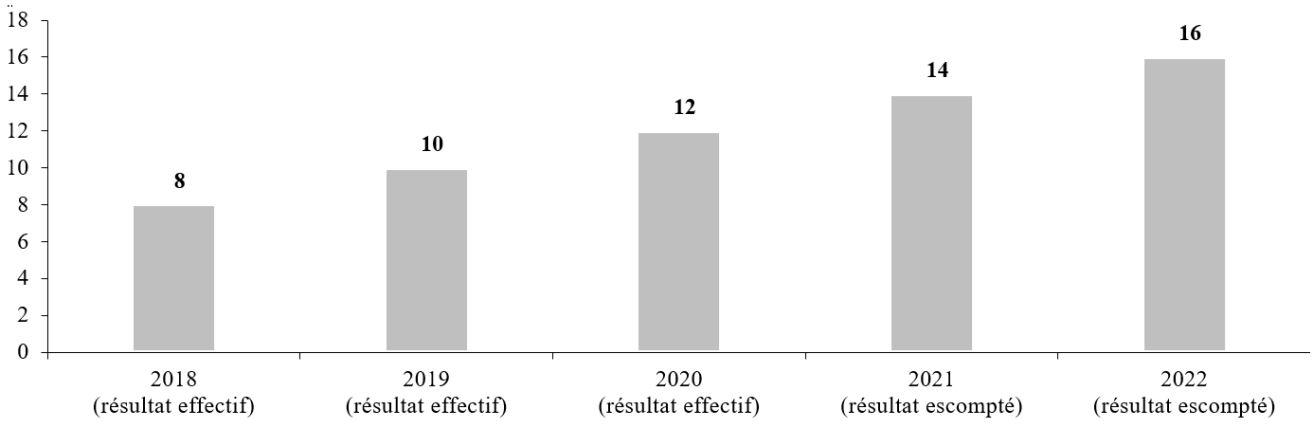

Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2022

Atelier de suivi organisé en Asie centrale pour améliorer les performances environnementales dans la région de la Commission économique pour l'Europe

23.189 En 2022, dans le cadre du sous-programme 1 (Environnement), on continuera d'aider les pays du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe de l'Est et du Sud-Est à renforcer les moyens dont ils disposent pour appliquer les accords multilatéraux de la CEE sur l'environnement, notamment la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels. On répondra plus particulièrement aux besoins des pays d'Asie centrale : on les aidera à mieux comprendre les politiques et bonnes pratiques en matière de coordination des procédures d'aménagement du territoire et de sécurité industrielle et à renforcer la coopération entre les experts de la prévention des accidents industriels, y compris dans un contexte transfrontière. Ces besoins ont été exprimés par les pays bénéficiaires, notamment à l'occasion de l'atelier sous-régional organisé à Chisinau du 22 au 24 mai 2019 au sujet de l'aménagement du territoire et de la sécurité industrielle en Europe orientale et dans le Caucase.

23.190 Comme on s'attend à ce que d'autres besoins soient exprimés à la suite de l'atelier sous-régional prévu pour l'Europe du Sud-Est en 2021, il est envisagé d'organiser également un atelier pour l'Asie centrale en 2022. Dans le cadre du sous-programme, on s'efforcera de renforcer les connaissances et les capacités des pays d'Asie centrale au sujet de l'aménagement du territoire, de l'implantation d'activités dangereuses et d'autres aspects connexes liés à la sécurité, de surmonter les difficultés rencontrées et de tirer parti des possibilités offertes, l'objectif étant d'améliorer la coordination et la coopération entre les gestionnaires de l'aménagement du territoire et les spécialistes de la sécurité industrielle à l'intérieur et au-delà des frontières. On continuera d'œuvrer à l'élaboration et à la mise en œuvre de lois et de politiques environnementales, conformément à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et à son protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale et à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, entre autres. Le travail ainsi effectué complétera les activités qu'il est prévu de mener dans le cadre du sous-programme, au chapitre 20 du budget ordinaire, pour améliorer les performances environnementales dans la région de la CEE en entreprenant des études de la performance environnementale dans les pays qui en font la demande et en renforçant la mise en œuvre des recommandations issues du Programme d'études de la performance environnementale.

23.191 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2022 contribuera à l'amélioration des performances environnementales dans la région de la CEE, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 1 et dans la mesure des résultats associée, qui présente le nombre total de cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 couvertes par les études de la performance environnementale sur une année (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 20)] et la figure 23.XVII ci-après).

Figure 23.XVII
Mesure des résultats : nombre total de cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 couvertes par les études de la performance environnementale sur une année

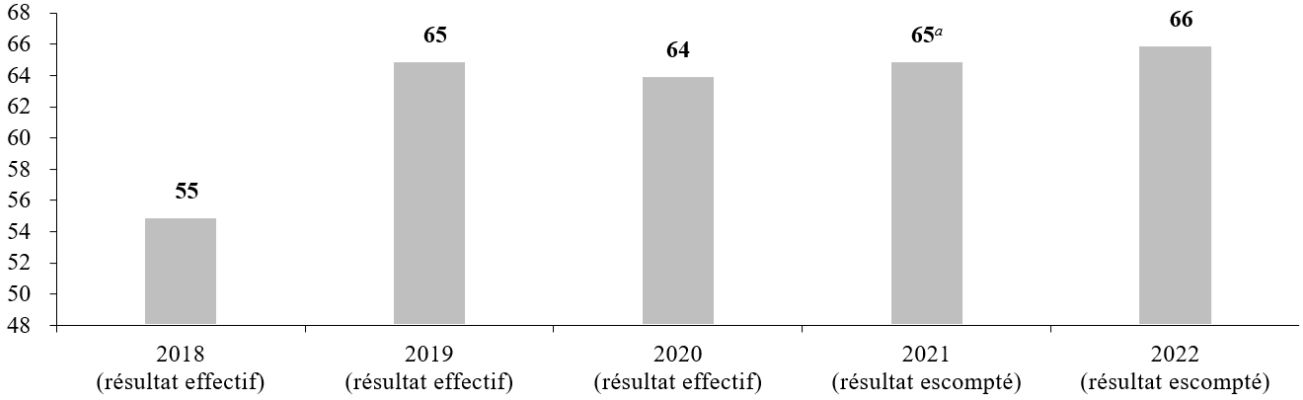

[a] Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Activités de développement des capacités basées sur la stratégie de connectivité des transports du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale et visant à renforcer l'appui fourni dans le domaine de la réglementation de la sécurité routière pour contribuer à réduire le nombre mondial de tués et de blessés sur les routes

23.192 En 2022, dans le cadre du sous-programme 2 (Transports), on continuera d'aider les pays d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale à renforcer les moyens dont ils disposent pour élaborer des politiques nationales en matière de connectivité des transports et à mettre en œuvre efficacement les instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports, et on continuera de promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre d'une nouvelle génération d'instruments juridiques soutenant la numérisation ou l'informatisation des procédures de transport et de franchissement des frontières ainsi que le déploiement des mécanismes existants afin d'accélérer la reprise économique après la pandémie. On s'attend à ce qu'à l'issue de discussions informelles, les États membres demandent des informations supplémentaires sur la manière de se connecter efficacement aux nouveaux outils, tels que le système international eTIR, et de les utiliser.

23.193 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2022, dans le cadre du sous-programme, on aidera les pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe du Sud-Est à améliorer leurs politiques nationales de transport afin de rendre les systèmes de transport plus sûrs, plus propres et plus efficaces et à atténuer les effets de la pandémie sur la connectivité des transports. Les efforts porteront en priorité sur l'élaboration de la stratégie de connectivité des transports du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale, stratégie qui servira de base aux activités de développement des capacités qui seront menées en Asie centrale pour rendre les systèmes de transports intérieurs plus efficaces ; on s'emploiera également à poursuivre les activités de développement des capacités et d'assistance technique qui permettront aux 17 pays de programme de la région de la CEE de se connecter au système international eTIR et on communiquera aux pays d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale les résultats du projet du Compte de l'ONU pour le développement consacré à la connectivité des transports et du commerce à l'ère de la COVID-19. On poursuivra les activités de développement des capacités en matière de connectivité et de sécurité routière afin de soutenir la coopération à long terme en vue d'une mise en œuvre efficace des instruments juridiques liés aux transports. Le travail ainsi effectué complétera les activités qu'il est prévu de mener dans le cadre du sous-programme, au chapitre du budget ordinaire consacré à la Division des transports durables, pour renforcer la coopération intergouvernementale dans les situations d'urgence et réduire au minimum les perturbations dans la poursuite de la mise en œuvre et de la mise à jour des conventions des Nations Unies sur les transports intérieurs.

23.194 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2022 contribuera à renforcer l'appui fourni dans le domaine de la réglementation de la sécurité routière pour réduire le nombre mondial de tués et de blessés sur les routes, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 2 et dans la mesure des résultats associée, qui présente le nombre total de Parties contractantes aux principales conventions des Nations Unies en matière de sécurité routière (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 20)] et la figure 23.XVIII ci-après).

Figure 23.XVIII
Mesure des résultats : nombre total de Parties contractantes aux principales conventions des Nations Unies en matière de sécurité routière (résultat cumulé)

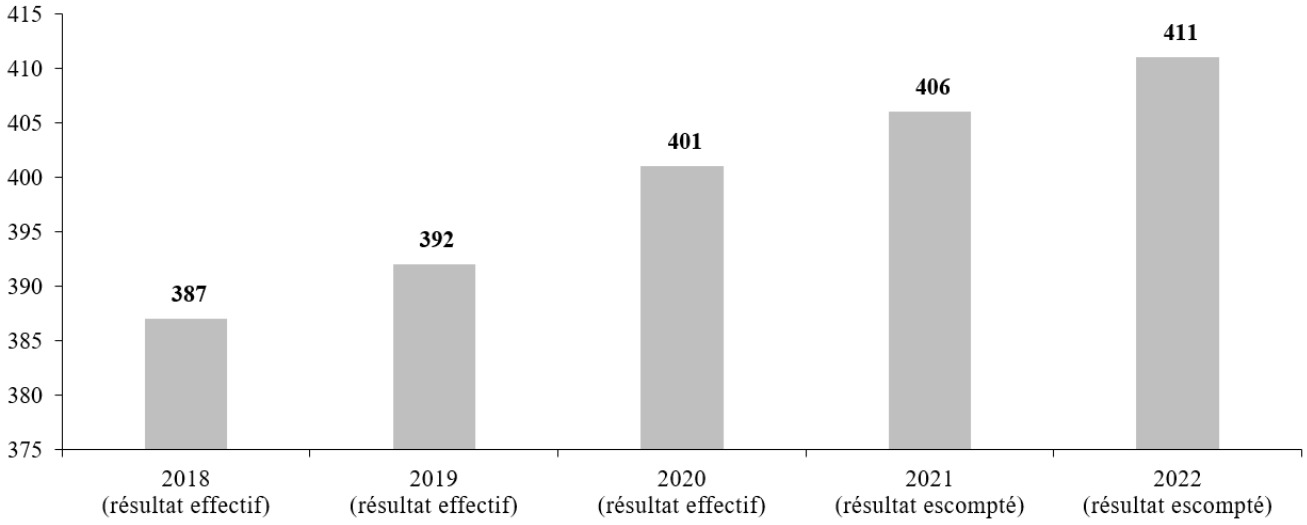

Procéder à des évaluations mondiales des systèmes statistiques nationaux pour permettre un nouveau recensement de la population et des logements qui produise des résultats d'un bon rapport coût-efficacité et de meilleure qualité

23.195 En 2022, dans le cadre du sous-programme 3 (Statistiques), on continuera d'aider les pays de programme de la région de la CEE à se doter des moyens et des statistiques officielles dont ils ont besoin pour prendre des décisions fondées sur des données probantes, notamment pour mieux se relever après la pandémie de COVID-19, et à progresser dans la réalisation des objectifs du Programme 2030. Au vu de discussions informelles, on s'attend à ce que d'autres États demandent un appui en vue de l'organisation des recensements de la population et des logements qui ont été retardés du fait de la pandémie. Ces recensements fournissent des données essentielles sur la structure et la répartition de la population qui permettent de cibler les mesures de relance après la pandémie et qui servent de dénominateurs pour l'établissement de nombreux indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, notamment en ce qui concerne les sous-groupes vulnérables de la population.

23.196 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2022, dans le cadre du sous-programme, on s'emploiera en priorité à procéder à des évaluations mondiales des systèmes statistiques nationaux, en mettant l'accent sur le respect des normes internationales et des pratiques optimales, sur la base des demandes reçues des États membres de la CEE. On s'emploiera également à renforcer les capacités dans plusieurs domaines liés aux recensements, notamment l'utilisation de données administratives et géospatiales et d'autres sources de données, en s'appuyant sur les directives techniques internationales en matière de recensement qui ont été élaborées sous l'égide de la Conférence des statisticiens européens. Le travail ainsi effectué complétera les activités qu'il est prévu de mener dans le cadre du chapitre 20 du budget ordinaire pour aider les pays de la CEE à planifier et à mettre en œuvre un recensement de leur population.

23.197 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2022 contribuera à l'organisation d'un nouveau recensement de la population et des logements qui produise des résultats d'un bon rapport coût-efficacité et de meilleure qualité, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 3 et dans la mesure des résultats associée, qui présente le pourcentage des pays de la CEE ayant procédé à un recensement conformément aux recommandations de la Conférence des statisticiens européens (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 20)] et la figure 23.XIX ci-après). Il contribuera également à faire augmenter le volume de données disponibles aux fins de l'établissement des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, qui permettent de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme 2030. Enfin, il appuiera l'objectif 3.1 du Plan d'action mondial du Cap concernant les données du développement durable.

Figure 23.XIX
Mesure des résultats : pourcentage des pays de la Commission économique pour l'Europe ayant procédé à un recensement conformément aux recommandations de la Conférence des statisticiens européens

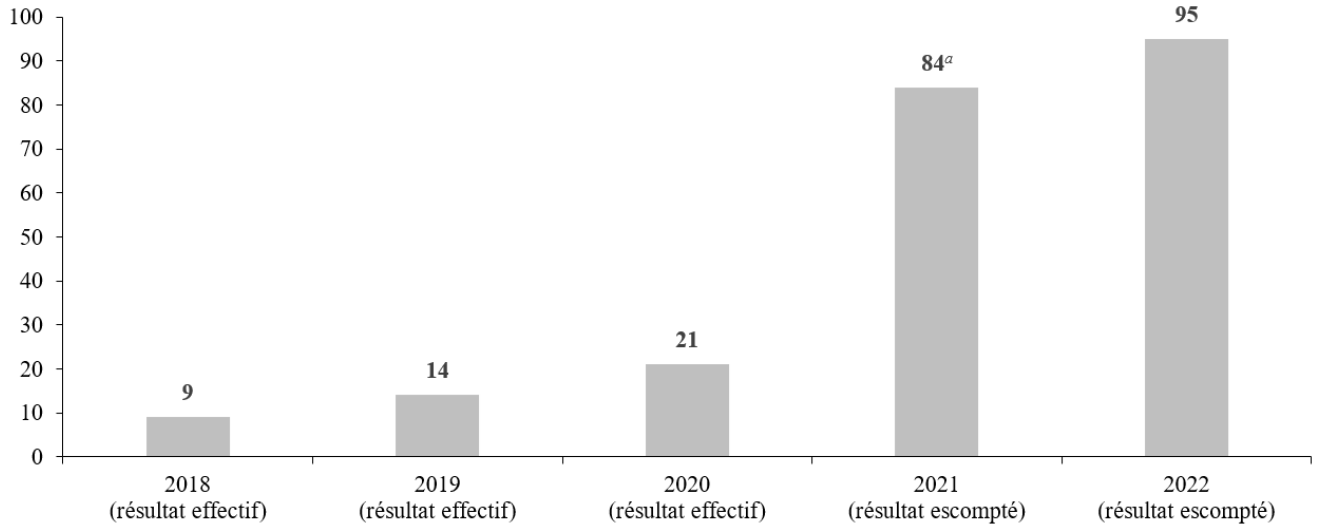

[a] Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Renforcement des capacités et coopération technique aux fins de la réduction de l'empreinte carbone et de l'amélioration de la qualité de vie grâce à des bâtiments à haute performance énergétique

23.198 En 2022, dans le cadre du sous-programme 5 (Énergie durable), on continuera d'aider les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale à renforcer les moyens dont ils disposent pour élaborer et mettre en œuvre des politiques dans les domaines de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables, de la neutralité carbone et de la transition vers des systèmes énergétiques plus durables. Au vu de discussions formelles et informelles, on s'attend à recevoir des demandes d'aide à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments par l'intermédiaire de normes renforcées et d'un recours accru aux bâtiments à haute performance énergétique (à l'occasion de nouvelles constructions comme de rénovations), ce qui permettrait également d'améliorer d'autres indicateurs de la qualité de vie (services énergétiques, santé, eau et climat).

23.199 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2022, dans le cadre du sous-programme, on s'emploiera à réduire l'écart entre le niveau de référence fixé dans les Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments et les normes actuellement en vigueur dans les pays, par le biais d'études et d'activités de renforcement des capacités. On organisera également des activités de renforcement des capacités à l'appui de la création de centres d'excellence internationaux dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et de la

réalisation d'études de cas sur l'application des Orientations-cadres. Les services de coopération technique fournis compléteront les efforts entrepris pour améliorer l'efficacité énergétique de la chaîne d'approvisionnement du secteur du bâtiment et de ses produits afin de promouvoir les bâtiments à haute performance énergétique par le biais d'études et d'activités de renforcement des capacités qui seront menées au titre du chapitre 20 du budget ordinaire.

23.200 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2022 contribuera à la réduction de l'empreinte carbone et à l'amélioration de la qualité de vie grâce à des bâtiments à haute performance énergétique, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 5 et dans la mesure des résultats associée, qui présente le nombre total de centres internationaux d'excellence qui diffusent les Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 20)] et la figure 23.XX ci-après).

Figure 23.XX
Mesure des résultats : nombre total de centres internationaux d'excellence qui diffusent les Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments (résultat cumulé)

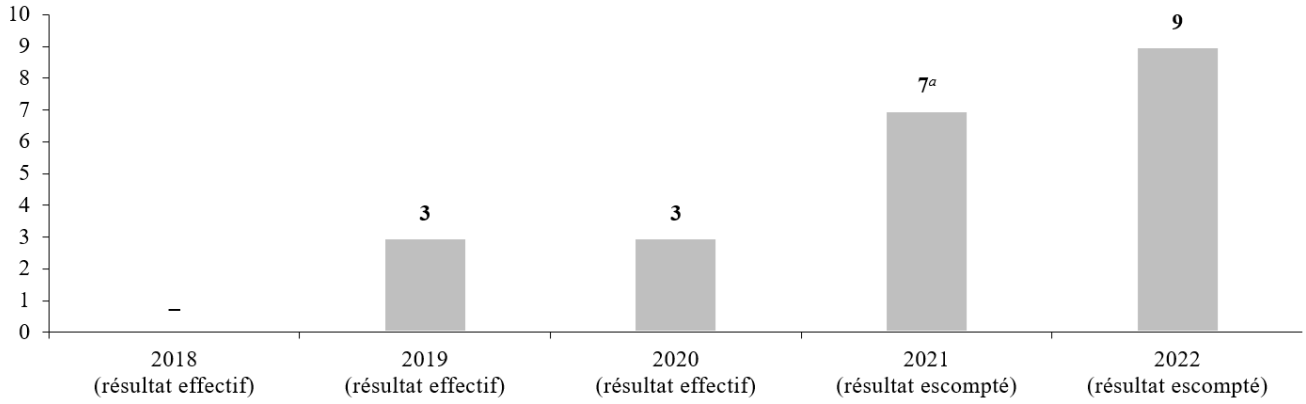

[a] Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le budget-programme de 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Renforcement des capacités basé sur les normes mondiales de l'Organisation des Nations Unies en matière de facilitation du commerce et de numérisation du commerce et des transports et visant à améliorer la numérisation du commerce dans les États membres de la CEE

23.201 En 2022, dans le cadre du sous-programme 6 (Commerce), on continuera de renforcer les capacités et les connaissances des pays d'Europe orientale, du Caucase, des Balkans occidentaux et d'Asie centrale en matière de facilitation du commerce, de coopération interinstitutions et de coopération entre les secteurs public et privé, de mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC, d'application des normes et recommandations de la CEE et d'autres outils de facilitation du commerce, d'e-business et de commerce durable. On s'attend à recevoir, à l'issue de discussions informelles, des demandes supplémentaires de renforcement des capacités et de coopération technique dans les domaines de la facilitation du commerce, du développement durable du commerce, de la numérisation des flux d'informations relatives au commerce et aux transports et dans des domaines connexes, l'objectif étant de reconstruire en mieux après la pandémie de COVID-19 et d'atteindre les objectifs de développement durable.

23.202 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2022, dans le cadre du sous-programme, on s'emploiera en priorité à renforcer les capacités en matière de numérisation des chaînes de transport multimodal et des chaînes d'approvisionnement, en s'appuyant sur les normes du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques, ainsi qu'à promouvoir le commerce durable dans les 17 pays de programme de la région de la CEE. On aidera les pays à appliquer les dispositions de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC, pour lesquelles la

CEE dispose d'un avantage comparatif, sur la base des enseignements tirés de pays pairs. À l'appui du renforcement des capacités, on poursuivra l'élaboration de méthodes et de documents directifs sur la mise en œuvre des normes mondiales des Nations Unies en matière de facilitation du commerce et de numérisation des échanges de données et de documents relatifs au commerce et au transport, ainsi que sur les principes du commerce durable, de l'économie circulaire et des domaines connexes. Les activités menées dans le cadre du sous-programme devraient contribuer à renforcer l'efficacité et la résilience des chaînes d'approvisionnement dans les pays bénéficiaires grâce à la facilitation du commerce, à l'e-business, aux politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation, aux normes de qualité des produits agricoles et à la coopération économique commerciale dans les pays membres de la CEE et dans le reste du monde. Le travail ainsi effectué complétera les activités qu'il est prévu de mener dans le cadre du sous-programme, au titre du programme 17 du budget ordinaire (titre V, chap. 20), pour permettre le développement du commerce dans les 17 pays de programme de la région de la CEE.

23.203 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2022 contribuera à renforcer la numérisation du commerce dans les États membres de la CEE, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 6 et dans la mesure des résultats associée, qui présente le taux moyen de mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce numérique dans les États membres de la CEE (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 20)] et la figure 23.XXI ci-après).

Figure 23.XXI
Mesure des résultats : taux moyen de mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce numérique dans les États membres de la Commission économique pour l'Europe
(En pourcentage)

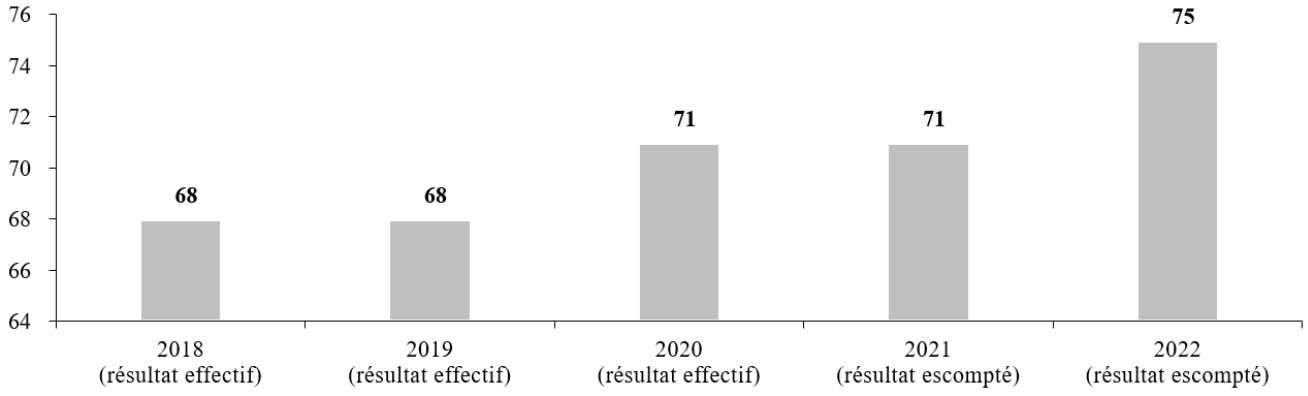

B. Produits

23.204 On trouvera dans le tableau 23.33 les produits retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.33
Commission économique pour l'Europe : produits retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

	Produits prévus : 2020	*Produits livrés : 2020*	*Produits prévus : 2021*	*Produits prévus : 2022*
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	**79**	**56**	**73**	**70**
C. Services consultatifs				

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2022

Tableau 23.34
Ressources financières, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020 (dépenses effectives)	*2021 (crédits ouverts)*	*Changements*		*2022 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Total	*Pourcentage*	
Autres dépenses de personnel	1 323,2	1 400,7	–	–	1 400,7
Consultants	600,9	67,5	328,7	487,0	396,2
Voyages du personnel	10,7	139,2	33,4	24,0	172,6
Services contractuels	60,0	–	–	–	–
Frais généraux de fonctionnement	45,2	–	–	–	–
Subventions et contributions	19,0	495,9	(215,9)	(43,5)	280,0
Autres	0,4	–	–	–	–
Total	**2 059,3**	**2 103,3**	**146,2**	**7,0**	**2 249,5**

23.205 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 2 249 500 dollars et font apparaître une augmentation de 146 200 dollars (7,0 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2021. L'augmentation proposée au titre des consultants (328 700 dollars) permettra de fournir des services de renforcement des capacités en fonction des demandes, notamment des projets supplémentaires sur le terrain. L'augmentation proposée au titre des voyages du personnel (33 400 dollars) permettra de fournir des services consultatifs supplémentaires. La diminution proposée au titre des subventions et contributions (215 900 dollars) s'explique par le fait que les activités de renforcement des capacités devraient être organisées selon des modalités hybrides, par l'intermédiaire de services en ligne plutôt qu'en présentiel.

10. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

23.206 Les activités concernant le développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes seront exécutées par la CEPALC. Plus précisément, les activités de la CEPALC menées dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique contribueront à renforcer les moyens techniques dont disposent les pays de la région pour concevoir, élaborer, appliquer et évaluer des politiques publiques leur permettant de parvenir à une meilleure intégration régionale et de mieux s'intégrer avec les autres régions du monde, ainsi que pour favoriser la convergence de leur productivité et l'innovation dans leurs économies respectives, promouvoir une croissance durable en tenant compte des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement, remédier aux inégalités sociales, s'adapter aux évolutions démographiques et produire des statistiques précises pour étayer l'élaboration de politiques publiques fondées sur des données probantes. Il s'agira en particulier d'aider les pays à consolider les mesures et stratégies adoptées en vue de faire avancer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable. Le Département continuera de promouvoir une approche multisectorielle et intégrée du développement et de faire entendre la voix des pays en situation particulière, notamment celles du seul pays le moins avancé de la région, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement des Caraïbes et des pays à revenu intermédiaire.

Sous-programmes dans le cadre desquels les États Membres bénéficient d'une assistance au titre du programme ordinaire de coopération technique

23.207 Les activités relatives aux programmes énoncées ci-dessus sont exécutées dans le cadre de sous-programmes qui relèvent de la CEPALC, à savoir les sous-programmes 1 (Commerce international, intégration et infrastructure), 2 (Production et innovation), 3 (Politiques macroéconomiques et croissance), 4 (Développement social et égalité sociale), 6 (Population et développement), 7 (Développement durable et établissements humains), 8 (Ressources naturelles), 10 (Statistiques), 11 (Activités sous-régionales en Amérique centrale, à Cuba, en Haïti, au Mexique et en République dominicaine) et 12 (Activités sous-régionales dans les Caraïbes).

23.208 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes susmentionnés et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget [A/76/6 (Sect. 21)].

Communication avec les États Membres et diffusion de directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique

23.209 Les activités du programme ordinaire de coopération technique étant déterminées par la demande, la CEPALC fait connaître aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes les possibilités qui leur sont offertes d'accéder à l'assistance prévue au titre dudit programme, faisant pour cela circuler l'information par le bouche-à-oreille ou à l'occasion de rencontres directes avec des représentantes et représentants des gouvernements lors de divers événements (réunions intergouvernementales, conférences, activités de renforcement des capacités, séminaires, ateliers). Ces cadres informels se prêtent mieux à la conduite d'une analyse préliminaire des besoins d'un pays et à la mise en correspondance de ceux-ci avec les compétences disponibles en interne.

Suite donnée à la demande d'appui des États Membres en 2020

23.210 Le sous-programme 6 (Population et développement) contribue à la pleine intégration des questions démographiques dans les stratégies de planification du développement et les politiques et programmes de développement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Les pays de la région en sont à des stades différents de leur transition démographique. Pour réduire les inégalités, ils ont absolument besoin qu'on leur fournisse des données démographiques exactes et qu'on les aide à intégrer l'analyse de ces données à leurs processus d'élaboration des politiques. En outre, il leur est désormais indispensable de disposer de données démographiques ventilées afin de pouvoir orienter efficacement la riposte face aux répercussions socioéconomiques de la pandémie. Le sous-programme 10 (Statistiques), lui, contribue à améliorer l'établissement, la diffusion et l'exploitation des statistiques dans les pays de la région afin de permettre une prise de décision fondée sur des données probantes. La production de statistiques nationales officielles fiables et facilement accessibles est d'importance primordiale pour les responsables de l'élaboration des politiques et constitue une condition *sine qua non* de la bonne gouvernance au niveau national. La crise sanitaire a fait surgir des difficultés inédites en matière de production de statistiques officielles : les mécanismes traditionnels de collecte de données, en particulier ceux supposant la tenue d'entretiens en face à face, ont dû être temporairement abandonnés et remplacés par d'autres systèmes de collecte, tandis qu'en parallèle, la récession économique a amoindri les ressources disponibles pour les opérations statistiques déjà en cours.

23.211 En 2020, dans le cadre des sous-programmes 6 et 10, des pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont demandé à bénéficier d'un appui s'agissant de renforcer leurs capacités nationales de produire et d'exploiter des statistiques ; l'objectif était de prendre des mesures fondées sur des données probantes pour réduire les risques liés à la COVID-19 et atténuer les effets de la pandémie sur les populations vulnérables, ce qui supposait que des institutions nationales assurent la continuité de la production statistique pendant cette période. Au titre du sous-programme 6, l'Argentine, le Chili, El Salvador, le Guatemala et le Pérou ont reçu une assistance technique afin de mettre à jour leurs estimations et projections démographiques. On a également apporté un appui au Chili, à la Colombie, au Costa Rica, à Cuba, au Guatemala et au Pérou concernant les statistiques de l'état civil. On a par

ailleurs organisé au Paraguay un atelier de renforcement des capacités portant sur les comptes de transferts nationaux, qui a notamment permis de former 15 fonctionnaires du pays. Dans le cadre du sous-programme 10, on a proposé une assistance technique dans les domaines de la comptabilité nationale, des enquêtes sur les ménages et de l'intégration du géoréférencement et des données statistiques. On a ainsi aidé l'Argentine, le Chili, le Costa Rica, l'Équateur, l'État plurinational de Bolivie et la République dominicaine à adopter des méthodes leur permettant de corriger les biais causés par les forts taux de non-réponse liés au contexte de la pandémie, et on a fourni un appui technique à la Jamaïque pour qu'elle puisse actualiser ses indices des prix à la consommation et ses informations sur le modèle de consommation suivi par sa population. L'assistance apportée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique a complété le travail effectué au titre du chapitre 21 du budget ordinaire, qui avait mis l'accent sur le renforcement des capacités des pays d'Amérique latine et des Caraïbes d'utiliser des statistiques pour élaborer et appliquer des politiques fondées sur des données probantes.

23.212 Le travail ainsi effectué a contribué à l'obtention des résultats suivants : a) des institutions publiques ont renforcé leurs capacités d'appliquer des mesures de politique générale visant à réduire les risques liés à la COVID-19 et à atténuer les effets de la pandémie sur les populations vulnérables et ont approfondi leurs connaissances en la matière, comme indiqué dans un résultat pour 2020 du sous-programme 6 et dans la mesure des résultats associée (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 21)] et le tableau 23.35 ci-après) ; b) des pays de la région ont bénéficié d'un appui visant à leur permettre d'assurer la continuité de la production statistique pendant la crise sanitaire, comme indiqué dans un résultat pour 2020 du sous-programme 10 et dans la mesure des résultats associée, qui présente le nombre total de pays de la région ayant pris des mesures pour assurer la continuité de la production de statistiques (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 21)] et la figure 23.XXII ci-après).

Tableau 23.35
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	*2019 (résultat effectif)*	*2020 (résultat effectif)*
–	–	Des institutions publiques ont renforcé leurs capacités d'appliquer des mesures visant à réduire les risques liés à la COVID-19 et à atténuer les effets de la pandémie sur les populations vulnérables, en particulier les migrants, les personnes âgées, les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine et les personnes handicapées, et ont approfondi leurs connaissances en la matière

Figure 23.XXII
Mesure des résultats : nombre total de pays de la région ayant pris des mesures pour assurer la continuité de la production de statistiques pendant la pandémie

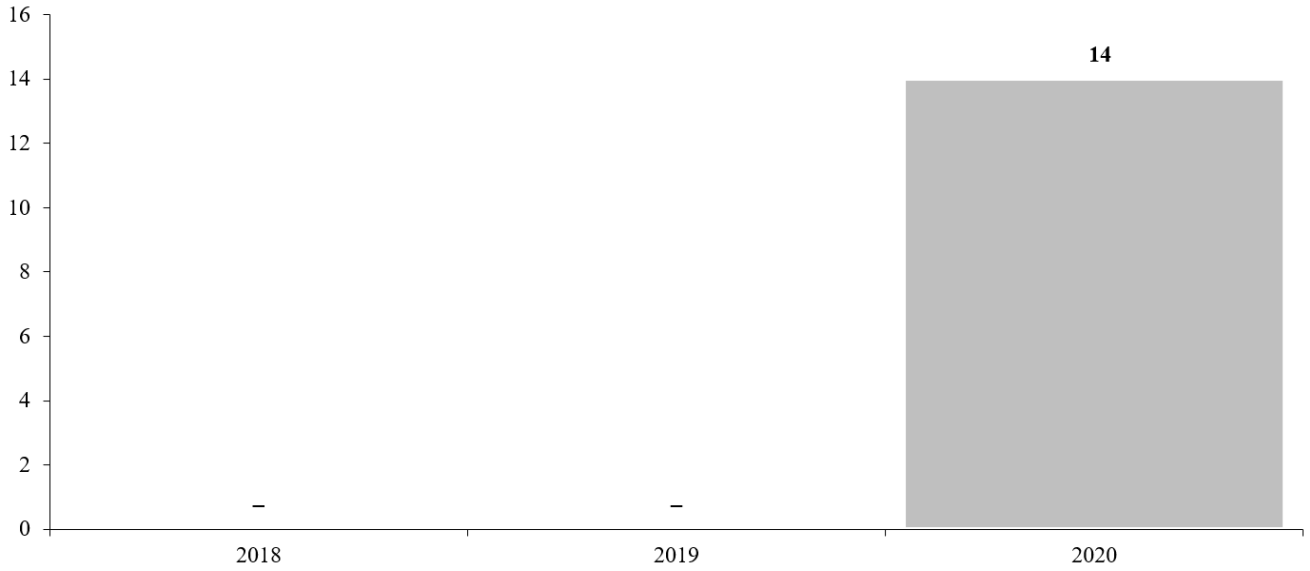

Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2022

Renforcement des capacités et recours à des réunions et plateformes virtuelles aux fins de l'élaboration de politiques macroéconomiques et de stratégies de financement du développement axées sur l'avènement d'une croissance durable et inclusive après la pandémie

23.213 En 2022, dans le cadre du sous-programme 3 (Politiques macroéconomiques et croissance), on continuera d'aider les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à renforcer les moyens dont ils disposent pour analyser les problèmes existants et nouveaux qui se posent sur le plan macroéconomique et concernant le financement du développement, ainsi que pour évaluer, concevoir et appliquer des politiques en la matière qui soient axées sur le développement et tiennent compte des questions de genre. Au vu de discussions informelles, on s'attend à ce que les pays de la région demandent un appui concernant, entre autres, l'élaboration et l'application de mesures économiques budgétaires et monétaires, la conduite d'une analyse macroéconomique et la mise en place de systèmes de suivi du développement économique qui permettent de reconstruire en mieux après la crise.

23.214 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2022, dans le cadre du sous-programme : a) on élargira le champ des activités de renforcement des capacités pour qu'elles englobent aussi les politiques, réglementations et mesures budgétaires et financières visant à atteindre une croissance soutenue et durable et à promouvoir une croissance inclusive à long terme, l'objectif étant de réaliser des progrès dans des domaines sociaux essentiels ; b) on cherchera à exploiter encore davantage le potentiel des réunions et des plateformes virtuelles afin de faire bénéficier un public plus large des activités de coopération technique du sous-programme. Le travail ainsi effectué complétera les activités qu'il est prévu de mener dans le cadre du sous-programme, au chapitre 21 du budget ordinaire, pour élaborer et faire appliquer des politiques publiques devant permettre de reconstruire en mieux après la crise et en particulier pour prendre des mesures visant à soutenir la croissance économique à moyen et à long terme (notamment des politiques de financement du développement permettant de créer des cadres de viabilité budgétaire fondés sur la consolidation des recettes publiques).

23.215 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2022 contribuera à l'élaboration de politiques macroéconomiques et de stratégies de financement du développement destinées à favoriser

l'avènement d'une croissance durable et inclusive après la pandémie, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 3 et dans la mesure des résultats associée, qui présente le nombre cumulé de politiques, mesures et stratégies d'ordre macroéconomique et relevant du financement du développement visant à permettre de reconstruire en mieux après la crise sanitaire (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 21)] et la figure 23.XXIII ci-après).

Figure 23.XXIII
Mesure des résultats : nombre de politiques, mesures et stratégies d'ordre macroéconomique et relevant du financement du développement visant à permettre de reconstruire en mieux après la pandémie (résultat cumulé)

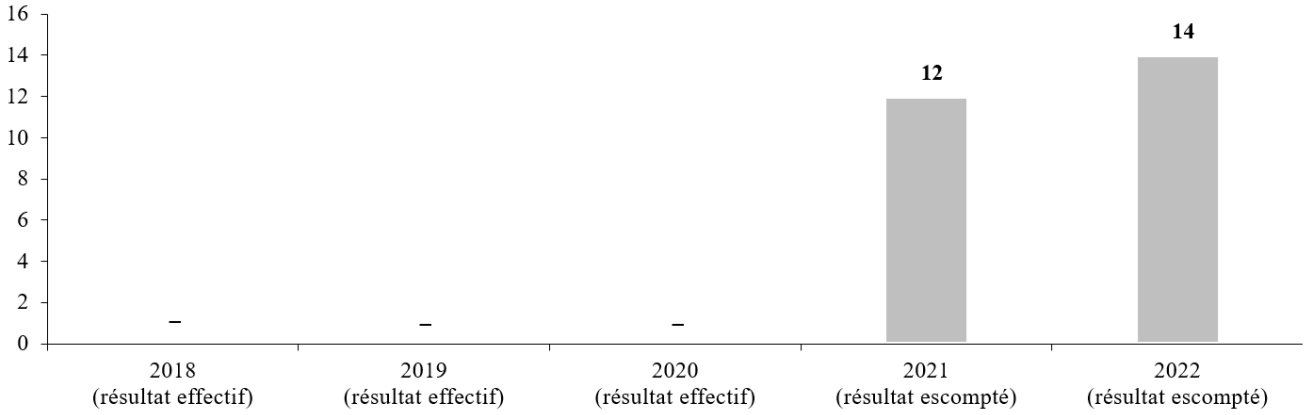

Priorité donnée à la coopération et au partage des connaissances entre les différents pays, dans l'idée de promouvoir les politiques sociales sectorielles et intersectorielles de lutte contre les inégalités touchant les populations vulnérables

23.216 En 2022, dans le cadre du sous-programme 4 (Développement social et égalité sociale), on continuera d'aider les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à améliorer le bien-être général de la population de la région et à parvenir à une plus grande égalité sociale et économique, en accord avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'approche fondée sur les droits humains. Au vu de discussions informelles, on s'attend à ce que les pays de la région demandent un appui concernant, entre autres, l'élaboration, l'application et l'évaluation de politiques sociales, de mesures sur l'investissement social et de propositions analytiques et méthodologiques visant à renforcer la coopération intersectorielle et interinstitutionnelle.

23.217 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2022, on axera les activités de renforcement des capacités du sous-programme sur la coopération et le partage des connaissances entre les différents pays et on tirera profit des avantages offerts par les technologies numériques pour apporter une assistance technique selon des modalités hybrides (combinant le présentiel et le virtuel) aux pays de la région concernant l'élaboration, l'application et l'évaluation de politiques sociales. Le travail ainsi effectué complétera les activités qu'il est prévu de mener dans le cadre du sous-programme, au chapitre 21 du budget ordinaire, pour aider les pays de la région à mettre en œuvre un programme régional de développement social inclusif, conformément aux décisions et aux accords issus de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes.

23.218 Le travail qui sera ainsi effectué en 2022 contribuera à promouvoir les politiques sociales sectorielles et intersectorielles novatrices visant à lutter contre les inégalités qui touchent les populations vulnérables, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 4 et dans la mesure des résultats associée, qui présente le nombre annuel de fonctionnaires nationaux estimant avoir renforcé leur aptitude à élaborer des politiques sectorielles et intersectorielles innovantes (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 21)] et la figure 23.XXIV ci-après).

Figure 23.XXIV
Mesure des résultats : nombre de fonctionnaires nationaux estimant avoir renforcé leur aptitude à élaborer des politiques sociales sectorielles et intersectorielles innovantes (par année)

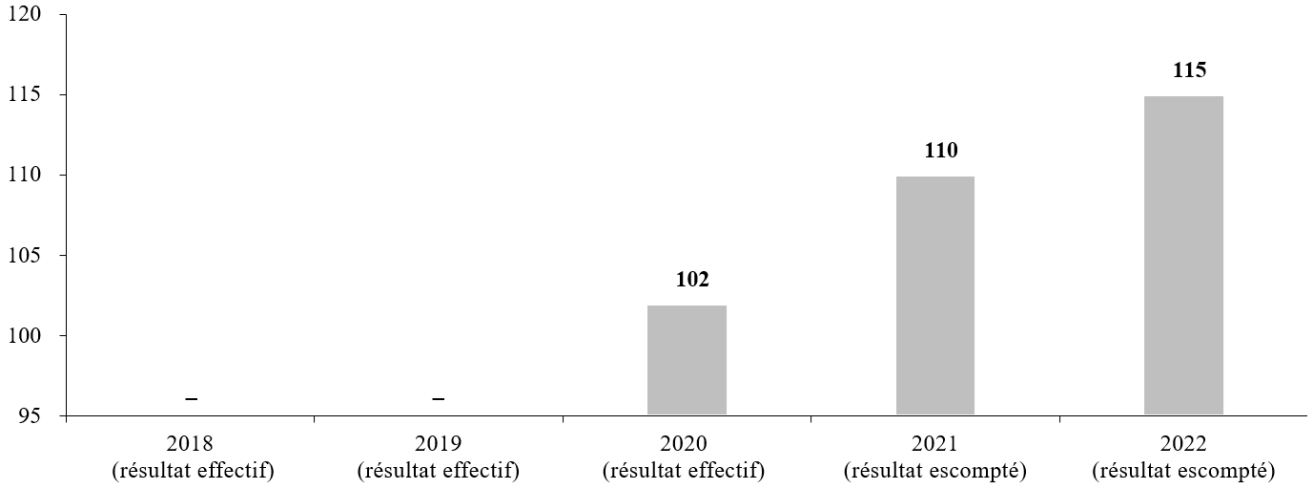

Activités de renforcement des capacités relatives à la gouvernance durable des industries extractives, menées en vue de développer les moyens dont disposent les pays de la région pour créer de la valeur ajoutée et établir des liens dans le secteur minier

23.219 En 2022, dans le cadre du sous-programme 8 (Ressources naturelles), on continuera d'aider les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à améliorer la gouvernance de leurs ressources naturelles et à faire en sorte que celles-ci soient utilisées et exploitées de manière durable, en mettant l'accent sur la gestion des ressources en eau, l'accès de toutes et tous à une énergie abordable et propre, l'utilisation rationnelle des ressources issues des industries extractives, la sécurité alimentaire, l'agriculture durable et la biodiversité. Au vu de discussions informelles, on s'attend à ce que les pays de la région demandent un appui concernant l'élaboration de politiques permettant de diversifier le bouquet énergétique en faveur des énergies renouvelables et d'améliorer la durabilité de la gestion des ressources en eau, et concernant les questions relatives à la sécurité alimentaire et au rôle joué par les systèmes alimentaires durables et résilients, le développement agricole et la biodiversité, entre autres.

23.220 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2022, dans le cadre du sous-programme, on exécutera des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités portant sur les meilleures pratiques en matière de réglementation, d'approvisionnement et d'utilisation durable des ressources en eau et en énergie renouvelable, ainsi qu'en matière de gouvernance durable des industries extractives. Le travail ainsi effectué complétera les activités qu'il est prévu de mener dans le cadre du sous-programme, au chapitre 21 du budget ordinaire, pour aider les pays de la région à réaliser leur transition énergétique durable et à parvenir à une gestion durable du cycle hydrologique, ainsi qu'à mieux connaître le poids et les effets de la pauvreté énergétique, de la pauvreté en eau et d'un accès insuffisant aux services de base (c'est-à-dire à l'eau et à l'électricité) ainsi que la place des industries extractives dans le monde d'après la pandémie.

23.221 Le travail qui sera ainsi effectué en 2022 contribuera à renforcer les capacités des pays de la région de créer de la valeur ajoutée et d'établir des liens dans le secteur minier, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 8 et dans la mesure des résultats associée, qui présente le nombre annuel cumulé de mesures supplémentaires adoptées par des pays de la région pour promouvoir la création de valeur ajoutée et de liens de production dans le secteur minier (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 21)] et la figure 23.XXV ci-après).

Figure 23.XXV
Mesure des résultats : nombre de mesures supplémentaires adoptées par les pays de la région pour promouvoir la création de valeur ajoutée et de liens de production dans le secteur minier (résultat cumulé)

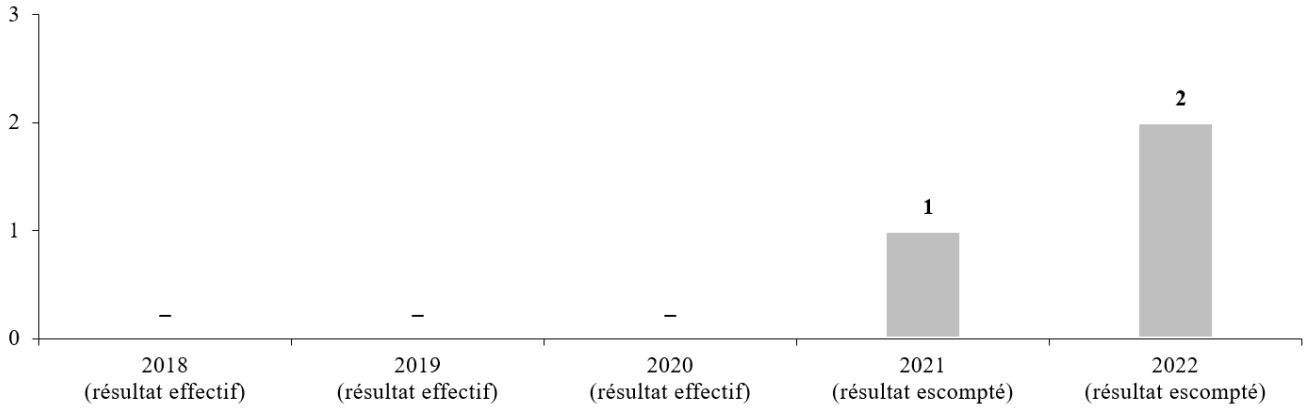

Séminaires et ateliers visant à encourager la tenue de concertations sur les mesures à prendre pour renforcer les capacités institutionnelles de concevoir des investissements publics qui tiennent compte de la réduction des risques de catastrophe

23.222 En 2022, dans le cadre du sous-programme 11 (Activités sous-régionales en Amérique centrale, à Cuba, en Haïti, au Mexique et en République dominicaine), on continuera d'aider les pays de la sous-région à améliorer leurs processus d'élaboration de politiques publiques fondées sur des données probantes dans les domaines économique, social et environnemental. Au vu de discussions informelles, on s'attend à ce que les pays de la sous-région demandent un appui concernant l'élaboration et l'application de politiques publiques visant à favoriser la mise en œuvre de réformes stratégiques et de programmes de développement nationaux dont les effets aux niveaux social et économique bénéficieraient aux populations les plus vulnérables, notamment dans les domaines suivants : commerce international, industrie et intégration, agriculture, sécurité alimentaire et développement rural, énergie et ressources naturelles, changements climatiques.

23.223 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2022, dans le cadre du sous-programme, on mènera des activités de renforcement des capacités et on organisera des séminaires et ateliers destinés à faciliter la tenue de concertations sur les mesures à prendre et à contribuer au renforcement des capacités institutionnelles au niveau national. Le travail ainsi effectué complétera les activités qu'il est prévu de mener dans le cadre du sous-programme, au chapitre 21 du budget ordinaire, pour aider les pays de la sous-région à créer, diffuser et mettre en œuvre des stratégies rationnelles et novatrices visant à remédier aux difficultés qu'ils rencontrent en matière de développement, l'objectif étant de renforcer les capacités nationales et sous-régionales d'élaborer des politiques mieux intégrées et plus cohérentes tout en tenant pleinement compte des différents contextes nationaux de la sous-région.

23.224 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2022 contribuera à renforcer les capacités institutionnelles de concevoir des investissements publics qui intègrent la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation durable et inclusive aux changements climatiques, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 11 et dans la mesure des résultats associée, qui présente le nombre annuel de pays dotés de systèmes d'investissement public qui renforcent leurs processus de conception de projets en y intégrant la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation durable et inclusive aux changements climatiques dans au moins un secteur (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 21)] et la figure 23.XXVI ci-après).

Figure 23.XXVI
Mesure des résultats : nombre de pays possédant des systèmes d'investissement public qui renforcent leurs processus de conception de projets en y intégrant la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation durable et inclusive aux changements climatiques dans au moins un secteur (par an)

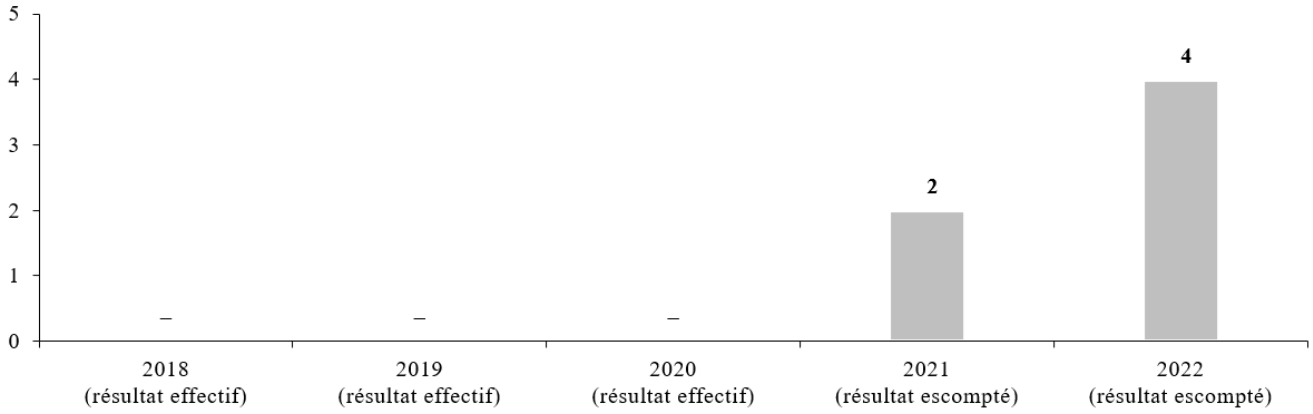

Mise à disposition d'une analyse portant sur les questions nouvelles liées au fait de reconstruire en mieux après la pandémie grâce à la restructuration et à la diversification économiques

23.225 En 2022, dans le cadre du sous-programme 12 (Activités sous-régionales dans les Caraïbes), on continuera d'aider les pays de la sous-région à consolider la mise en œuvre du développement durable dans les Caraïbes sous ses aspects économique, social et environnemental et à resserrer la coopération de la sous-région avec l'Amérique latine. Au vu de discussions informelles, on s'attend à ce que les pays de la sous-région demandent un appui s'agissant d'améliorer la capacité des acteurs du développement et des décideurs de concevoir et d'appliquer des mesures de renforcement de la résilience en faveur du développement durable qui tiennent compte de la situation particulière des femmes et des personnes handicapées. On prévoit également d'aider les pays des Caraïbes à élaborer des politiques fondées sur des données probantes visant, entre autres, à promouvoir le développement durable.

23.226 Pour donner suite aux demandes prévues pour 2022, dans le cadre du sous-programme, on apportera aux pays de la sous-région une assistance technique et des conseils sur le choix des politiques, en mettant notamment à leur disposition une analyse des questions et difficultés nouvelles auxquelles les Caraïbes doivent faire face, et en travaillant en étroite collaboration avec les entités des Nations Unies et les partenaires caribéens de développement. Le travail ainsi effectué complétera les activités qu'il est prévu de mener dans le cadre du sous-programme, au chapitre 21 du budget ordinaire, pour aider les pays de la sous-région à étudier et à élaborer des stratégies et approches liées au développement durable qui soient axées sur la recherche pratique et sur des cadres d'analyse empiriques et conceptuels.

23.227 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2022 contribuera à permettre de reconstruire en mieux après la pandémie grâce à la restructuration et la diversification économiques, comme indiqué dans le résultat 3 du sous-programme 12 et dans la mesure des résultats associée, qui présente l'élaboration de propositions d'investissement dans des niches et segments sectoriels nouveaux ou existants par deux pays des Caraïbes (voir le tableau 21.28 du projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 21)] et le tableau 23.36 ci-après).

Tableau 23.36
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	*2019 (résultat effectif)*	*2020 (résultat effectif)*	*2021 (résultat escompté)*	*2022 (résultat escompté)*
–	–	Les États Membres ont accès aux résultats de recherches portant sur les répercussions potentielles de la pandémie sur leurs économies	Les États membres des Caraïbes ont accès à un plan d'action donnant des orientations pour commencer à reconstruire en mieux	2 pays des Caraïbes élaborent des propositions d'investissement dans des niches et segments sectoriels nouveaux ou existants

B. Produits

23.228 On trouvera dans le tableau 23.37 les produits retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.37
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes : produits retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

	Produits prévus : 2020	*Produits livrés : 2020*	*Produits prévus : 2021*	*Produits prévus : 2022*
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	**70**	**60**	**70**	**65**
C. Services consultatifs				

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2022

Tableau 23.38
Ressources financières, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020 (dépenses effectives)	*2021 (crédits ouverts)*	*Changements*		*2022 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Total	*Pourcentage*	
Autres dépenses de personnel	2 758,8	2 372,6	258,7	10,9	2 631,3
Consultants	1 325,9	500,3	–	–	500,3
Voyages du personnel	58,5	323,3	–	–	323,3
Services contractuels	4,2	–	–	–	–
Frais généraux de fonctionnement	55,8	–	–	–	–
Subventions et contributions	10,0	524,6			524,6
Autres	2,1	–	–	–	–
Total	**4 215,4**	**3 720,8**	**258,7**	**7,0**	**3 979,5**

23.229 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 3 979 500 dollars et font apparaître une augmentation de 258 700 dollars (7,0 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2021. L'augmentation proposée au titre des autres dépenses de personnel (258 700 dollars) permettra d'apporter aux pays de la région des conseils pratiques et des services d'assistance technique supplémentaires concernant le relèvement après la pandémie.

11. Développement économique et social en Asie occidentale

A. Activités relatives aux programmes relevant du programme ordinaire de coopération technique

23.230 Les activités relevant du développement économique et social en Asie occidentale seront exécutées par la CESAO. L'objectif général du plan-programme pour 2022 est d'aider les États membres de la Commission à atteindre les objectifs fixés dans leurs plans nationaux de développement et à donner corps à leur ambition de faire advenir une société florissante, fondée sur la prospérité, l'égalité, le respect de la diversité et l'utilisation durable des ressources, tout en cherchant une solution aux effets persistants de la pandémie, en reconstruisant en mieux et en hâtant la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les activités menées dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique s'aligneront sur cet objectif général pour répondre aux demandes et aux besoins des États membres, l'accent étant mis sur les pays les moins avancés et les pays touchés par des conflits, dont la situation contribue à entraver la trajectoire de développement de la région. La CESAO continuera de veiller à la complémentarité entre le programme ordinaire de coopération technique et le plan-programme exécuté au moyen du budget ordinaire ainsi que le Compte de l'ONU pour le développement et les activités extrabudgétaires. Pour cela, le personnel de la CESAO, les conseillers régionaux et les consultants œuvreront main dans la main sur le terrain afin de fournir l'assistance technique requise, mettant à profit les capacités et les supports de connaissances développés dans le cadre du plan-programme ordinaire ainsi que l'expérience accumulée lors de l'exécution de projets et d'activités de coopération technique. La CESAO s'appuiera également sur le programme ordinaire de coopération technique pour renforcer sa collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies implantées dans les États membres et avec les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, et elle assurera avec eux la coordination de l'action menée à l'échelle nationale en matière d'appui, en fonction des besoins.

Sous-programmes dans le cadre desquels les États Membres bénéficient d'une assistance au titre du programme ordinaire de coopération technique

23.231 Les activités relatives aux programmes énoncées ci-dessus sont exécutées dans le cadre de sous-programmes qui relèvent de la CESAO, à savoir les sous-programmes 1 (Changements climatiques et durabilité des ressources naturelles), 2 (Justice de genre, populations et développement inclusif), 3 (Prospérité économique partagée), 4 (Statistiques, société de l'information et technologie), 5 (Coordination de l'action relative au Programme 2030 et aux objectifs de développement durable) et 6 (Gouvernance et prévention des conflits).

23.232 Le programme ordinaire de coopération technique contribue ainsi aux objectifs et aux résultats escomptés des sous-programmes susmentionnés et complète les stratégies et les produits exposés dans le projet de budget pour 2022 [A/76/6 (Sect. 22)].

Communication avec les États Membres et diffusion de directives concernant l'assistance proposée dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique

23.233 La CESAO a fait figurer la présentation d'un rapport et la tenue d'un débat sur les activités de coopération technique comme point permanent de l'ordre du jour des sessions de ses 10 comités intergouvernementaux. Elle peut ainsi porter régulièrement et formellement à la connaissance des représentantes et représentants des États membres le travail qu'elle fournit en matière d'assistance dans tous les secteurs et les aviser des directives et procédures à suivre pour en bénéficier. Cela lui

permet également de faire mieux connaître aux États membres la complémentarité et la cohérence qui existent entre la création et l'analyse de connaissances produites dans le cadre du plan-programme ordinaire d'une part, et les activités de coopération technique d'autre part. La CESAO s'appuie aussi sur son réseau de coopération technique, composé de hauts fonctionnaires désignés par les États membres comme personnes référentes pour les questions de coopération technique : celui-ci constitue une autre voie formelle de mise en avant du programme ordinaire de coopération technique. Outre ces canaux formels, la CESAO a créé des groupes sur des plateformes de messagerie électronique et de messagerie instantanée afin de pouvoir échanger régulièrement avec les membres du réseau et relayer des informations sur la coopération technique. Enfin, elle est en train de refondre son site Web et de mettre à jour la section consacrée à la coopération technique, en vue de réunir en un seul endroit toutes ses directives, toutes les informations concernant les ateliers de renforcement des capacités et les formations disponibles, et tous les manuels de formation et guides stratégiques.

Suite donnée à la demande d'appui des États Membres en 2020

23.234 En 2020, la CESAO a reçu de la part des États membres plusieurs demandes d'assistance technique ayant trait à la lutte contre les répercussions socioéconomiques de la pandémie. Ainsi, l'Égypte et le Qatar ont demandé un appui concernant la modélisation économique de différentes mesures envisagées pour soutenir les secteurs de production pendant les périodes de confinement ; l'Égypte a demandé à bénéficier d'une assistance technique afin de mesurer les conséquences de la pandémie sur la pauvreté des ménages et de proposer des mesures d'atténuation ; la Jordanie et la République arabe syrienne ont sollicité des services consultatifs pour les aider à adapter leurs stratégies agricoles nationales en vue d'atténuer les répercussions de la crise sanitaire sur la sécurité alimentaire ; l'équipe de pays du Koweït a demandé un appui technique s'agissant d'évaluer les effets des fermetures sur les chaînes d'approvisionnement ; la Libye et l'Arabie saoudite ont souhaité renforcer les moyens dont elles disposaient pour s'atteler au problème de l'augmentation de la violence domestique dans le contexte de la pandémie ; le Liban a sollicité une aide à la mise en place de programmes de perfectionnement et de renouvellement des compétences destinés aux travailleurs ayant perdu leur emploi en raison de la crise sanitaire ; la Libye, le Soudan et la Tunisie ont demandé à bénéficier de services consultatifs visant à les aider à mieux tenir compte des groupes vulnérables (principalement les femmes et les personnes handicapées) dans le cadre de la riposte menée par les pouvoirs publics face à la COVID-19.

23.235 Pour donner suite à ces demandes d'assistance, plusieurs sous-programmes de la CESAO ont dû travailler ensemble, les regroupements variant selon chacun des cas. Soucieuse de prodiguer aux États membres des conseils sur la manière de faire face aux conséquences de la pandémie (question transfrontière par nature), la CESAO s'est lancée dès le début de 2020 dans une analyse des tendances, des possibilités et des risques naissants et a mis en évidence des bonnes pratiques utiles à l'élaboration de politiques et à la prise de mesures et de décisions régionales et nationales sur les questions liées à la COVID-19. Elle a réalisé une série d'évaluations concernant les répercussions de la pandémie sur différents secteurs économiques et groupes de population. Les conclusions de ces évaluations et les recommandations pratiques qui en ont découlé ont été publiées, soit sous la forme de rapports nationaux adressés aux pays dont émanait la demande, soit, pour celles qui sont valables à l'échelle régionale, dans une nouvelle série de notes de synthèse, dont plus d'une dizaine ont été publiées à ce jour. La CESAO a également tenu des réunions virtuelles régionales avec de nombreux hauts responsables gouvernementaux venant de tous les États membres et lancé de vastes campagnes de communication afin de maximiser sans perte de temps l'efficacité de ses travaux sur la COVID-19. Elle a ainsi pu mettre encore davantage en avant l'action qu'elle mène en matière d'assistance technique et de riposte face à la pandémie : ses notes de synthèse sur la COVID-19 ont été téléchargées plus de 13 250 fois et ont été mentionnées à plus de 1 575 reprises dans des articles de presse du monde entier, plus de 57 interviews de membres de son personnel ont été menées par des médias régionaux réputés, et les vidéos d'information créées en complément des notes de synthèse ont été visionnées plus de 1 313 500 fois. Dans le cadre du sous-programme 6 (Gouvernance et prévention des conflits), on a également organisé des ateliers ciblés dont l'objectif

était d'améliorer les capacités institutionnelles de renforcement de la gouvernance et des institutions publiques afin d'atténuer les effets de la crise sanitaire. Le travail mené par la CESAO dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique a également conduit des pays à adopter des stratégies ou des plans d'action liés à la crise sanitaire et portant sur des sujets précis, tels que la prise en compte des personnes handicapées dans les plans nationaux de riposte face à la COVID-19 (Libye et Soudan) ou l'amélioration de la protection des femmes en temps de pandémie (Libye, Arabie saoudite et Soudan).

23.236 Le travail ainsi effectué a contribué à l'établissement des notes de synthèse sur les retombées socioéconomiques de la pandémie, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 5 et dans la mesure des résultats associée, qui porte sur le renforcement de la capacité des États membres d'élaborer des politiques fondées sur des données probantes afin de faire face aux conséquences immédiates et à plus long terme de la pandémie tout en restant sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable et du Programme 2030 (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 22)] et le tableau 23.39 ci-après).

Tableau 23.39
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	*2019 (résultat effectif)*	*2020 (résultat effectif)*
–	–	Renforcement de la capacité des États membres d'élaborer des politiques fondées sur des données probantes afin de faire face aux conséquences immédiates et à plus long terme de la pandémie, tout en restant sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable et du Programme 2030

Suite qu'il est envisagé d'apporter aux demandes d'appui prévues pour 2022

Organisation d'ateliers de renforcement des capacités portant sur l'amélioration de l'employabilité, la réduction de la pauvreté et la réforme de la protection sociale aux fins de la création de perspectives d'emploi pour les groupes vulnérables de la région arabe

23.237 En 2022, dans le cadre du sous-programme 2 (Justice de genre, populations et développement inclusif) de la CESAO, on continuera d'aider les États membres à parvenir à un développement social équitable et inclusif et à réduire les inégalités, la pauvreté et le chômage, conformément au principe qui consiste à ne laisser personne de côté. Au vu des effets socioéconomiques à long terme qui seront générés par la pandémie ainsi que des difficultés économiques et des conflits prolongés auxquels la région arabe est en proie depuis longtemps, on s'attend à continuer de recevoir des demandes d'appui dans les domaines suivants : réduction du chômage et de la pauvreté, réforme des cadres de protection sociale, amélioration de l'égalité des genres et inclusion des groupes marginalisés, notamment les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées.

23.238 Pour donner suite aux demandes prévues, la CESAO affinera les méthodes qu'elle utilise pour mesurer la pauvreté multidimensionnelle et établir quels groupes sont marginalisés dans des contextes nationaux spécifiques (situations de conflit, par exemple), afin de rendre son appui plus ciblé. Elle cherchera également à apporter des solutions aux problèmes de chômage en analysant l'avenir du marché du travail dans la région arabe et ses incidences sur l'inclusion économique, la mise en correspondance des compétences et la demande en matière d'emploi. Elle tirera parti de ses réseaux établis et des résultats de ses recherches pour enrichir le contenu de ses ateliers de renforcement des capacités sur l'amélioration de l'employabilité, la réduction de la pauvreté et la réforme de la protection sociale, afin de mieux armer les États membres à assurer le suivi du marché

du travail aux niveaux national et régional et à améliorer la capacité d'insertion professionnelle de leur population, notamment des jeunes, des femmes et des personnes handicapées. Elle proposera aussi des services consultatifs sur l'élaboration de stratégies, mesures et plans d'action nationaux visant à répondre aux besoins des groupes marginalisés. Le travail ainsi effectué complétera les activités qu'il est prévu de mener dans le cadre du budget ordinaire ainsi que des projets du Compte de l'ONU pour le développement portant sur l'inclusion des personnes handicapées dans le marché du travail arabe et sur le renforcement de la protection sociale dans le cadre de la riposte face aux pandémies grâce au recensement des personnes vulnérables, à l'aide au relèvement et à l'amélioration de la résilience. Cela permettra de veiller à ce que le travail analytique mené se traduise concrètement par des programmes de renforcement des capacités et des outils d'intervention efficaces.

23.239 Pour donner suite aux demandes, il faudra également associer les compétences du sous-programme 2 (susmentionné) et du sous-programme 4 (Statistiques, société de l'information et technologie), dont l'objectif pour 2022 est de contribuer à renforcer l'élaboration de cadres statistiques officiels, à améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques et à faire progresser la société de l'information en accélérant l'intégration de la technologie et de l'innovation au service du développement durable dans la région arabe. En effet, pour mesurer la pauvreté multidimensionnelle et cibler les groupes marginalisés, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur des systèmes statistiques officiels solides et sur une capacité renforcée des États membres de se servir des nouvelles données, statistiques et technologies modernes ainsi que des supports, outils et techniques de connaissances. De même, si l'on veut examiner l'avenir du marché du travail dans la région arabe et déterminer les compétences nécessaires pour améliorer l'employabilité des populations, il faut savoir analyser les effets de la quatrième révolution industrielle et repérer les technologies et les innovations qu'il faut mobiliser pour s'adapter aux problèmes posés par celle-ci.

23.240 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2022 contribuera à créer des perspectives d'emploi pour les groupes vulnérables de la région arabe, comme indiqué dans le résultat 1 du sous-programme 4 et dans la mesure des résultats associée, qui porte sur l'établissement de trois centres nationaux pour l'entrepreneuriat (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 22)] et le tableau 23.40 ci-après).

Tableau 23.40
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	*2019 (résultat effectif)*	*2020 (résultat effectif)*	*2021 (résultat escompté)*[a]	*2022 (résultat escompté)*
–	Tenue d'une consultation régionale sur la mise au point du portail numérique, permettant de faire l'inventaire des besoins des petites et moyennes entreprises et des programmes d'appui mis à leur disposition	Établissement d'un premier centre régional pour l'entrepreneuriat à l'appui de la numérisation et de la promotion de solutions novatrices pour que les microentreprises et petites et moyennes entreprises connaissent un regain d'activité (voir https://coe.unescwa.org/index.html)	Renforcement des programmes de réglementation et de promotion dans 2 pays membres	Établissement de 3 centres nationaux pour l'entrepreneuriat Renforcement de réseaux de microentreprises et petites et moyennes entreprises dans 7 États arabes

2018 (résultat effectif)	*2019 (résultat effectif)*	*2020 (résultat effectif)*	*2021 (résultat escompté)*[a]	*2022 (résultat escompté)*
–	–	–	Utilisation du portail numérique par 50 petites et moyennes entreprises, pour s'informer sur l'accès aux programmes d'appui gouvernementaux et non gouvernementaux existants	Adoption par les États membres du plan d'action sur les sciences, la technologie et les innovations pour les États arabes

[a] Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le budget-programme de 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Apport d'une assistance technique sur la question de la coopération concernant les eaux transfrontières en vue d'améliorer la gestion transnationale des eaux souterraines compte tenu des changements climatiques

23.241 En 2022, dans le cadre du sous-programme 1 (Changements climatiques et durabilité des ressources naturelles) de la CESAO, on continuera d'aider les États membres à promouvoir l'action climatique et l'adoption de politiques intégrées et durables dans les domaines de l'eau, de l'énergie et de la sécurité alimentaire. Étant donné que les effets conjugués des conflits, des changements climatiques, et, plus récemment, de la hausse du chômage et de la pauvreté en raison de la crise sanitaire restent les principaux facteurs contribuant à l'insécurité alimentaire dans la région arabe, les États arabes sont en train de repenser leurs priorités pour se consacrer avant tout au renforcement des systèmes alimentaires locaux et à l'augmentation de leur résilience aux niveaux national et régional. On s'attend donc à recevoir davantage de demandes concernant la révision des stratégies sur la sécurité alimentaire et la réforme des systèmes alimentaires locaux aux fins de l'amélioration de l'approvisionnement et de l'accessibilité alimentaires. On prévoit également des demandes portant sur la question connexe de la gestion des eaux transfrontières, puisque l'eau est essentielle pour rendre viables les systèmes alimentaires durables, qui consomment près de 80 % de l'eau douce disponible dans la région arabe.

23.242 Pour donner suite à ces demandes, la CESAO continuera d'apporter une assistance technique pour ce qui est de la coopération au sujet des eaux transfrontières, l'objectif étant d'améliorer les compétences en matière de négociation et la connaissance des instruments juridiques et techniques internationaux se rapportant à cette question. Elle augmentera également le nombre d'ateliers de renforcement des capacités, de services consultatifs et de réunions de consultation avec les parties prenantes qu'elle organise sur les systèmes alimentaires et, dans certains cas, développera des projets pilotes sur le terrain afin d'aborder l'amélioration des systèmes alimentaires locaux sous un angle plus concret. Le travail de coopération technique ainsi effectué complétera les activités inscrites au budget ordinaire et le projet du Compte pour le développement axé sur le renforcement de la résilience et de la durabilité de l'agriculture dans la région arabe.

23.243 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2022 contribuera à améliorer la gestion de l'eau souterraine dans les configurations transfrontières, compte tenu des changements climatiques, et à mettre en place des politiques intersectorielles visant à améliorer la sécurité hydrique et alimentaire dans les conditions climatiques changeantes de la région arabe, comme indiqué, respectivement, dans les résultats 2 et 1 du sous-programme 1 et dans les mesures des résultats associées, qui portent sur le fait qu'au moins cinq États membres prennent acte de ce que les eaux souterraines transfrontières

sont importantes pour qu'ils se trouvent en position de garantir leur approvisionnement en eau douce à moyen et à long terme, et que les États membres participants bénéficient de directives techniques et de l'échange de pratiques optimales grâce au réseau régional de spécialistes d'AquaCrop (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 22)] et les tableaux 23.41 et 23.42 ci-après).

Tableau 23.41
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	*2019 (résultat effectif)*	*2020 (résultat effectif)*	*2021 (résultat escompté)*	*2022 (résultat escompté)*
Un centre régional du savoir (dans le cadre de la RICCAR) est créé en vue d'améliorer l'accès à des supports de connaissances sur l'eau et les changements climatiques dans les pays arabes	Une évaluation pilote est menée au sujet des répercussions des changements climatiques sur une nappe phréatique au Maroc	Diverses parties prenantes assistent à des webinaires sur des thèmes liés aux eaux souterraines, articulés sur des préoccupations prioritaires communes et visant à combler les lacunes en matière de connaissances Au moins 5 États membres approuvent les directives régionales sur l'amélioration du captage et de la gestion des eaux souterraines	Au moins 2 États membres adoptent des politiques, plans, outils harmonisés, techniques ou directives portant sur la gestion des ressources en eaux souterraines Au moins 4 États membres procèdent à une évaluation des répercussions des changements climatiques sur leurs ressources en eaux souterraines	Au moins 5 États membres adoptent des politiques, plans, outils harmonisés, techniques ou directives portant sur la gestion des ressources en eaux souterraines Au moins 10 États membres prennent acte de l'installation d'une base de données régionale sur les ressources en eaux souterraines et en tirent parti

Abréviation : RICCAR = Initiative régionale pour l'évaluation des répercussions des changements climatiques sur les ressources en eau et la vulnérabilité socioéconomique dans la région arabe.

Tableau 23.42
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	*2019 (résultat effectif)*	*2020 (résultat effectif)*	*2021 (résultat escompté)*[a]	*2022 (résultat escompté)*
–	Adoption de 1 résolution sur la coordination entre les secteurs de l'agriculture et de l'eau lors d'une réunion conjointe des ministres de l'agriculture et des ressources en eau tenue le 4 avril 2019 au Caire, avec le soutien de la Ligue des États arabes, de l'Organisation des	–	Adoption de 2 résolutions ministérielles supplémentaires sur la coordination entre les secteurs de l'agriculture et de l'eau	–

2018 (résultat effectif)	*2019 (résultat effectif)*	*2020 (résultat effectif)*	*2021 (résultat escompté)*[a]	*2022 (résultat escompté)*
	Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de la CESAO			
–	Établissement, par des représentants des pouvoirs publics, de 9 rapports d'évaluation fondés sur les données climatiques régionales d'AquaCrop et de la RICCAR pour faciliter l'élaboration de politiques visant à améliorer la gestion des ressources en eau et à favoriser une production agricole qui fasse une utilisation rationnelle de l'eau	Établissement, par des représentants des pouvoirs publics, de 2 rapports d'évaluation supplémentaires fondés sur les données climatiques régionales d'AquaCrop et de la RICCAR pour faciliter l'élaboration de politiques de gestion des ressources en eau destinées à promouvoir une production agricole qui fasse une utilisation plus rationnelle de l'eau	Établissement, par des représentants des pouvoirs publics, de 2 rapports d'évaluation supplémentaires fondés sur les données climatiques régionales d'AquaCrop et de la RICCAR pour faciliter l'élaboration de politiques de gestion des ressources en eau destinées à promouvoir une production agricole qui fasse une utilisation plus rationnelle de l'eau	Les États membres participants bénéficient de directives techniques et de l'échange de pratiques optimales, rendus possibles par le réseau régional de spécialistes d'AquaCrop

Abréviation : RICCAR = Initiative régionale pour l'évaluation des répercussions des changements climatiques sur les ressources en eau et la vulnérabilité socioéconomique dans la région arabe.

[a] Pour que l'on sache où en est l'exécution des plans-programmes initiaux, on a repris ici la cible définie pour 2021 dans le budget-programme de 2021 et retenu les estimations les plus fiables dont on disposait avant le début de la pandémie. Il sera rendu compte de l'exécution du programme pour 2021 dans le projet de budget-programme pour 2023.

Apport d'une assistance technique au moyen d'un outil axé sur l'échange de créances en contrepartie de l'allocation de davantage de ressources au financement de l'action climatique et du développement

23.244 En 2022, la CESAO s'appuiera également sur les compétences spécialisées de son sous-programme 1 (susmentionné) et de son sous-programme 3 (Prospérité économique partagée) pour obtenir un financement de l'action climatique des États arabes. Au vu de l'accumulation de la dette, de l'augmentation de la charge du service de la dette, de la hausse des coûts d'emprunt et de la diminution des prêts concessionnels, et au vu des budgets restreints disponibles pour les dépenses liées au développement et aux investissements climatiques, on s'attend à recevoir, dans le cadre du sous-programme 3, des demandes d'assistance portant sur les moyens d'augmenter la marge de manœuvre budgétaire en vue de faire face aux risques majeurs, en particulier aux changements climatiques qui pèsent lourdement sur la sécurité humaine et alimentaire.

23.245 Pour donner suite à ces demandes prévues, la CESAO prendra appui sur les travaux des deux sous-programmes susmentionnés afin de continuer de plaider en faveur de l'échange de dettes, en tant que celui-ci constitue un mécanisme important permettant de dégager une marge de manœuvre budgétaire et d'atténuer les effets de la pandémie et les répercussions à plus long terme des changements climatiques. Elle renforcera ses services d'assistance technique liés à l'utilisation d'un

outil qu'elle a mis au point concernant la conversion de créances en programmes de développement et d'action climatique et au moyen duquel elle fournira des conseils pratiques sur mesure. Elle tiendra aussi davantage d'ateliers nationaux de renforcement des capacités visant à démontrer l'efficacité de l'échange de créances comme moyen de réduire le fardeau de la dette et d'améliorer le financement de l'action climatique.

23.246 Le travail qu'il est prévu d'effectuer en 2022 contribuera à l'échange de créances en contrepartie de davantage de ressources pour le financement de l'action climatique et du développement, comme indiqué dans le résultat 2 du sous-programme 3 et dans la mesure des résultats associée, qui porte sur le fait qu'un ou plusieurs États membres supplémentaires acceptent de réserver une partie de la dette nationale à une initiative de conversion de créances en mesures de financement de l'action climatique ou du développement (voir le projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect. 22)] et le tableau 23.43 ci-après).

Tableau 23.43
Mesure des résultats

2018 (résultat effectif)	*2019 (résultat effectif)*	*2020 (résultat effectif)*	*2021 (résultat escompté)*	*2022 (résultat escompté)*
Les États membres en savent davantage sur les politiques budgétaires et la soutenabilité de la dette	Les États membres comprennent mieux les vulnérabilités de la dette	3 États membres (Égypte, Jordanie et Tunisie) se déclarent disposés à mettre en œuvre le mécanisme de conversion de créances	Au moins 1 État membre commence à préparer la mise en œuvre d'une initiative de conversion de créances en mesures de financement de l'action climatique ou du développement	1 ou plusieurs États membres supplémentaires acceptent de mener à bien une initiative de conversion de créances en mesures de financement de l'action climatique ou du développement

B. Produits

23.247 On trouvera dans le tableau 23.44 les produits retenus pour la période 2020-2022, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 23.44
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale : produits retenus pour la période 2020-2022, par catégorie et sous-catégorie

	Produits prévus : 2020	*Produits livrés : 2020*	*Produits prévus : 2021*	*Produits prévus : 2022*
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	**58**	**86**	**64**	**74**
C. Services consultatifs				

C. Objets de dépense autres que les postes proposés pour 2022

Tableau 23.45
Ressources financières, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2020 (dépenses effectives)	*2021 (crédits ouverts)*	*Changements*				*2022 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Ajustements techniques	*Autres*	*Total*	*Pourcentage*	
Autres dépenses de personnel	2 475,2	3 286,9	(1 101,8)	230,3	(871,5)	(26,5)	2 415,4
Consultants	647,9	278,9	(93,7)	–	(93,7)	(33,6)	185,2
Voyages du personnel	32,4	199,4	–	–	–	–	199,4
Services contractuels	134,2	36,5	(12,3)	–	(12,3)	(33,7)	24,2
Frais généraux de fonctionnement	48,1	–	–	–	–	–	–
Fournitures et accessoires	0,1	–	–	–	–	–	–
Mobilier et matériel	77,7	–	–	–	–	–	–
Subventions et contributions	52,7	1 057,0	(338,7)	–	(338,7)	(32,0)	718,3
Total	**3 468,3**	**4 858,7**	**(1 546,5)**	**230,3**	**(1 316,2)**	**(27,1)**	**3 542,5**

23.248 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2022 s'élèvent à 3 542 500 dollars et font apparaître une diminution nette de 1 316 200 dollars (27,1 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2021. La diminution nette qui est proposée s'explique par un ajustement technique qui fait apparaître une diminution de 1 546 500 dollars, compensée en partie par une augmentation des autres changements (230 300 dollars).

Ajustements techniques

23.249 Les changements entraînent une diminution nette de 1 546 500 dollars, qui tient au non-renouvellement de crédits réservés aux objets de dépense autres que les postes au titre des autres dépenses de personnel (1 101 800 dollars), des consultants (93 700 dollars), des services contractuels (12 300 dollars) et des subventions et contributions (338 700 dollars). Cette diminution s'explique principalement par le fait que pour 2021, on était parti de l'hypothèse que l'on continuerait de régler les dépenses en livres libanaises, comme on l'avait fait durant les 45 mois écoulés entre mars 2017 et novembre 2020. Or, depuis le début de 2020, l'ONU n'a pas acheté de livres libanaises, utilisant dans une plus grande mesure le dollar des États-Unis pour régler les dépenses. Ainsi, l'usage du panier de devises effectivement observé sur 12 mois en 2020 a fait que les hypothèses retenues pour l'inflation se sont traduites par une diminution des crédits demandés puisque le taux d'inflation du dollar est nettement inférieur à celui de la livre libanaise.

Autres changements

23.250 Les changements relatifs aux ressources qui relèvent des autres changements font apparaître une augmentation de 230 300 dollars. L'augmentation proposée au titre des autres dépenses de personnel (230 300 dollars) permettra d'apporter des conseils spécialisés supplémentaires sur le terrain et de dégager de nouvelles voies pour faciliter la transmission du savoir et l'échange de données d'expérience, l'objectif étant d'épauler les États membres dans leur relèvement après la pandémie.